



**Direction Secrétariat général  
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Laurence BOITTIN

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : [laurence.boittin@agglo-laval.fr](mailto:laurence.boittin@agglo-laval.fr)

**N°111**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 septembre 2018**

## Conseil Communautaire du 17 septembre 2018

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 11 septembre 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

**AHUILLÉ** : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaël POISSON, Fabienne LE RIDOU – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU (jusqu'à 20 h 25), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL - **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Hanan BOUBERKA, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Alain GUINOISEAU, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAULT, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY (à partir de 19 h 55), Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Pascale CUPIF, Aurélien GUILLOT – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU – **LOUVERNÉ** : Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS (à partir de 19 h 31) – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL - **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19 h 20) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLÉ

### ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Isabelle OZILLE, Jean-Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Flora GRUAU

Jean-Marc COIGNARD a donné pouvoir à Gwenaël POISSON  
Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT  
Alexandre LANOË a donné pouvoir à Béatrice MOTTIER  
Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Xavier DUBOURG  
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL  
Sophie LEFORT a donné pouvoir à Philippe HABAULT  
Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT  
Jean-François GERMERIE a donné pouvoir à Pascale CUPIF  
Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Nathalie FOURNIER-BOUDARD et Georges POIRIER ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 10.

- **Approbation du procès-verbal n° 109**
- **Approbation du procès-verbal n° 110**

**François ZOCCHETTO** : *Vous avez tous pu prendre connaissance des procès-verbaux numéro 109 et 110. Y a-t-il des observations ? Non, si, Monsieur GOURVIL. Petite précision, ce soir, la tablette qui permet de commander les micros n'est pas paramétrée. En tout cas, elle est en cours de paramétrage. Il y a donc une petite difficulté technique. Nous revenons donc aux anciennes habitudes. C'est-à-dire que vos micros, normalement, fonctionnent. Je vous demande évidemment de ne les utiliser que quand je vous donne la parole. Mais je vous fais confiance. Claude GOURVIL.*

**Claude GOURVIL** : *Juste, la dernière fois, j'étais intervenu pour regretter que les procès-verbaux des conseils communautaires, nous les recevions quelquefois avec plus d'un an de retard. Là, je constate que nous avons les procès-verbaux, notamment du dernier conseil communautaire. Je voulais donc le souligner parce que quand on fait une intervention pour regretter quelque chose et que le tir est corrigé... bravo aux équipes qui ont gagné en célérité.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci pour cette précision. En effet, cela ravit tout le monde d'avoir les procès-verbaux rapidement. Les procès-verbaux sont donc adoptés.*

♦ **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

## **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenues depuis la réunion du Conseil communautaire du 18 juin 2018.

**69 AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS N°2017H023(01-02-06-07-09-11) "TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GOLF CLUB DE CHANGÉ – LOTS 1-2-6-7-9-11"**

Laval Agglomération conclut des avenants n°1 aux marchés n°2017H023(01-02-06-07-09-11) "travaux de réhabilitation et d'extension du Golf club de Changé – lots 1-2-6-7-9-11" modifiant les marchés de la manière suivante :

- lot 1 : démolition (marché n°2017H023/01) :

Titulaire : SARL L'ATELIER DE LA PIERRE, 155 bd Henri Becquerel, BP 93016, 53063 Laval cedex 9,

montant marché de base :	8 425,18 € HT
avenant n°1 présenté :	+ 1 023,88 € HT
Nouveau montant du marché :	9 449,06 € HT

- lot 2 : terrassement – VRD (marché n°2017H023/02) :

Titulaire : TRAM TP, Les Sapins, 53230 Cossé-le-Vivien,

montant marché de base :	19 887,60 € HT
avenant n°1 présenté :	+ 405,52 € HT
Nouveau montant du marché :	20 293,12 € HT

- lot 6 : menuiseries (marché n°2017H023/06) :

Titulaire : Menuiserie COUTARD, 149 bd. Henri Becquerel, 53000 Laval,

montant marché de base :	60 877,00 € HT
avenant n°1 présenté :	- 1 615,58 € HT
Nouveau montant du marché :	59 261,42 € HT

- lot 7 : électricité - courants forts - courants faibles – chauffage (marché n°2017H023/07) :

Titulaire : EIFFAGE ENERGIE MAINE BRETAGNE, 8 bd Buffon, BP 2239, 53022 Laval cedex 9,

montant marché de base :	25 317,21 € HT
avenant n°1 présenté :	+ 3 879,55 € HT
Nouveau montant du marché :	29 196,76 € HT

- lot 9 : isolation – cloisons – plafonds (marché n°2017H023/09) :

Titulaire : PLAFITECH, Z.A. Autoroutière, Boulevard de la Communication, 53950 Louverné,

montant marché de base :	22 243,24 € HT
avenant n°1 présenté :	+1 897,66 € HT
Nouveau montant du marché :	24 140,90 € HT

- lot 11 : peinture - sols souples (marché n°2017H023/11) :

Titulaire : SA FRETIGNE, zone des Montrons, 53000 Laval,

montant marché de base :	25 409,74 € HT
avenant n°1 présenté :	+ 1 764,00 € HT
Nouveau montant du marché :	27 173,74 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

- 70 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CAMPAGNE 2018 DE RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES (RSDE) SUR LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL" - MARCHÉ N°2018I02100** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la campagne 2018 de recherche de substances dangereuses (RSDE) sur la station d'épuration de Laval, avec l'entreprise suivante :
- LDA 53 – Laboratoire départemental d'analyses de la Mayenne, 224 rue du bas du Bois, BP 1427, 53014 Laval Cedex,
- pour une durée de 1 an à compter de la notification du marché,  
pour un montant global de 22 720,44 € HT, option n°1 comprise : analyses de substances ubiquistes telles que mercure, BDE, HAP, PFOS, PCB, HBCDD conformément au guide de l'Agence de l'Eau.
- 71 ACHAT DE 2 CONVECTEURS ÉLECTRIQUES D'OCCASION AUPRÈS DE MR ROCHER BRICE ET DE MME LÉVEQUE TIPHAINE ANCIENS LOCATAIRES DE LA MAISON AU LIEU-DIT "LE LOGIS" À ARGENTRÉ** La Communauté d'Agglomération de Laval achète auprès de Monsieur Rocher Brice et Madame Lévêque Tiphaine deux convecteurs électriques de type panneau rayonnant, en occasion, au prix total de 80,00 € TTC.  
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**72 ÉVOLUTION DES TARIFS DE COMMERCIALISATION DU FONCIER ÉCONOMIQUE** De nouvelles dispositions relatives aux tarifs de commercialisation du foncier économique sont approuvées. Elles entreront en application à tous les protocoles d'accord signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. Ces dispositions sont mentionnées ci-après.

Toutes les zones d'activités présentes sur le territoire sont classées au regard de deux critères :

- le secteur géographique : secteur 1, 2 et 3,
- la vocation de la zone : artisanale, industrielle, commerciale et tertiaire ou technologique.

Le classement par secteur géographique est établi par commune :

- secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et St Berthevin
- secteur 2 : Argentré, L'Huisserie et Louvern 
- secteur 3 : autres communes

Exceptions :

- la zone autorouti re et la zone de la Motte Babin sur Louvern  sont class es en secteur 1
- la zone du Riblay III   Entrammes est class e en secteur 2

Le classement des zones (avec terrain   commercialiser) en fonction de leur vocation est le suivant :

- ◆ toutes les zones situ es sur des communes de secteur 3 sont   vocation artisanale
- ◆ concernant les secteurs 1 et 2, les zones sont class es comme suit :
  - vocation artisanale : la Carie sur Argentr , la Fonterie sur Chang , le Tertre sur L'Huisserie, Pont Martin sur Louvern .
  - vocation industrielle : zones nord et sud de Bonchamp, les Dahini res, les Morandi res, les Grands Pr s sur Chang , les Touches et la Gaufr e sur Laval, zone Autorouti re, de Beausoleil et de la Motte Babin sur Louvern , le Chatelier et le Mill nium sur Saint Berthevin.
  - vocation tertiaire et/ou technologique : Parc universitaire et technologique (Laval-Chang ).

Sur la base des 2 crit res  voqu s   l'article 2, les prix de base applicables sont les suivants :

Vocation de la zone	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
Artisanale	12 �	10 �	8 �
Industrielle	18 �	15 �	
Commerciale	36 �		
Tertiaire/technologique	24 �		

Un dispositif de d gressivit  des tarifs en fonction de la surface vendue est retenu ; ses dispositions sont les suivantes :

- application du prix de base jusqu'  10 000 m<sup>2</sup>
- au del  de 10 000 m<sup>2</sup>, application d'une r duction de 10 % par rapport au tarif de base.

Des majorations ou minorations au prix de base sont applicables   la parcelle :

- ◆ effet vitrine (parcelle en bordure d'un axe passant) : + 20 %
- ◆ topographie d favorable, servitude p nalisante ou obligation d'assainissement individuel (en raison de l'absence de tout- -l' gout) : - 20 %
- ◆ surplomb d'une ligne  lectrique : - 50 %.

**Conditions particuli res** de certaines parcelles (cf. plans des zones cit es en pi ces jointes) :

- × zone de la Gaufr e : les parcelles 9, 10, 12, 13, 14 et 21, du fait de leur situation en fond de zone et de leur environnement, voient leur prix de base fix    15  .
- × zone des Grands Pr s / ilot 4 : compte tenu de son positionnement g ographique exceptionnel, son prix est celui du tertiaire + plus-value vitrine.

Le Pr sident ou son repr sentant est autoris    signer tout document   cet effet.

**73 AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2017H07809 "AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – RÉFECTION DE LA CHAUFFERIE, VENTILATION ET CLIMATISATION", SUBSÉQUENT N°9 DE L'ACCORD CADRE N°2017H001 "TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS - LOT N°9"** Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2017H07809 "Amélioration énergétique du bâtiment Laval Mayenne Technopole – réfection de la chaufferie, ventilation et climatisation", subséquent n°9 de l'accord cadre n°2017H001 "travaux neufs et d'entretien des bâtiments - lot n°9" modifiant le marché de la manière suivante :

montant marché de base :	33 635,24 € HT
avenant n°1 présenté :	+ 1 261,73 € HT
Nouveau montant du marché :	34 896,97 € HT

le délai d'exécution du marché est repoussé d'un mois, soit jusqu'au 04/02/2018.

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**74 CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION – DON D'UNE PARTITION ÉCRITE PAR MONSIEUR ACHILLE BIENVENU** Laval Agglomération accepte le don de Monsieur Thierry MARTINEAU d'une partition de Monsieur Achille BIENVENU. Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, au conservatoire à rayonnement départemental de Laval Agglomération. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**75 CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX ET SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION AEP SUR LA PARCELLE BW32 À LAVAL, PROPRIÉTÉ DU LYCÉE AGRICOLE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention pour autorisation de travaux et constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'adduction d'eau potable sur la parcelle cadastrée section BW n° 32, propriété du Lycée Agricole sur la commune de Laval.

**76 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT B – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ NNTECH** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention d'occupation du 8 juillet 2013 avec la Société NNTECH. Cet avenant n°4 à la convention d'occupation est établie avec la société NNTECH moyennant la poursuite du versement d'une redevance mensuelle fixée à :

- ★  $9 \text{ € HT/m}^2 \times 7 \text{ m}^2 = 63 \text{ €} + 2,29 \text{ €/m}^2 \times 12,75 \text{ m}^2 = 29,20 \text{ €}$  soit 92,20 € HT et hors charges à compter du 15 juin 2018.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**77 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ VARIOPOSITIF** Laval Agglomération met fin à la location de 19,25 m<sup>2</sup> (bureau 501 - bâtiment C) consentie à la société VARIOPOSITIF. Cette fin de location interviendra au 30 juin 2018. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**78 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ CRYPTOBJECTIF** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société CRYPTELITE. Cette convention d'occupation est établie avec la Société CRYPTELITE en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ♦ 7 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 175 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2018 au 31/05/2021,
- ♦ 9 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 225 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2021 au 31/05/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**79 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTS 2018 » – MARCHÉ 2018102900** En application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour l'entretien des terrains de sports 2018 avec l'entreprise suivante :

- CHEMOFORM FRANCE SARL située 28 rue Schweighaeuser 67006 STRASBOURG pour un montant H.T. de 18 400,00 € H.T.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**80 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT A – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CRYPTELITE** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société CRYPTELITE. Cette convention d'occupation est établie avec la Société CRYPTELITE en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ♦ 7 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 175 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2018 au 31/05/2021,
- ♦ 9 € HT/m<sup>2</sup> x 25 m<sup>2</sup> = 225 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2021 au 31/05/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**81 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (C.S.P.S.) DE NIVEAU 1 RELATIVE À L'OPÉRATION DE CRÉATION D'UN PÔLE CULTUREL À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL RUE DU BRITAIS À LAVAL" – MARCHÉ N°2018103900** En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé (C.S.P.S.) de niveau 1 relative à l'opération de création d'un pôle culturel à rayonnement départemental rue du Britais à Laval, avec l'entreprise suivante :

- SOCOTEC, parc tertiaire Technopolis, bâtiment C, rue Louis de Broglie, 53810 Changé, pour un délai d'exécution de la prestation de 27 mois à compter de la notification du marché et pour un montant forfaitaire de 9 135,00 € HT.

**82 AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE ET DE DEUX BUS DANS L'EMPRISE DE LA RD 901 SUR LA COMMUNE DE LOUVERNÉ** Laval Agglomération approuve les termes de la convention à conclure avec le Conseil départemental de la Mayenne, la commune de Louverné et Cofiroute, relative aux aménagements d'une liaison douce entre le giratoire de l'échangeur A81 côté Est et le giratoire de la Motte Babin ainsi que la création de deux arrêts bus.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que tout document à cet effet.

**83 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT A – AVENANT N°4 À LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE**

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°4 à la convention du 17 avril 1999 avec l'Association LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE. Cet avenant n°4 à la convention d'occupation est établie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :

- ♦ 4 € HT/m<sup>2</sup> x 245 m<sup>2</sup> = 980 € HT et hors charges à compter du 1<sup>er</sup>/06/2018,
- ♦ 73 m<sup>2</sup> (bureau 215) à titre gracieux.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe le tarif applicable à LAVAL-MAYENNE-TECHNOPOLE à 4 € (tarif HT au m<sup>2</sup> par mois).

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**84 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT A – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DISCOUNTLIGHT** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 7 novembre 2017 avec la Société DISCOUNTLIGHT.

Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établie avec la Société DISCOUNTLIGHT en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ♦ 7 € HT/m<sup>2</sup> x 59 m<sup>2</sup> = 413 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/07/2018 au 31/10/2020,
- ♦ 9 € HT/m<sup>2</sup> x 59 m<sup>2</sup> = 531 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/11/2020 au 31/10/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**85 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT A – AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ CAPIBEAUTY** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 27 avril 2018 à intervenir avec la société CAPIBEAUTY.

Cet avenant n° 1 à la convention d'occupation est établie avec la société CAPIBEAUTY en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ◆ 5 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 100 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2018 au 31/03/2021,
- ◆ 7 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 140 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2021 au 31/03/2023,
- ◆ 10 € HT/m<sup>2</sup> x 20 m<sup>2</sup> = 200 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/04/2023 au 31/03/2025.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**86 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT C – AVENANT N°12 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ HEYPOSTER** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du 7 octobre 2016 à intervenir avec la société HEYPOSTER.

Cet avenant n° 1 à la convention d'occupation est établie avec la société HEYPOSTER en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ◆ 5 € HT/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 73,55 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/06/2018 au 30/09/2019,
- ◆ 7 € HT/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 102,97 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/10/2019 au 30/09/2021,
- ◆ 10 € HT/m<sup>2</sup> x 14,71 m<sup>2</sup> = 147,10 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/10/2021 au 30/09/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**87 PISCINE SAINT-NICOLAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL NORD-OUEST – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019** Laval Agglomération conclut une convention entre Laval Agglomération et le Comité d'animation Laval Nord-Ouest concernant l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas les jeudis de 20 h 00 à 20 h 45

durant l'année scolaire 2018/2019. Le tarif jusqu'au 1er juillet 2019 sera de 37,50 € par heure d'utilisation du bassin sans encadrement par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**88 LAVAL – PISCINE SAINT-NICOLAS – CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SOCIÉTÉ TOP SEC ÉQUIPEMENT**

Laval Agglomération approuve les termes de la convention ayant pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public, dans le hall de la piscine Saint-Nicolas, avec la société Top Sec Équipement. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. L'occupant s'engage à verser une redevance annuelle.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**ARGENTRÉ – PDELM - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA MAISON D'HABITATION SITUEE AU LIEU-DIT LE LOGIS AU PROFIT DE MADAME COLAS MARLENE**

**89** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire concernant la maison d'habitation située au lieu-dit Le Logis à Argentré à passer avec Madame COLAS Marlène. La présente convention prend effet au 7 juillet 2018 pour s'achever le 6 juin 2020.

La redevance d'occupation est fixée à 450,00 euros par mois, hors charges, révisable selon l'indice de référence des loyers.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

**90 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ GENUIS MUNDI** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 5 mars 2012 avec la société GENIUS MUNDI.

Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établie avec la société GENIUS MUNDI en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle fixée à :

♦  $10 \text{ € HT/m}^2 \times 20 \text{ m}^2 = 200 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 13,76 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 31,51 \text{ €}$  soit 231,51 €HT et hors charges du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 15 janvier 2019.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**91 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT C – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ IMAGIN-VR** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société IMAGIN-VR.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société IMAGIN-VR en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- ♦  $7 \text{ € HT/m}^2 \times 19 \text{ m}^2 = 133 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 37,80 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 86,56 \text{ €}$  soit 219,56 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup>/08/2018 au 31/07/2021.
- ♦  $9 \text{ € HT/m}^2 \times 19 \text{ m}^2 = 171 \text{ € HT} + 2,29 \text{ € HT/m}^2 \times 37,80 \text{ m}^2 \text{ (atelier)} = 86,56 \text{ €}$  soit 257,56 € HT et hors charges du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

*Tarifs HT au m<sup>2</sup> par mois*

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**92 CONVENTION DE DÉPLACEMENT DES CONTENEURS ENTERRÉS ÎLOT MORTIER CONCLUE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET MÉDUANE HABITAT** Laval Agglomération approuve la convention entre Laval Agglomération et Méduane Habitat relative à l'utilisation d'espaces privés aux fins de terrassement pour la pose de conteneurs enterrés sur la parcelle ZA n°36.

La présente convention valant occupation à titre gratuit, Laval Agglomération renonce à se prévaloir du statut de bail. Elle prendra fin au terme des travaux prévus, après règlement à Laval Agglomération de la charge financière de l'opération par Méduane Habitat sous forme de subvention d'équipement.

Les conteneurs enterrés placés sur la propriété de Méduane Habitat demeurent propriété de Laval Agglomération qui en assure l'entretien et la maintenance.

Les travaux prévus dans le cadre du projet de résidentialisation de Méduane Habitat consistent à déplacer les conteneurs enterrés de l'autre côté de la rue Mortier.

Sont ainsi prévues les étapes suivantes :

- ◆ études,
- ◆ terrassement et fosses pour le nouvel emplacement,
- ◆ pose de nouvelles préformes béton,
- ◆ déplacement des conteneurs enterrés et pose dans les préformes béton du nouvel emplacement,
- ◆ aménagement final du nouvel emplacement.

N'est pas prévu dans ce projet : le comblement de l'emplacement précédent qui s'inscrit dans le projet de Méduane Habitat et n'est pas réalisé sous la responsabilité de Laval Agglomération.

Les travaux sont estimés à 14 040 € pour la société ASTECH et à 23 390,10 € pour la société TLTP.

Ils sont à la charge de Laval Agglomération.

Méduane Habitat versera une subvention d'équipement d'un montant de 37 430,10 € à Laval Agglomération.

Laval Agglomération accepte le déplacement des conteneurs enterrés afin de permettre à Méduane Habitat un projet de résidentialisation qui s'inscrive pleinement dans la démarche du bailleur, y compris pour la collecte des déchets.

Laval Agglomération apporte son soutien à Méduane Habitat en commandant les travaux nécessaires à l'opération.

Méduane Habitat accepte les modalités de travaux prévues par Laval Agglomération après concertation avec le service de la collecte des déchets et des déchetteries.

Méduane Habitat s'engage à verser une subvention d'équipement équivalente au prix des travaux entrepris par Laval Agglomération (fournitures d'équipements, travaux, études).

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**93 MARCHÉ ET CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DE L'EXÉCUTION ET DU DÉPLOIEMENT DU MARCHÉ CARTE D'ACHAT** Dans le cadre du déploiement du marché de carte d'achat convenu entre Laval Agglomération et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie, la convention relative au marché et la convention tripartite entre Laval Agglomération, la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel – Maine Anjou Basse Normandie et la Trésorerie du Pays de Laval, sont approuvées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**94 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE MAGHREB LAVAL** Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, le terrain synthétique Louis Béchu (équipement sportif d'intérêt communautaire défini à l'annexe 1 de la convention) auprès de l'Association Jeunesse Sportive Maghreb Laval, pour l'année sportive 2018/2019.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Jeunesse Sportive Maghreb Laval, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

- 95 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – LYCÉE RÉAUMUR BURON – AVENANT N°1 À LA CONVENTION** Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et le Lycée Réaumur Buron.  
Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.  
La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
- ◆ 3 conteneurs de 240 litres,
  - ◆ 1 conteneur de 360 litres,
  - ◆ 5 conteneurs de 500 litres,
  - ◆ 8 conteneurs de 770 litres.
- L'avenant n°1 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.  
Les autres clauses de la convention restent inchangées.
- 96 AUTORISATION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA PRATIQUE DE LA GRIMPE ENCADRÉE DANS LES ARBRES** Laval Agglomération approuve la convention d'occupation de parcelles du bois de l'Huisserie pour la pratique de la grimpe encadrée dans les arbres avec la structure « Le Dédale des Cimes ».  
La convention est consentie pour la journée du vendredi 27 juillet 2018.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 97 CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂT B – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ FENG TECHNOLOGIES** Laval Agglomération met fin à la location de 23 m<sup>2</sup> (bureau n°302, bâtiment B) et de 23 m<sup>2</sup> dans l'atelier (box 108) consentie à la société FENG TECHNOLOGIES. Cette fin de location interviendra au 31 août 2018.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 98 ENTRAMMES – CENTRE D'ACTIVITÉS DU RIBLAY – ATELIER N°2 – CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LA SOCIÉTÉ FENG TECHNOLOGIES** Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la société FENG TECHNOLOGIES.  
Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT et hors charges à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.  
Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 99 PISCINE SAINT-NICOLAS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DU MAINE – ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019** Laval Agglomération conclut une convention entre Laval Agglomération et l'Université du Maine (SUAPS) concernant l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas les jeudis de 18h45 à 19h45 durant l'année scolaire 2018/2019.  
Le tarif jusqu'au 30 juin 2019 sera de 60,15 € par heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.  
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**100 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX PAR LES COLLÈGES ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE COLLÈGE IMMACULÉE CONCEPTION DE LAVAL** La présente décision précise la décision n°78/2016 du 15 juin 2016. L'article 2 de la convention initiale d'utilisation des équipements sportifs du 18 juillet 2016 est complété par la mise à disposition du Stade d'athlétisme situé avenue Pierre de Coubertin à Laval à compter de la rentrée 2018/2019. Il est ajouté une annexe 2 qui précise l'équipement sportif à la présente convention.

Les autres articles restent inchangés.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil communautaire du 18 juin 2018.

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2018**

**122 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. ET MME DU GARDIN JEAN-BAPTISTE – 35, RUE DE LA FLEURIÈRE À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme DU GARDIN Jean-Baptiste, accédants du bien situé 35, rue de la Fleurière à LAVAL, une subvention de 3 930 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010.

Le Président de Laval Agglomération ou son repr ésentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**123 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANT M. FERRÉ XAVIER – 64 RUE DU BAS DES BOIS À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. FERRÉ Xavier, accédant du bien situé 64, rue du Bas des Bois à LAVAL, une subvention de 3 939 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la présente délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si

**François ZOCCHETTO :** Conformément aux dispositions du CGCT, je vous rends compte des décisions prises par le président depuis la séance du 18 juin. Elles sont numérotées de 69 à 100. Vous avez également les délibérations prises par le bureau depuis la séance du 18 juin 2018. Y a-t-il des questions ?

**Marie-Odile ROUXEL :** Je me demandais, sur la décision 73, s'il n'y avait pas une erreur de date. Parce qu'il est marqué que le délai d'exécution est reporté d'un mois jusqu'au 4 février 2018.

**François ZOCCHETTO :** Vous pensez donc qu'il y a une erreur de date, pour une délibération qui aurait été prise aux alentours du mois de juin. Oui, cela paraît curieux. Je vous remercie. Nous allons vérifier s'il s'agit d'une erreur. Ce qui est probable. Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur GUILLOT.

**Aurélien GUILLOT :** Je souhaitais intervenir sur la décision 129. Il s'agit d'une subvention pour la prise en charge des frais de transport. C'est modeste, 751 €. C'est pour le congrès national des propriétaires ruraux organisé par la FDSEA. Nous avons déjà très largement aidé la FNSEA quand elle a tenu son congrès national à Laval. Je trouve que cette aide, qui est modeste, est injustifiée et expose notre collectivité à la multiplication de ce type de demande.

Si chaque structure syndicale, partisane ou associative, dès qu'elle organise un événement, demande à se faire rembourser ses frais de transport, vous comprendrez bien que nous allons exploser les budgets. Pourquoi aidons-nous encore la FNSEA ? Je comprends que ce soient des amis politiques, mais quand même. Deuxièmement, s'il y a ce genre d'aide, il faut des critères. C'est comme pour les aides aux entreprises.

Je vais faire d'une pierre deux coups, parce que je parlais des aides aux entreprises. Je veux bien sûr intervenir sur les décisions numéros 133 et 134. La 133 concerne 109 200 € d'aide aux transports Denis. Là encore, je pense que c'est exagéré. D'autant plus que je sais que Macron casse la SNCF, casse le fret. Mais l'avenir, avec le réchauffement climatique, passe par le fait de baisser le transport par camion sur les routes, et d'augmenter plutôt le transport des marchandises par train. La décision numéro 134 est un peu alambiquée, si vous regardez la manière dont elle est écrite. Je comprends qu'on donne 200 000 € pour Bridor au groupe Le Duff. Ce groupe est mondial. Cette somme pour ce groupe est négligeable. Or, pour notre collectivité, c'est quand même une somme importante de 200 000 €. Là encore, je ne la trouve pas justifiée. Il faudrait des critères bien plus importants que ceux que nous avons actuellement.

**François ZOCCHETTO :** Sur la décision 129, Marcel BLANCHET va vous apporter une réponse.

**Marcel BLANCHET :** Sur l'Assemblée générale nationale, au niveau des propriétaires exploitants, Laval Agglo n'a pas du tout participé en tant que telle. Puisque cette assemblée générale a duré trois jours. Nous avons simplement participé au déplacement des conjoints pour visiter Laval agglomération ainsi que le département de la Mayenne. L'aide qui a donc été apportée portait uniquement sur le transport urbain.

**Aurélien GUILLOT :** De quel droit aidons-nous le déplacement des conjoints pour un congrès comme celui-là ? Je ne comprends pas. Cela n'a pas de sens. À un moment, il faut mettre des critères. C'est choquant. Les conjoints de congressistes, nous leur faisons visiter la ville et c'est nous qui payons ?

**Marcel BLANCHET :** À l'origine, nous avons été sollicités pour plusieurs milliers d'euros. Là, nous n'avons pas du tout participé, mais simplement, sur la partie transport, parce que cela a vraiment profité à toutes les entreprises mayennaises et lavalloises.

**François ZOCCHETTO :** Il nous a paru que cette somme modeste de 751 €, qui, en plus, allait dans la caisse des transports urbains lavallois, donc pas vers des intérêts privés purs comme ceux que vous réprochez, pouvait contribuer à l'attractivité de la ville assez facilement. Mais je comprends que vous ne soyez pas d'accord. Je l'admets. C'est une divergence. Monsieur GOURVIL.

**Claude GOURVIL :** Rappelons-nous quand même les 400 € que nous avons octroyés à Solidarité paysans alors que la FDSEA pouvait très bien prendre en charge ces 751 €. Ces 751 € auraient été beaucoup mieux dans la caisse de Solidarité paysans pour leurs actions en faveur des exploitants agricoles au bout du rouleau. C'est un petit aparté.

*Je voulais revenir très vite pour regretter la décision du président numéro 79, qui a octroyé un marché entretien des terrains de sport 2018 à une entreprise de Strasbourg. Je sais bien qu'il y a des règles de marchés publics, etc. Mais enfin, quand on est malin, on construit un cahier des charges pour faire en sorte que ce soit une entreprise au moins mayennaise qui emporte le marché, et pas une entreprise de Strasbourg.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci d'avoir rappelé que nous soutenons également Solidarité paysans. Sur les règles des marchés publics, il ne m'appartient pas de les commenter ici. Vous ne pourrez pas nous en vouloir de les appliquer en tout cas, sous le contrôle des services de l'État. Yannick BORDE.*

**Yannick BORDE :** *Concernant la remarque de Monsieur GUILLOT sur les aides aux entreprises, évidemment, je ne vais pas refaire le couplet à chaque fois. Un, je tiens à dire à chaque fois qu'il y a des critères. Oui, il y a des critères, Monsieur GUILLOT. Vous n'avez qu'à venir aux commissions. Il y en avait une ce midi. Les critères ne vous conviennent pas, j'en conviens. Mais ne dites pas qu'il n'y a pas de critères, ce n'est pas vrai.*

*Et si vous étiez venu à la commission qui s'est tenue ce midi, dont vous êtes membre, et nous ne vous avons pas vu quand même depuis un certain nombre de mois... je vous invite à être attentif sur le prochain rapport des décisions du bureau et des commissions. Puisque nous avons dû étudier, sous le contrôle d'Olivier, huit ou neuf dossiers. Le plus gros, c'est TDV industrie. Nous avons eu huit entreprises de petite taille, qui vous conviennent peut-être plus, dans votre esprit, qui seront accompagnées. La seule chose que je peux vous dire, c'est que nous avons aujourd'hui une vraie dynamique économique sur la plupart des entreprises du territoire. Heureusement que cela se passe ainsi.*

*Sur la remarque sur le transport, nous ne pouvons pas la laisser passer puisque vous critiquez l'aide à une entreprise de transport en disant qu'aujourd'hui, il faut privilégier d'autres formes de déplacement des marchandises. Je voudrais quand même vous rappeler qu'il y a un dossier fret et de base rail route important sur le territoire de l'Agglo, mais que malgré tout, pour aller mettre des caisses sur des camions et décharger les trains, et emmener les caisses dans les entreprises, il faudra toujours des camions. Nous avons donc aujourd'hui la chance d'avoir sur notre territoire un réseau de transporteurs plutôt de qualité, complètement investi dans ce projet. Cela me paraît donc assez cohérent par rapport à ce projet de fret de continuer de les accompagner.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci, s'il n'y a pas d'autres interventions, je passe à la première question inscrite à l'ordre du jour, que je vous présente.*

## QUESTIONS DU PRÉSIDENT

### ♦ CC01 FUSION LAVAL AGGLOMÉRATION - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON - NOM, SIÈGE ET BUDGETS DU FUTUR EPCI

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

#### I - Présentation de la décision

Afin de permettre l'immatriculation du nouvel EPCI auprès de l'INSEE, il est nécessaire de prendre une délibération concordante fixant les mentions suivantes :

1. Nom du nouvel EPCI : LAVAL AGGLOMERATION
2. Siège du nouvel EPCI :

HÔTEL COMMUNAUTAIRE,  
1 place du Général Ferrié,  
53000 LAVAL

3. Liste des budgets :
  1. Budget Principal Nomenclature M14

Budgets annexes sans autonomie financière

2. Budget « Déchets » Nomenclature M14
3. Budget « Transport » Nomenclature M43
4. Budget « Laval Virtual Center » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
5. Budget « Terrains LA » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
6. Budget « Zones d'activité CCPL » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
7. Budget « Bâtiments LA » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
8. Budget « Atelier relais CCPL » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
9. Budget « PDELM » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
10. Budget « Plateforme ferroviaire » Nomenclature M14 (soumis à TVA)
  
11. Budget « Eau DSP » Nomenclature M49 (soumis à TVA)
12. Budget « Assainissement DSP » M49 (soumis à TVA)

Budgets annexes avec autonomie financière

13. Budget « Eau régie » M49 (soumis à TVA)
14. Budget « Assainissement régie » M49 (soumis à TVA)

**François ZOCCHETTO :** *Cette question est toute simple, mais elle concerne un sujet très important, puisque c'est la fusion Laval Agglomération Communauté de communes du Pays de Loiron. Afin de permettre l'immatriculation du nouvel EPCI auprès de l'INSEE, il est nécessaire dès à présent de prendre une délibération dans chacune des deux collectivités, fixant les mentions suivantes. C'est tout simplement cela qu'il vous est proposé d'adopter dès maintenant. Y a-t-il des questions ? Monsieur GUILLOT.*

**Aurélien GUILLOT :** *Je rappelle juste mon opposition à ce projet. C'est un pas de plus pour enlever du pouvoir aux communes, échelon de base de notre République, échelon qui permet la proximité entre élus et citoyens. Là, c'est donc un pas de plus pour éloigner les citoyens des décisions qui les concernent. Ce projet de fusion ne s'est pas passé dans des conditions, de mon point de vue, démocratiques. Puisque personne n'avait cela dans son programme de 2014. Les électeurs n'ont donc pas voté en connaissance de cause. Nous aurions pu consulter les citoyens par une sorte de référendum. Cela n'a pas été fait, c'est dommage. À minima, on aurait pu créer les conditions d'un consensus autour de cette décision. Force est de constater que cela n'a pas été le cas.*

*Par contre, j'ai quand même une question assez précise sur l'avenir de cette fusion, qui n'est plus un projet malheureusement. Comment les choses vont se passer en ce qui concerne notre assemblée ? Dans quelques mois, combien y aura-t-il d'élus dans notre assemblée ? Allons-nous avoir l'ajout de nouveaux élus du Pays de Loiron aux membres que nous sommes ici ? Est-ce que certains d'entre nous, qui siègent ici ce soir, vont devoir ne plus siéger pour intégrer de nouveaux élus ? Là, nous sommes à trois mois du projet, il faudrait quand même de la clarté là-dessus. Au niveau du bureau, il va y avoir un nouveau bureau, je suppose. Comment cela va-t-il se passer ? J'ai une proposition : si nous refaisons les statuts du nouvel EPCI, pourrions-nous intégrer la parité dans le bureau, afin que le futur bureau soit un peu plus à l'image de la population de l'agglomération ? Si nous regardons aujourd'hui, nous n'avons que des hommes blancs, d'une cinquantaine d'années, de CSP +. Il faut quelque chose qui soit à l'image de la population. Il faut y tendre. Peut-être que nous pouvons commencer par mettre la parité dans les statuts. C'est le cas des listes municipales. Je n'ai rien contre personne, personnellement, mais globalement, à vous 15, vous ne représentez pas la population de l'agglomération.*

**François ZOCCHETTO :** *C'est un homme qui dit cela. C'est très bien. Pour répondre à votre question sur le futur conseil, les futures instances de gouvernance, il y aura 76 membres dans le futur conseil d'agglomération. Évidemment, il y aura des élus qui viendront de Loiron et d'autres qui viendront de l'actuel territoire de Laval. C'est l'application des textes, Monsieur GUILLOT. Parce que là aussi, c'est comme pour le code des marchés publics, nous appliquons la loi et nous ne faisons pas ce que nous voulons en la matière. Cela veut dire que quelques élus en effet issus de Laval Agglomération ne pourront plus siéger. Ils ne sont pas très nombreux. Puisque nous augmenterons le nombre de conseillers communautaires. Nous aurons très précisément 15 conseillers communautaires qui proviendront du territoire actuel de Loiron, et donc que 61 qui proviendront de Laval Agglo. Si je ne me trompe pas, je crois que nous sommes 66. Cela veut dire qu'il y a cinq conseillers de l'agglomération qui ne pourront plus siéger.*

*S'agissant de la gouvernance, là aussi, nous sommes très encadrés par les textes qui disent qu'il y a un président ou une présidente et qu'ensuite, il y a au maximum 15 Vice-présidents. Il n'est pas dans l'intention, eu égard au travail qu'il y a à faire et à une nécessaire représentativité des différents territoires de l'agglomération, de diminuer le nombre de Vice-présidents. Nous devrions donc avoir 15 Vice-présidents.*

*J'entends vos remarques sur la parité. Pour avoir quasiment toujours siégé dans des instances qui étaient paritaires, en tout cas avec beaucoup de mixité, je constate, comme beaucoup de personnes, que dans les EPCI, que ce soient les communautés de communes ou d'agglomération, on est loin de la parité pour ce qui concerne les bureaux. Les élus ont été désignés selon les règles. Je formule le vœu pour qu'à l'avenir, en effet, il y ait plus de mixité dans ces instances dirigeantes. Vous savez probablement qu'il y a des textes qui sont à l'étude, qui visent à contraindre un peu le choix des élus lorsqu'ils désignent les membres de bureau. Pour ma part, et évidemment sans remettre en cause le travail de quiconque ici, je ne verrais que des avantages à ce que nous ayons plus de mixité à l'avenir. Mais vous savez très bien que le problème n'est pas lavallois et que sans intervention du législateur... d'ailleurs, il ne s'agit probablement pas que d'instaurer la parité ou de faciliter la mixité. Il y a peut-être aussi d'autres choses à changer à l'occasion pour désigner les représentants et les dirigeants des structures intercommunales.*

*S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Une voix contre. Qui s'abstient ? Une abstention. Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : FUSION LAVAL AGGLOMÉRATION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON – NOM, SIÈGE ET BUDGETS DU FUTUR EPCI**

**Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-5 et L5211-20,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

L'EPCI issu de la fusion entre la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron sera dénommé :

« Laval Agglomération »

#### **Article 2**

Le siège de « Laval Agglomération » sera situé à l'adresse suivante :

HÔTEL COMMUNAUTAIRE,  
1 place du Général Ferrié,  
53000 LAVAL

#### **Article 3**

Les budgets de Laval Agglomération seront les suivants :

- Budget Principal Nomenclature M14
- Budgets annexes sans autonomie financière

Budget « Déchets » Nomenclature M14

Budget « Transport » Nomenclature M43

Budget « Laval Virtual Center » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Terrains LA » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Zones d'activité CCPL » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Bâtiments LA » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Atelier relais CCPL » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « PDELM » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Plateforme ferroviaire » Nomenclature M14 (soumis à TVA)

Budget « Eau DSP » Nomenclature M49 (soumis à TVA)

Budget « Assainissement DSP » M49 (soumis à TVA)

- Budgets annexes avec autonomie financière

Budget « Eau régie » M49 (soumis à TVA)

Budget « Assainissement régie » M49 (soumis à TVA)

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (CATHERINE ROMAGNÉ) ET UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT).**

*Michel PEIGNER pour le contrat de territoire, avec un projet de requalification du centre-bourg d'Ahuillé.*

## **HABITAT**

### **✦ CC02 – CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG D'AHUILLÉ**

**Michel PEIGNER, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Le Contrat de Territoire 2016/2021 conclu entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération a été signé le 7 novembre 2016. Dans ce cadre, le Département s'engage aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation, voire de reconquête, de ces centres-bourgs fragilisés ou en difficultés afin, notamment, de rééquilibrer les pôles d'attractivités, les polarités, dans une stratégie globale de cohérence territoriale et géographique du département.

Le plan départemental de l'habitat a confirmé que la revitalisation des centres-bourgs par la revalorisation du parc existant, l'amélioration de la qualité de ce parc (adaptation, performance énergétique, etc.), la résorption de la vacance du parc privé et du parc public, l'adéquation entre besoins et offre de logements, sont un enjeu fort du dynamisme des centres-bourgs et, par extension, de l'attractivité de leurs territoires.

La dotation Habitat d'un montant 664 800 € sur 2016-2021 ne peut être allouée qu'aux 9 communes éligibles de Laval Agglomération, à savoir Ahuillé, Argentré, Bonchamp, Changé, Entrammes, L'Huisserie, Louverné, Nuillé-sur-Vicoin, Saint-Berthevin.

Les projets retenus doivent permettre d'engager une démarche de revitalisation de l'habitat du centre-bourg.

Le Conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 6 février 2017 la répartition de cette dotation selon une clé de répartition proportionnelle à la population et à la richesse de chaque commune.

Ainsi, pour la commune d'Ahuillé, la dotation disponible a été fixée à 42 334 € (soit 22,13 € par habitant).

La commune d'Ahuillé a engagé une opération de requalification du centre-bourg d'un montant de 654 800 € TTC qui comportera une phase de réhabilitation, démolition partielle, réhabilitation et extension d'un bar restaurant au rez-de-chaussée, réalisation d'un logement indépendant de type 3 à l'étage, aménagement d'un parking suivant un plan de financement joint en annexe. La quote-part ramenée au logement s'élève à 135 538,10€ TTC.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant

**Michel PEIGNER :** Le contrat de territoire qui a été signé entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération en novembre 2016 a pour objet de favoriser la revitalisation des centres-bourgs avec un investissement du Conseil départemental sur cet objectif. Il s'agit aussi de rééquilibrer les pôles d'attractivité au niveau du département. Le plan départemental de l'habitat a confirmé tout l'enjeu de la revitalisation des centres-bourgs en intervenant à la fois sur la revalorisation du parc existant, l'adaptation de ce parc notamment en termes de performance énergétique, la résorption de la vacance des logements et enfin l'adéquation entre les besoins des habitants et l'offre de logements. Pour Laval Agglomération, le Conseil départemental a fixé une enveloppe de 664 800 € pour les six années 2016/2021. C'est une enveloppe qui est fléchée sur neuf communes seulement, éligibles. Le Conseil communautaire, le 6 février 2017, avait défini les modalités de répartition de cette enveloppe, en tenant compte du pourcentage de la population et de la richesse des neuf communes. Le projet qui est soumis à votre approbation ce soir concerne la commune d'Ahuillé, qui peut prétendre, dans le cadre de notre règle de calcul, à 42 334 €. Le projet en l'occurrence concerne une opération de démolition partielle avec la rénovation d'un bar restaurant et l'aménagement d'un logement indépendant, à l'étage, de type trois. La quote-part qui est ramenée à la partie logement atteint 135 538 € parce que l'intervention porte évidemment uniquement sur la partie logement. Sur ces bases-là, la commune d'Ahuillé peut bénéficier des 42 334 € du contrat de territoire. Il vous est donc proposé de solliciter le versement de cette somme dans le cadre du contrat de territoire, au bénéfice de la commune d'Ahuillé.

**Aurélien GUILLOT :** Je l'ai dit souvent, mais je pense que sur ce genre de délibération, les élus d'Ahuillé sont les mieux placés pour délibérer, pour des sujets qui les concernent au premier chef. Comme nous sommes dans la partie habitat de la séance, j'aimerais pouvoir dire un mot, si c'est possible, à propos de l'hébergement d'urgence à Laval. J'ai été sollicité par des membres du COLLEDIS, collectif de 15 associations qui comprennent notamment le Secours populaire, le Secours catholique ou l'antenne sociale du diocèse et d'autres encore, concernant le projet de déménagement de la halte de nuit. L'actuelle halte de nuit est en effet en bien mauvais état. Les locaux se dégradent de plus en plus. Ce qui entraîne des coûts d'entretien importants. Ce sont des locaux mal isolés, occasionnant d'importants coûts de chauffage. Les locaux actuels, dans l'ancienne école IFSI de Saint-Nicolas, offrent des conditions indignes aux personnes sans toit, y compris aux nouveau-nés, et également aux salariés de cette halte de nuit, qui doivent travailler dans des locaux froids, humides et couverts de champignons. Vous le savez, Monsieur le Président, les locaux actuels devaient être quittés à la fin août 2018. Une longue recherche de nouveaux locaux, menée depuis des mois, n'a pas pu permettre d'aboutir. Cette activité n'étant pas particulièrement « attractive », plus de cinq tentatives d'achat ou de location sur Laval ont échoué. D'ailleurs, cela ne va pas sans poser question. Mais fin juillet, une solution semblait être trouvée : une location rue de Chevrus dans les anciens locaux d'Harmonie mutuelle, un espace de 400 m<sup>2</sup> idéalement placé qui pourrait accueillir 50 personnes toutes les nuits. Ce choix, financé à moyens constants, obligerait par contre à fermer d'autres dispositifs d'appartement d'urgence, mais permettrait d'avoir des conditions d'accueil dignes. Or, il semblerait qu'il y ait un blocage de votre part, ou de la préfecture, un blocage que je ne comprends pas et que de nombreuses associations ne comprennent pas non plus. Est-ce parce qu'il s'agit du centre-ville et qu'on ne jugerait pas bon de mettre des pauvres, des migrants en centre-ville ? Il faut permettre à des personnes en situation de grande vulnérabilité, dont une forte majorité de femmes et d'enfants en très bas âge, d'accéder à un hébergement digne dans un emplacement accessible. C'est une obligation légale. Samedi prochain, le COLLEDIS organise un rassemblement à midi devant la mairie de Laval. Il y aura un concert de soutien du chanteur HK. Je pense que nous allons aller vers une belle et importante mobilisation, mobilisation que je soutiens évidemment, et qui va exiger de vous un certain nombre de réponses. Le bail des locaux actuels a été prolongé de manière dérogatoire jusqu'au mois de novembre, mais il faut vite débloquer la situation, car il est inimaginable pour les personnes accueillies et les salariés qui les accueillent de passer un hiver de plus dans des locaux insalubres. Pour conclure, deux questions : pourquoi ne voulez-vous pas des pauvres en centre-ville ? Quelles réponses allez-vous apporter au COLLEDIS et aux personnes qui vont se mobiliser samedi prochain pour régler ce dossier important ?

**François ZOCCHETTO :** M. GUILLOT, parfois, j'ai l'impression que quand vous posez les questions, vous avez déjà les réponses en tête. Pourquoi ne faites-vous donc pas les réponses directement ?

*En fait, je vais vous répondre sur ce sujet, que, vous le savez très bien, ou alors informez-vous mieux, je suis personnellement, et cela ne date pas d'hier. Nous avons durant cette mandature... il n'existait rien précédemment. Nous avons ouvert une halte de nuit, dans un domaine de compétence qui n'est pas celui de nos collectivités. Je rappelle que pour l'accueil des migrants, et plus généralement pour l'accueil des personnes en difficulté, c'est l'État qui est compétent, de même pour tout ce qui concerne la circulation des personnes. Néanmoins, les élus de la ville de Laval, et plus largement les élus de l'agglomération, en particulier les maires de l'agglomération, ont très rapidement admis et compris qu'ils ne pouvaient pas se désintéresser de cette question de l'accueil de personnes en difficulté sur notre territoire. C'est ainsi qu'avec le soutien de l'agglomération, et sur ma proposition, nous avons pu ouvrir une halte de nuit, qui n'existait pas précédemment. Nous avons ensuite franchi une étape supplémentaire en ouvrant une halte de jour, un accueil de jour qui se situe avenue Pierre de Coubertin. Personne ne nous y obligeait. C'est aussi une initiative conjointe que j'ai personnellement portée, bien sûr avec le soutien de l'État puisque c'est l'État qui est le premier concerné en la matière. Je vous dis cela en préambule pour couper court à toute idée que vous cherchiez à répandre selon laquelle nous nous désintéresserions de ce sujet. C'est bien l'inverse. Les conditions de fonctionnement de la halte de nuit, en effet, ne sont pas idéales. C'est le moins qu'on puisse dire, ne serait-ce que parce que le nombre de personnes accueillies augmente, chacun le sait, et que les locaux actuels ne sont pas adaptés pour une utilisation sur plusieurs années. Les travaux qui ont été financés par l'agglomération ne peuvent pas suffire à pérenniser l'utilisation du site. Nous nous sommes donc mis à la recherche de nouveaux locaux. Je précise que normalement, ce n'est pas le rôle du maire de Laval ou du président de la communauté d'agglomération. Néanmoins, c'est un sujet sur lequel nous avons toujours cherché un consensus entre des gens de bonne volonté. Ayant de nombreuses fois reçu les associations que vous avez évoquées tout à l'heure, ayant travaillé avec elles, je suis dans la ligne, avec les autres élus d'ailleurs, de poursuivre cette façon de voir les choses. Si certains voient les choses différemment, cherchent à faire des conflits sur ce thème-là, pour opposer en particulier telle catégorie de population avec tel autre, et c'est d'ailleurs ce que vous semblez faire à travers la question que vous m'avez posée, croyez-moi que vous ne me trouverez pas derrière vous poursuivre ce mode d'action. Moi, ce que je vise, c'est le résultat. Ce n'est pas de faire s'affronter les gens les uns contre les autres. Faire vivre des populations différentes dans une ville, et même sur une agglomération, ce n'est pas si simple que vous le présentez. Dans l'immédiat, concernant le dossier, vous savez très bien, ou alors renseignez-vous, que nous sommes en relation, et je suis en relation personnelle, ainsi que le préfet, avec les dirigeants de l'association Revivre, et que nous cherchons la meilleure solution. La solution qui a été envisagée, un peu en désespoir de cause, par Revivre ne paraît ni au représentant de l'État qu'est le préfet, ni à moi-même comme étant la solution la meilleure. Il s'agirait d'une option coûteuse dans des locaux qui ne sont pas adaptés. Et tout cela étant financé par l'État, la moindre des choses est de s'assurer qu'il y a le soutien de l'État pour un tel projet. Nous avons d'autres options, que nous sommes en train d'étudier, en coopération avec l'association. Il est trop tôt aujourd'hui pour que je m'engage. Mais ce que je peux vous dire, en termes d'engagement, c'est que je le suis complètement sur ce sujet. Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix la délibération qui concernait Ahuillé. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°074/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : CONTRAT DE TERRITOIRE 2016-2021 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE – PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-BOURG D'AHUILLÉ**

**Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2,

Vu la délibération n°61/2016 du Conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant les termes du Contrat de territoire 2016/2021 du Département de la Mayenne signé le 7 novembre 2016, et notamment la dotation pour la politique de l'habitat,

Vu la délibération n°12/2017 du Conseil communautaire du 6 février 2017 approuvant la répartition de la dotation Habitat entre les 9 communes éligibles, en fonction de la population et de la richesse de chaque commune,

Vu la décision municipale de Madame le maire d'Ahuillé en date du 24 avril 2018 approuvant le plan de financement du projet de revitalisation de l'habitat en centre-bourg, et sollicitant une aide financière auprès du Département au titre de la dotation habitat du contrat de territoire 2016-2021,

Considérant l'intérêt de ce projet qui doit permettre d'engager une démarche de revitalisation de l'habitat du centre bourg,

Après avis favorable de la commission Habitat,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le projet de requalification du centre-bourg de la commune d'Ahuillé consistant en la démolition partielle, la réhabilitation et l'extension d'un bar-restaurant au rez-de-chaussée, la réalisation d'un logement indépendant de type 3 à l'étage, et l'aménagement d'un parking, ainsi que le montant de la dotation de 42 334 € à solliciter auprès du conseil départemental de la Mayenne suivant le plan de financement ci-annexé, sont approuvés. Une quote-part a été appliquée et ramenée à la surface dédiée au logement.

### **Article 2**

Le dossier déposé sera transmis par Laval Agglomération à la Direction de l'attractivité et des territoires du Conseil départemental de la Mayenne pour instruction et examen final par la Commission Permanente.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Gwenaël POISSON pour une subvention versée à la copropriété le Parc pour des travaux visant à améliorer la performance énergétique.*

**\* CC03 – AMÉLIORATION DE L'HABITAT -COPROPRIÉTÉ LE PARC À LAVAL -  
SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DES TRAVAUX DE  
PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS - VERSEMENT PAR  
SUBROGATION À PROCIVIS MAYENNE**

**Gwénaël POISSON, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Depuis 2011, Laval Agglomération a mis en place une politique incitative en direction des copropriétés avec une ingénierie technique et financière confiée à SOLIHA Mayenne. Une quinzaine de copropriétés a été suivie et accompagnée sur la thématique énergétique.

Les travaux d'amélioration de la performance thermique des copropriétés peuvent être financés par Laval Agglomération à hauteur de 15 % du montant HT, plafonné à 50 000 € d'aide par immeuble, sous réserve d'atteindre l'étiquette C après travaux et un gain énergétique > 40 %.

Afin d'accompagner les copropriétaires qui s'engagent dans ces travaux, Laval Agglomération et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ont développé un partenariat avec la SACICAP PROCIVIS MAYENNE depuis 2016, en mettant en place un dispositif de préfinancement des subventions au bénéfice des copropriétaires.

La copropriété "Le Parc", constituée de 5 bâtiments et de 166 logements, s'est lancée dans la démarche en 2013. Deux bâtiments (Bâtiment A et Tour E) ont déjà fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de Laval Agglomération en 2016 (72 logements).

Lors de l'assemblée générale du 17 avril 2018, les copropriétaires des Bâtiments "B/C/D", "G" et "H" (soit 94 logements) ont voté la réalisation des travaux de performance énergétique.

Le coût prévisionnel des travaux et les subventions de Laval Agglomération s'établissent comme suit, par bâtiment :

	<b>Coût prévisionnel des travaux HT</b>	<b>Subvention Laval Agglomération "Aide à la copropriété" (15 % plafonnés à 50 000 €)</b>
<b>LE PARC</b>		
Bâtiment B/C/D	353 491 €	50 000 € (plafond)
Bâtiment G	219 693 €	32 954 €
Bâtiment H	212 412 €	31 862 €
<b>TOTAL</b>	<b>785 596 €</b>	<b>114 816€</b>

Pour faciliter le bouclage financier du projet, le syndicat Immo de France Ouest a proposé aux copropriétaires de mettre en place un préfinancement des subventions collectives par la SACICAP PROCIVIS MAYENNE afin qu'ils n'aient un appel de fonds que du reste à charge.

L'assemblée générale du 17 avril 2018 a validé ce principe et le Conseil communautaire du 18 juin 2018 a validé le projet de convention Procivis Mayenne / État / Anah / Laval Agglomération.

Cette convention permet d'acter ce système de préfinancement et valide la subrogation de paiement des subventions collectives au profit de la SACICAP PROCIVIS MAYENNE pour le compte des copropriétaires de la résidence "Le Parc".

En complément, une convention spécifique entre le syndicat des copropriétaires de la Résidence LE PARC et la SACICAP PROCIVIS MAYENNE sera signée et adressée à Laval Agglomération.

En conséquence, le montant de la subvention allouée par Laval Agglomération pour les travaux de rénovation du Parc devra être versé directement à la SACICAP PROCIVIS MAYENNE.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Pour Laval Agglomération, le montant des subventions collectives pour les 3 bâtiments s'élève à 114 816 €.

**Gwenaël POISSON :** C'est une subvention de Laval Agglo au titre des travaux de performance énergétique pour la copro du Parc, via un versement par subrogation à Procvivis. Le dossier de la copro du Parc, que Laval Agglo accompagne, conformément au dispositif du PLH, est une intervention à hauteur de 15 % du montant des travaux hors taxes, plafonnée à 50 000 € d'aide par immeuble. C'est toujours sous réserve d'atteindre un gain de 40 % au niveau énergétique. Un partenariat avec Procvivis a été mis en place avec l'ANAH et l'agglomération pour un dispositif de préfinancement des subventions au bénéfice des copropriétaires. Cela avait déjà été fait pour la première tranche de la résidence Le Parc. Là, c'est la deuxième et dernière tranche qui est en cours. Le processus est donc le même. Sur la présentation de la délibération, vous avez le tableau avec les trois bâtiments concernés. Il y en a un où nous sommes au plafond, à 50 000 €, les autres non. Cela nous fait un total de 114 816 €. Pour faciliter le bouclage financier du projet, le syndic Immo de France a proposé aux copropriétaires de mettre en place un préfinancement des subventions par la Sacicap Procvivis Mayenne afin qu'il n'y ait qu'un appel de fonds du reste à charge. Cela a été validé en assemblée générale le 17 avril dernier, validé au conseil communautaire du 18 juin. Cette convention permet donc d'acter le système de préfinancement. En complément, une convention spécifique entre le syndicat des copropriétaires de la résidence Le Parc et la Sacicap Procvivis sera signée et adressée à Laval agglomération. À partir du moment où tout cela sera fait, le montant de la subvention alloué par Laval agglomération pour les travaux de rénovation devra être versé directement à la Sacicap Procvivis Mayenne pour le montant présenté.

**Aurélien GUILLOT :** Juste une petite question : est-ce que la société Procvivis Mayenne à qui nous versons ce soir une subvention de près de 115 000 € est bien la société dont le directeur général est un membre important du bureau communautaire ? Est-ce que cela ne pose pas des risques de conflits d'intérêts ? En tout cas, comment prévenez-vous les éventuels risques de conflits d'intérêts qu'il pourrait y avoir ? D'autant plus que le syndic qui a fait la proposition est aussi géré, je crois, par Monsieur BORDE.

**François ZOCCHETTO :** Dans l'immédiat, cette prévention de conflits d'intérêts se passe de la façon suivante. C'est-à-dire que Monsieur BRUNEAU et Monsieur BORDE ne participent pas au vote, tout comme ils n'ont pas participé au vote lorsque cette question a été examinée lors du bureau. Par ailleurs, ils ne font pas partie de la commission qui instruit ce dossier. Je crois donc pouvoir dire qu'à aucun moment ils ne sont intervenus sur ce dossier du côté de la Communauté d'agglomération.

**Gwénaël POISSON :** Cela correspond aux missions sociales du groupe Procvivis. Puis cela va au bénéfice des propriétaires, y compris de petits propriétaires. Cela permet de refaire pour eux, en n'ayant que le reste à charge à sortir. Parfois aussi, ils logent des locataires. La Résidence Le Parc loge beaucoup de personnes isolées. Je pense que tout ce qui a été fait au niveau des copropriétés à Laval est plutôt exemplaire. Au niveau de la région, nous sommes le département qui en a fait le plus. Il suffit de se promener dans Laval pour voir certaines résidences qui ont déjà été faites, que ce soit aux Fourches, le Bonaparte qui est en cours. Nous avons vraiment une réfection de nos copropriétés qui est intéressante pour la ville.

**François ZOCCHETTO :** Merci. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Jean-Marc BOUHOURS, création d'un poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : AMÉLIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIÉTÉ LE PARC À LAVAL – SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DES TRAVAUX DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS – VERSEMENT PAR SUBROGATION À PROCIVIS MAYENNE**

**Rapporteur : Gwenaël POISSON, Vice-Président**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu le dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la performance énergétique des copropriétés en vigueur du 1er juin 2015 au 31 décembre 2018, confié à SOLIHA Mayenne,

Vu la délibération n°67/2018 du Bureau communautaire du 12 mars 2018 relative au programme d'actions territorial (PAT) 2018,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril 2018 de la copropriété Le Parc, approuvant les travaux de rénovation énergétique des Bâtiments B/C/D, G et H, dans le respect des modalités imposées par Laval Agglomération en termes de performance énergétique,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale du 17 avril 2018 de ladite copropriété, approuvant la souscription d'une convention d'avance de subvention au bénéfice des copropriétaires, avec la SACICAP PROCIVIS MAYENNE,

Vu la délibération n°63/2018 du Conseil communautaire du 18 juin 2018 validant le projet de convention relative au préfinancement des subventions collectives par la SACICAP PROCIVIS MAYENNE au bénéfice des copropriétaires de la résidence "Le Parc" à Laval,

Considérant que l'assemblée générale susvisée a mandaté le syndicat de copropriétaires pour signer une convention relative à la subrogation de paiement des subventions au bénéfice de la SACICAP PROCIVIS MAYENNE,

Après avis favorable de la commission Habitat,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux travaux de performance énergétique des copropriétés, LAVAL Agglomération accepte d'intervenir à hauteur de 114 816 € de subvention au bénéfice de la copropriété du PARC, Bâtiment B/C/D, Bâtiment G et Bâtiment H.

Le montant de la subvention s'élève à 15 % du montant des travaux HT, dans la limite de 50 000 € de subventions par immeuble, décomposé comme suit :

	<b>Coût prévisionnel des travaux HT</b>	<b>Subvention Laval Agglomération "Aide à la copropriété" (15 % plafonnés à 50 000 €)</b>
<b>LE PARC</b>		
Bâtiment B/C/D	353 491 €	50 000 €
Bâtiment G	219 693 €	32 954 €
Bâtiment H	212 412 €	31862 €
<b>TOTAL</b>	<b>785 596 €</b>	<b>114 816€</b>

#### **Article 2**

Pour faciliter le bouclage financier du projet, l'assemblée générale de la copropriété a validé le principe de la souscription d'une convention d'avance de subvention auprès de la SACICAP PROCIVIS MAYENNE, concernant les subventions collectives attribuées par Laval Agglomération. Pour cela, une copie de la convention relative à la subrogation de paiement dûment signée par les parties sera adressée par la SACICAP PROCIVIS MAYENNE à Laval Agglomération en tant que débiteur de la créance.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous les documents permettant le versement des subventions directement à la SACICAP PROCIVIS MAYENNE pour le compte des copropriétaires.

#### **Article 4**

L'aide effectivement versée ne pourra pas dépasser les montants indiqués ci-dessus. Le montant définitif résultera d'un nouveau calcul effectué au vu des documents justificatifs demandés lors du dépôt du dossier et s'appuiera sur l'instruction réalisée pour le versement de l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

#### **Article 5**

Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux doit immédiatement être portée à la connaissance de Laval Agglomération. Il en est de même en cas de changement des conditions d'occupation du ou des logements concernés. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de l'aide.

#### **Article 6**

Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande ne sont pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire de l'aide s'exposera au retrait et au reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de Laval Agglomération, en lien avec les services de l'ANAH pourront faire procéder à tout contrôle des engagements.

#### **Article 7**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'AP 2011-2018.

#### **Article 8**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 9**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT). M. BRUNEAU, PRÉSIDENT DE PROCIVIS MAYENNE, ET M. BORDE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ DE PROCIVIS MAYENNE, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

## SERVICES SUPPORTS

### ✦ CC04 – CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :

#### I – Présentation de la décision

Dans le cadre de la mise en place du temps de travail et particulièrement du logiciel chronotime, une mission temporaire "temps de travail" a été créée.

Au vu des missions confiées et de la politique "ressources humaines" déployée sur ce thème, la pérennisation de ce poste est nécessaire.

L'agent assurera le déploiement, le suivi et le contrôle de l'ensemble des règles et périodes liées à la gestion du temps de travail.

Il assurera également la veille juridique liée au temps de travail.

Le comité emploi du 12 mars 2018 a émis un avis favorable à la création d'un poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet.

#### II - Impact budgétaire et financier

Le coût annuel pour la collectivité s'élèvera à 31 902 €.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *En fait, il s'agit d'une décision à prendre suite à la mise en place du temps de travail, et notamment l'acquisition et la mise en service du logiciel Chronotime, qui a permis d'informatiser la gestion du temps de travail, notamment les prises de congé et les prises de RTT. La personne avait été recrutée en tant que chargée de mission, mais le poste est nécessaire et il est utile maintenant de le pérenniser. C'est l'objet de la délibération. Cette création de postes, bien sûr, a eu un avis favorable du comité emploi du 12 mars dernier.*

**François ZOCCHETTO :** *Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°076/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL À TEMPS COMPLET**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval Agglomération,

Vu l'avis du comité emploi du 12 mars 2018 émettant un avis favorable à la création d'un poste de gestionnaire du temps de travail,

Considérant la nécessité de créer un poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Un poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval Agglomération pour le service au personnel – Direction des ressources humaines.

### **Article 2**

Le poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, le poste de gestionnaire du temps de travail pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- ♦ être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 2 avec une spécialité ressources humaines,
- ♦ et/ou faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances de la réglementation relatives à la gestion du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Création de trois postes d'enseignants de disciplines artistiques.*

**♦ CC05 – CRÉATION DE TROIS POSTES D'ENSEIGNANTS DE DISCIPLINES ARTISTIQUES A TEMPS NON COMPLET DANS LES SPÉCIALITÉS THÉÂTRE, DANSE ET ARTS PLASTIQUES**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

## I – Présentation de la décision

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique à Laval agglomération en juillet 2017, il avait été laissé un délai d'une année de réflexion aux communes pour étudier le transfert d'activités associatives vers Laval Agglomération.

La commune de L'Huisserie ayant souhaité que ses activités théâtre, danse et arts plastiques intègrent le pôle du CRD de L'Huisserie, Il est donc nécessaire de créer 3 postes à temps non complet pour permettre ce transfert d'activités au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élève à 15 223,91€ sur la base d'un recrutement à temps non complet (50 %) d'un assistant territorial d'enseignement artistique titulaire de 1<sup>er</sup> échelon.

Il convient de créer deux postes d'enseignants de disciplines artistiques à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) pour les disciplines théâtres et arts plastiques ainsi qu'un poste d'enseignant de disciplines artistiques à temps non complet (19,25/35<sup>e</sup>) pour la discipline danse. Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé d'adopter la délibération.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Là, il s'agit de faire suite au transfert de compétences qui concerne l'enseignement artistique, transfert de compétences qui a été acté en septembre l'an dernier. Nous nous étions donné une année de plus pour intégrer éventuellement des associations des communes de l'agglomération qui souhaitaient intégrer le CRD. L'Huisserie a été candidate. Il y a trois postes à temps non complet, qui auparavant étaient assurés par des prestataires dans le cadre des activités associatives. Ces trois postes vont donc être intégrés dans l'ensemble des équipes intervenant dans le cadre du CRD. Il s'agit d'un poste de théâtre, d'un poste d'arts plastiques et d'un poste de danse. Ces postes sont à temps non complet, à 50 % pour le premier, et un peu plus de 50 % pour les deux autres.*

**François ZOCCHETTO :** *Avez-vous des questions ? Non, personne n'est contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°077/2018**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**Objet : CRÉATION DE TROIS POSTES D'ENSEIGNANTS DE DISCIPLINES ARTISTIQUES À TEMPS NON COMPLET DANS LES SPÉCIALITÉS THÉÂTRE, DANSE ET ARTS PLASTIQUES**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de Laval agglomération,

Vu l'avis du comité emploi du 11 juin 2018 émettant un avis favorable à la création de trois emplois d'enseignants de disciplines artistiques,

Que les enseignants de disciplines artistiques auront pour principales missions dans leur domaine de prédilection d'enseigner à partir d'une expertise artistique, des pratiques artistiques spécialisées et de participer dans le cadre du projet d'établissement à la mise en œuvre des actions s'inscrivant dans la vie culturelle locale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Deux postes d'enseignants de disciplines artistiques à temps non complet (17,5/35<sup>e</sup>) dans les spécialités théâtre et arts plastiques ainsi qu'un poste d'enseignant de disciplines artistiques à temps non complet (19,25/35<sup>e</sup>) dans la spécialité danse sont créés à l'effectif des services de Laval agglomération pour le conservatoire à rayonnement départemental de musique, danse et théâtre.

### **Article 2**

Les trois postes d'enseignants de disciplines artistiques devront être pourvus par des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique. À défaut du recrutement de fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, les postes d'enseignants de disciplines artistiques pourront être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- ✦ pour la spécialité Arts plastiques : être titulaire du baccalauréat d'enseignement général ou d'un certificat d'études d'arts plastiques,
- ✦ pour la spécialité Arts dramatiques : être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études délivré(e) par un établissement d'enseignement supérieur de l'art dramatique contrôlé par l'État,
- ✦ pour la spécialité Danse : être titulaire d'un diplôme d'État de professeur de danse.

### **Article 3**

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistiques avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 23 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de Laval Agglomération.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Tableau des emplois permanents, une délibération classique.*

♦ **CC06 – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS - MODIFICATION.**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

**I – Présentation de la décision**

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois permanents de Laval Agglomération afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Conformément à l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant qui fixe l'effectif des emplois ; en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas. L'état du personnel fait donc partie des annexes obligatoires jointes au budget.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois. Le tableau ci-joint fait état des indications suivantes :

- des créations liées aux procédures de recrutement, aux nominations suite à la réussite aux concours de la fonction publique territoriale, à des ajustements,
- des créations liées à la finalisation du transfert enseignement artistique,
- des suppressions liés à des ajustements suite aux avancements,
- des postes vacants du fait des départs en disponibilité et en détachement.

En fonction des éléments précités, le présent tableau récapitule les suppressions et les créations de postes et précise les postes pourvus.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Il s'agit effectivement de la modification du tableau des emplois permanents. C'est une mise à jour annuelle qui prévoit l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des différents services. Les principaux éléments qui justifient ces évolutions, ce sont les créations, qui sont liées à des procédures de recrutement, à des nominations, qui font suite également à la réussite de concours, et à des ajustements de type avancement. Ce sont des créations liées également à la finalisation du transfert de l'enseignement artistique. Il y a des suppressions qui sont liées à des ajustements, et qui font suite également aux avancements. Puis il y a des postes vacants du fait de départs en disponibilité ou en détachement. Au final, cinq créations ont été mises en place au cours de l'année : un technicien informatique en service informatique, à la direction DSI, un instructeur de droit du sol, le poste que nous venons de voir en RH, un poste au niveau du PLH, qui va aussi permettre de renforcer l'équipe, qui en a bien besoin. En résumé, nous retrouvons dans le tableau complet que vous avez eu en annexe le total des emplois autorisés, qui s'élève à 477 postes, avec 21 suppressions et 22 créations.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci pour cette présentation. Y a-t-il des commentaires ou des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code des communes, Livre IV,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de prendre en considération :

- ◆ des créations liées aux procédures de recrutement, aux nominations suite à la réussite aux concours de la fonction publique territoriale, à des ajustements,
- ◆ des créations liées à la finalisation du transfert enseignement artistique,
- ◆ des suppressions liées à des ajustements suite aux avancements,
- ◆ des postes vacants du fait des départs en disponibilité et en détachement.

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Il convient de créer 22 emplois et d'en supprimer 21.

**Article 2**

Le nouveau tableau des emplois permanents est arrêté selon le document joint en annexe.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Nous avons maintenant quatre comptes-rendus annuels à la collectivité, sur des missions d'aménagement qui ont été confiées les années passées à la société Laval Mayenne Aménagement. La première concerne une opération que nous appelons Saint-Melaine.*

## ♦ CC07 COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - SAINT-MELAINE

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Laval Agglomération a confié en 2009 à Laval Mayenne Aménagements la restructuration d'un bâtiment industriel libéré par la société FLEXTRONIX, zone de Saint-Melaine à Laval. Cet aménagement comprenait la restructuration du bâtiment en centre d'appels, pour une superficie de 1 975 m<sup>2</sup> et 165 places de stationnement.

La concession enregistre un résultat cumulé au 31 décembre 2017 de - 40 814 €, stable par rapport à 2016, et son solde de trésorerie est de 36 772 €.

Au terme de l'opération et sous réserve de confirmation de la location, le résultat attendu est un bénéfice de 1 023 982 € et expliqué par les données et évolutions suivantes :

- ♦ évolution des loyers : le loyer annuel fait l'objet d'une révision de 0,5 %,
- ♦ la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération est révisable selon l'indice du coût de la construction estimé à 2 %,
- ♦ les charges financières connues (taux fixe : 4,29 %) s'élèveront à 904 430 € pour une estimation de 970 000 €.

### II - Impact budgétaire et financier

Néant

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Il s'agit du compte-rendu annuel à la collectivité de l'évolution de ce dossier-là. Il s'agit d'un dossier qui a été confié pour une concession de 25 ans concernant un bâtiment situé zone de Saint-Melaine, d'une superficie de 1 975 m<sup>2</sup>. Rappel de l'opération : l'investissement initial était de 1 790 900 €. Pour ce qui concerne les avenants, la société EON Reality, qui a souhaité s'implanter sur Laval, en 2014, a pu bénéficier d'une installation sur les deux niveaux du bâtiment. Des travaux d'aménagements ont été réalisés pour l'occasion. Le coût de l'opération s'est élevé à 132 124 €. Aujourd'hui, le bâtiment est loué d'une part à la société Coriolis, au rez-de-chaussée, avec un loyer de 71 029 €, et d'autre part à la société EON Reality, qui occupe l'étage depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014. L'ensemble des loyers appelés pour l'année 2017 est de 176 117 €. Nous faisons tout de suite un point sur la situation de trésorerie, qui reste positive pour 37 000 €, malgré la créance du locataire EON, qui s'élevait à 94 000 € à la fin 2017. Actuellement, je ne sais pas où cela en est précisément, mais une procédure de contentieux est lancée, en 2018, pour non-recouvrement de cette créance. Pour ce qui concerne le prévisionnel, au terme de l'opération, la durée de l'opération ira jusqu'en 2034, pour ceux qui seront encore ici. Le résultat attendu est un bénéfice de 1 023 982 €, principalement lié à l'évolution constante des loyers de 0,5 % par an en matière de produits, et également en matière de charges, à l'évolution des baux, également fixée à 0,5 % par an.*

**Jean-Pierre FOUQUET :** *Un éclaircissement : nous avons vu que les charges financières connues sont à un taux fixe de 4,29 %. Qui fixe ce genre de taux, qui me paraît relativement élevé ?*

**François ZOCCHETTO :** *Ce sont des opérations anciennes. Ce qui explique que les taux étaient élevés. D'ailleurs, à l'époque, on trouvait qu'ils n'étaient pas très élevés. Je ne sais plus de quand date cette opération... 2009. Il y a donc neuf ans. Cela correspondait au taux de l'époque. J'imagine que LMA a renégocié, s'il le pouvait. Mais peut-être qu'il ne pouvait pas. Nous prenons donc acte de ce premier compte-rendu.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – SAINT-MELAINE**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°81/2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 9 juillet 2009, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2017 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement Saint-Melaine à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Le deuxième compte-rendu concerne l'opération les Bozées.*

## ♦ CC08 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - LES BOZÉES

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié en 2003 à Laval Mayenne Aménagements la réalisation d'un programme d'aménagement comprenant la construction d'un ensemble commercial et tertiaire ainsi que la création d'un parking de 150 places sur la zone des Bozées à Laval.

Le résultat bénéficiaire cumulé au 31 décembre 2017 est de 409 889 €, tandis que la trésorerie à la même date s'établit à 5 335 €.

Le résultat bénéficiaire, malgré un revenu locatif faible, est expliqué par la marge nette de 1 503 631 € dégagée lors de la cession du bâtiment commercial en 2005.

Au terme de l'opération en 2028, le résultat actualisé attendu est de 257 883 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- ♦ évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- ♦ tous les frais d'exploitation y compris les éventuelles grosses réparations et les taxes foncières sont à la charge de la collectivité conformément à la convention.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Concernant cette opération, là aussi, il s'agit d'une convention entre LMA et les commerces. L'ensemble commercial et tertiaire est de 3 510 m<sup>2</sup>, avec un parking, et une partie commerciale. Il s'agit d'un centre d'appels. Le coût initial d'investissement était de 3 919 454 €. Le financement a été réalisé par des prêts. Je vous fais grâce de cela. Le bâtiment est aujourd'hui loué à la société Téléperformance France. Le loyer pour 2017 s'est élevé à 78 569 €. Il est révisé selon l'indice des loyers commerciaux. Concernant l'exercice 2017, le résultat cumulé est de 409 889 €. Ce résultat reste négatif, les produits ne couvrant pas aujourd'hui les charges. La situation de trésorerie est à l'équilibre grâce à l'avance de trésorerie de 476 000 € qui a été accordée par Laval Agglo en 2015. La convention prévoit le remboursement de cette somme entre 2016 et 2022, étalé sur plusieurs versements. Un remboursement partiel de 60 000 € a été réglé en 2017. Concernant les prévisions à venir, au terme de l'opération, qui se terminera en 2028, le résultat attendu est de 262 350 €, aussi lié à l'évolution des loyers de 0,5 % par an. Les frais d'exploitation, y compris les grosses réparations et les taxes foncières, sont à la charge de la collectivité pour ce contrat, conformément à la convention. Il n'est pas prévu de provision pour les grosses réparations.*

**François ZOCCHETTO :** *Sur cette opération, y a-t-il des questions ou des commentaires ? Non, nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°62/2003 du Conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2017 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Le troisième compte-rendu concerne l'hôtel d'entreprises innovantes que nous appelons La Licorne.*

## ♦ CC09 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - HÔTEL ENTREPRISES INNOVANTES LA LICORNE

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation de la décision :**

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 et par avenant du 10 mars 2015 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies à Laval.

Le programme envisagé par Laval Agglomération comprend plusieurs typologies d'espaces regroupés dans un bâtiment en R+3. Le programme actualisé couvre 1 656 m<sup>2</sup> utiles pour une SHON de 2 135 m<sup>2</sup>.

L'opération représente un investissement réel de 4 401 K€ financé par subventions pour un montant de 1 294 K€, par un emprunt de 3 084 K€ et des fonds propres à hauteur de 22 K€.

La concession est au 31 décembre 2017 déficitaire avec un cumulé de – 80 130 €, tandis que la trésorerie s'élève à - 81 491 €.

Au terme de l'opération en 2036, le résultat actualisé attendu est de 198 646 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- ♦ évolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation à 90 % fait l'objet d'une progression annuelle de 1 %,
- ♦ la location de la salle de réunion est inscrite pour 1 000 € la 1<sup>ère</sup> année puis 2 000 € / an,
- ♦ les loyers de commerce inscrits pour 96 € / m<sup>2</sup> font l'objet d'une progression de 1 % / an,
- ♦ la redevance de la collectivité figure à hauteur de 42 500 € par an,
- ♦ les subventions sont reprises annuellement pour 65 K€ / an
- ♦ une dépense totale d'entretien de 200 000 € a été positionnée (changement régulier de locataire),
- ♦ la rémunération de gestion est égale à 5 % des loyers HT,
- ♦ les impôts fonciers font l'objet d'une évolution estimée à 1 % par an,
- ♦ les charges de personnel commercial sont inscrites pour un montant cumulé de 176 279 €,
- ♦ les charges financières sont estimées à 568 K€ pour un emprunt de 3 084 K€,

### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *L'hôtel d'entreprises innovantes La Licorne est confié par concession pour une durée de 22 ans et demi, depuis 2012, avec un avenant en 2015. Cela concerne le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes et de cellules commerciales aux Pommeraies, à Laval. La réalisation de l'investissement était initialement d'un coût de 4 401 000 €. Le bâtiment est en R + 3, avec 2 135 m<sup>2</sup>. La gestion locative est de 12 € hors-taxes le mètre carré en tertiaire, 8 € hors-taxes par mètre carré pour les commerces. LMA a la charge de rechercher les locataires, et d'établir et de gérer les contrats de location.*

*Laval agglomération verse à LMA chaque année une somme forfaitaire de 42 500 € destinée à couvrir le différentiel entre les loyers pratiqués et le niveau du marché. Sur la commercialisation, nous pouvons considérer que le taux de remplissage n'est pas encore optimal, loin de là. Puisque les surfaces actuellement occupées représentent un taux de 24,8 %. Il y a donc toujours une recherche active de locataires pour ces activités. Des discussions ont été engagées en 2017 pour accueillir en 2018 une pharmacie, avec un médecin, deux infirmières, un Village et des salles de réunion louées à des clients, pour des revenus qui commencent un peu à s'élever. Cela dit, le résultat cumulé est de -80 130 €, même si l'année 2017 est la première année d'exploitation complète. Les revenus locatifs, tous confondus, s'élèvent pour 2017 à 33 343 €. Conformément à la convention, la participation de la collectivité sera de 42 500 €.*

*Les produits ne permettant pas de couvrir l'ensemble des charges, cela explique le déficit important de 2017.*

**Xavier DUBOURG :** *Juste un complément et une actualisation de la situation de la Licorne. Puisque nous avons dans le rapport les chiffres au 31 décembre 2017. Aujourd'hui, l'occupation des locaux est nettement améliorée puisque nous avons, après de longues discussions, finalisé le déplacement du pôle santé des Pommeraies avec la pharmacie, le médecin, les deux infirmiers qui arrivent dans les locaux en ce moment. Les travaux d'aménagement intérieur de la pharmacie sont en cours. Mais tout est calé. De nouvelles entreprises ont fait leur arrivée à la Licorne, dont notamment la prise de locaux par le Village by CA, la deuxième phase de l'incubateur au niveau de l'agglomération, qui va accueillir tout prochainement ses premières entreprises incubées. Ce qui porte le taux d'occupation à un peu plus de 68 %, conforme au plan de marche de commercialisation de l'immeuble.*

**François ZOCCHETTO :** *Nous prenons acte de ce compte rendu.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°080/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – LES BOZÉES**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121- 29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°62/2003 du Conseil communautaire du 26 juin 2003,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 30 juin 2003, et notamment son article 18,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2017 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement Les Bozées à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Le dernier compte rendu sur ce type d'opération concerne le Murat, opération initiée, je crois, il y a une dizaine d'années.*

### **✦ CC10 – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - MURAT**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Laval Agglomération a confié le 2 juin 2008 à Laval Mayenne Aménagements une concession publique d'aménagement permettant la restructuration du centre commercial MURAT à Laval. Ce réaménagement en centre d'appel couvre une superficie de 2 057 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée ainsi que de 126 places de stationnement en souterrain à Laval.

La concession est au 31 décembre 2017 déficitaire avec un cumulé de - 69 519 €, tandis que la trésorerie s'élève à 18 345 €.

Au terme de l'opération en 2033, le résultat actualisé attendu est de 316 859 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

- ✦ évolution des loyers : le montant du loyer annuel fait l'objet d'une progression annuelle estimée à 0,5 %,
- ✦ la charge du bail emphytéotique au profit de Laval Agglomération fait l'objet d'une évolution estimée à 0,5 %.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Murat est un traité de concession de 25 ans qui a été initié en 2008 et qui concerne la restructuration de locaux destinés à l'accueil d'un centre d'appels, avec plus de 250 postes de travail. Le coût de l'investissement initial était de 2 153 462 €. Le bâtiment est loué à SNC Cosel, du groupe Coriolis, depuis juin 2009. Le loyer en 2017 s'est élevé à 148 762 € hors-taxes.*

*Le résultat de l'exercice 2017 est stable par rapport à 2007, même si le déficit d'un montant de 69 519 € en cumulé s'explique par la redevance du bail et le montant de la dotation d'amortissement de 267 000 € qui n'a pas été couvert par les produits. Pour ce qui est du prévisionnel, au terme de l'opération, en 2033, le résultat actualisé est de 316 859 €, toujours en tenant compte des progressions de loyer et de la progression de la redevance du bail, sur des taux de 0,5 % par an.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°082/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – MURAT**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1523-2, L2121-29 et L5211-1,

Vu les dispositions des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°080/2007 du Conseil communautaire du 27 septembre 2007,

Vu le cahier des charges de la convention pour la concession d'aménagement signée le 2 juin 2008, et notamment son article 12,

Vu le compte-rendu financier annuel à la collectivité présenté par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2017 dans le cadre de cette opération,

Considérant que les sociétés titulaires de concessions d'aménagement au sens de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme doivent fournir chaque année à la collectivité un compte-rendu financier comportant notamment le bilan prévisionnel actualisé des activités, le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, ainsi que le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire approuve le compte-rendu financier présenté par SEM Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement Murat à Laval, qui lui a été concédée par la Communauté d'agglomération de Laval.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

**François ZOCCHETTO** : *J'ai des questions ? Non, nous prenons acte de ce compte rendu. Toujours des comptes-rendus, et les deux suivants vont être présentés par Xavier DUBOURG. Ils concernent tout d'abord la SEM Laval Mayenne aménagement. C'est le rapport de gestion et d'activité pour l'année 2017.*

### ♦ CC11 – SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2017

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2017 présentent un chiffre d'affaires de 4 225 067 € contre 4 201 668 € pour l'exercice précédent. La hausse du CA est expliquée par une diminution des prestations de services et de la rémunération liée aux opérations de construction.

Le résultat d'exploitation s'élève à 423 K€ contre 959 K€ en 2016.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à - 637 K€ en 2017 contre - 823 K€ en 2016.

Le résultat exceptionnel est de 208 K€ en 2017.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de - 5 K€ contre 29 K€ en 2016.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 3 267 K€.

Fin 2017, l'encours du capital restant dû s'élève à 31 029 870 € contre 31 660 508 € au 31 décembre 2016.

- ♦ 4 006 K€ de capital ont été remboursés pendant l'exercice,
- ♦ 3 375 K€ d'emprunts nouveaux ont été mobilisés.

#### II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Je veux bien continuer sur le rapport de gestion de la SEM. Je vais donner effectivement quelques éléments et Xavier DUBOURG pourra compléter, s'il le souhaite bien entendu. Il y a des éléments marquants en 2017 concernant la gouvernance. C'est l'unification des fonctions de président et de directeur général. Xavier DUBOURG a été élu comme président en juillet 2017, pour pallier une démission. Sur le personnel, il n'y a pas du tout eu de mouvement de personnel sur l'exercice 2017. Sur le compte rendu financier, les faits marquants de l'exercice ont été la livraison d'un bâtiment à Evron, le bâtiment Pelletay, le démarrage d'une opération MSP Ferry à Laval, l'acquisition en VEFA du PSI de Mayenne, la cession du bâtiment au locataire ADAPEI, la cession d'un lot rue des Ruisseaux à Laval, la résiliation de la CPA avec Saint-Denis-d'Anjou, la fin de la couverture des taux pour les prêts Mann & Hummel, la provision de la totalité de la créance client Saglam. Le chiffre d'affaires 2017 est de 4 225 067 €, légèrement supérieur à 2016. Peut-être que Xavier souhaite apporter un complément ou répondre à des questions.*

**Claude GOURVIL** : *J'ai surtout une remarque. Je ne voudrais pas qu'elle soit mal prise. Je vais donc faire attention à ce que je raconte. Dans les représentants de Laval Agglo, au sein de la SEM LMA, on va trouver un Vice-président de Laval Agglo, Yannick BORDE. Tout le monde le sait. Je regarde là et tu fais partie des représentants de Laval Agglo à la SEM LMA. C'est écrit au début du rapport.*

**Yannick BORDE** : *Ce n'est plus le cas depuis juin 2017.*

**François ZOCCHETTO** : *Le rapport est incomplet sur ce point. Il aurait dû le mentionner. C'est sur l'année 2017, mais dans le courant de l'année 2017, il y a eu un changement d'administrateur, qui aurait dû être signalé dans ce document. Yannick BORDE n'est plus administrateur. Je mets donc aux voix l'approbation de ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°083/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2017**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2017 transmis par Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société d'Économie Mixte (SEM) LMA, rapport de gestion et d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'Administration de LMA,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2017 de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements.

##### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (PASCALE CUPIF, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT ET ISABELLE BEAUDOUIN).**

♦ **CC12 – SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2017**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Au 31 décembre 2017 le capital de la société est détenu à parts égales entre la ville de Laval et Laval Agglomération et le Conseil départemental (500 K€ chacun).

L'exercice 2017 se traduit financièrement par un chiffre d'affaires de 4 220 K€ réparti comme suit :

- ♦ rémunération de mandat Laval Virtual Center : 45 K€,
- ♦ prestation d'AMO pour le CD et la ville : 19 K€,
- ♦ prestations de services EHPAD : 4 K€,
- ♦ concession LGV : 2 408 K€,
- ♦ concession FERRIÉ : 1 741 K€.

**II - Impact budgétaire et financier**

Néant.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Sur les événements de la société en 2017, il n'y a pas eu de changement, que ce soit sur la gouvernance ou sur les représentants, les actionnaires et les administrateurs, du moins à ma connaissance. C'est ce qui apparaît dans ce rapport. Il y a eu un changement simplement. En octobre 2017, il y a eu le remplacement d'un administrateur par Monsieur Patrice AUBRY, et d'un autre, Madame Catherine ROMAGNÉ remplaçant Monsieur BOYER. Sur la présentation des comptes, les faits marquants de l'année 2017 sont le début de la commercialisation des opérations LGV et Ferrié, puis la livraison du Laval virtual Center. Le résultat de la société s'est soldé au 31 décembre 2017 par un résultat bénéficiaire de 19 972 €. Vous avez donc eu, dans le compte de résultat, tous les détails des chiffres les plus significatifs, qui présentent l'activité de la société. Le capital est resté à 1,5 million d'euros. La situation nette s'élève à 1 545 000 €. Les dettes sont en baisse, à hauteur de 920 000 €. Sur l'activité opérationnelle de l'exercice, concernant la Zac LGV, Xavier DUBOURG pourra peut-être en dire un peu plus, tout comme sur la Zac Ferrié. Il y a eu un certain nombre d'acquisitions d'immeubles, notamment de logements collectifs place de la Gare. LMA s'est vu affecter la gestion locative des biens la conduite et la gestion de l'ensemble de l'opération, ainsi que le suivi financier et la commercialisation. Concernant la Zac Ferrié, la démarche est la même : acquisition et gestion après le suivi de la cession par la ville du bâtiment état-major, acquisition de terrains en vue de les céder à Pragma. La conduite et gestion de l'opération sont toujours en cours bien entendu, ainsi que le suivi financier. Concernant les mandats, au 1<sup>er</sup> avril 2015, Laval Agglo a confié à LMA la réalisation de Laval virtual Center, en suivi, réception et gestion. Le montant global de la rémunération a été de 150 652 €. Il y a eu également des contrats d'assistance à maîtrise d'ouvrage, par le conseil départemental de la Mayenne, concernant un audit technique sur les EHPAD en Mayenne et la construction de l'espace Mayenne. Il y a également la mission confiée par la ville de Laval concernant l'attractivité au niveau du parc et de l'ensemble Saint-Julien.*

**François ZOCCHETTO :** *Avez-vous des questions ? Non, je mets donc aux voix l'approbation de ce rapport. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS – RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2017**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1531-1, L1524-5, L2121-29 et L5211-1,

Considérant le rapport d'activité 2017 transmis par Laval SPL Laval Mayenne Aménagements,

Que le Conseil communautaire doit se prononcer au moins une fois par an sur un rapport écrit concernant l'activité de la Société Publique Locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements, rapport de gestion et d'activité qui lui est présenté par ses représentants au sein du Conseil d'administration de SPL Laval Mayenne Aménagements,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Laval Agglomération approuve le rapport de gestion et d'activité 2017 de SPL Laval Mayenne Aménagements.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (PASCALE CUPIF, CLAUDE GOURVIL, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT ET ISABELLE BEAUDOUIN).**

*Fonds de concours aux communes, attribution de sommes à la Louvigné, Bonchamp-les-Laval et la Chapelle-Anthenaise.*

- ✦ **CC13 – FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) ATTRIBUTIONS À LOUVIGNÉ, BONCHAMP-LES-LAVAL ET LA CHAPELLE-ANTHENAISE**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

**I - Présentation de la décision**

Par suite à la création en Conseil communautaire, le 14 mars 2016, des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet €	Montant Fonds de concours
LOUVIGNÉ	Acquisition mobilier pour le groupe scolaire	4 409,00 € H.T.	2 204,50 €
	Acquisition mobilier pour la salle des Loisirs	1 227,80 H.T.	613,90 €
	Réfection de la couverture de la Maison des associations	15 890,46 € H.T.	7 945,23 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	Aménagement du centre-ville	938 042,00 € H.T.	75 110,00 €
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Frais de fonctionnement des bâtiments communaux	29 188,87 € T.T.C.	14 594,43 €

## II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

**Jean-Marc BOUHOURS :** *Il est proposé d'allouer les fonds de concours qui ont été décidés en mars 2016, destinés à l'ensemble des communes. Il y a trois candidats, trois projets : Louvigné pour l'acquisition de mobilier pour le groupe scolaire, pour un montant de projet de 4 409 € hors-taxes, l'acquisition de mobilier pour la salle de loisirs, pour 1 227 €, la réfection de la couverture de la maison des associations, pour 15 890 €, et puis des frais de fonctionnement des bâtiments communaux, pour 24 800 €. Pour ce qui concerne Bonchamp, c'est l'opération d'aménagement du centre-ville, opération de 938 042 €, avec une participation du fonds de concours à hauteur de 75 110 €. Pour la Chapelle Anthenaïse, ce sont des frais de fonctionnement des bâtiments communaux, pour un montant du projet à 29 188 €. Le fonds de concours consisterait en un accompagnement de 14 594 €.*

**François ZOCCHETTO :** *Délibération classique. Il y a peut-être des questions sur une de ces trois opérations ? Non, je vois que le maire de la Chapelle-Anthenaïse est impatient que ce soit voté, tout comme le maire de Bonchamp, j'imagine, et celle de Louvigné. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°085/2018**

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION À LOUVIGNÉ, BONCHAMP-LES-LAVAL ET LA CHAPELLE-ANTHENAISE**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de Louvigné, Bonchamp-les-Laval et de La Chapelle-Anthenaise,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019, les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet €	Montant Fonds de concours
LOUVIGNÉ	Acquisition mobilier pour le groupe scolaire	4 409,00 € H.T.	2 204,50 €
	Acquisition mobilier pour la salle des Loisirs	1 227,80 H.T.	613,90 €
	Réfection de la couverture de la Maison des associations	15 890,46 € H.T.	7 945,23 €
BONCHAMP-LES-LAVAL	Aménagement du centre-ville	938 042,00 € H.T.	75 110,00 €
LA CHAPELLE-ANTHENAISE	Frais de fonctionnement des bâtiments communaux	29 188,87 € T.T.C.	14 594,43 €

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Nous passons aux questions de la commission environnement, avec une convention de financement entre l'agglomération, la ville de Laval et la SPL pour les travaux de mise en séparatif de la rue des Trois régiments.*

# ENVIRONNEMENT

## ♦ CC14 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DE LA RUE DES 3 RÉGIMENTS

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I – Présentation de la décision**

La ville de Laval a, par délibération en date du 15 décembre 2014 attribué la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté "Laval grande vitesse" à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC LGV, la SPL LMA doit requalifier la rue des 3 Régiments en voirie de desserte urbaine.

La ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent profiter de la réalisation de ces travaux, et notamment des tranchées, pour mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouveler le réseau d'adduction d'eau potable des habitations, situées hors ZAC, le long de la rue des 3 Régiments.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de septembre 2018. Les travaux concernent la mise en séparatif de la rue des 3 régiments.

Pour permettre la mise en place de participations, lesquelles seront directement versées à l'aménageur, il convient de mettre en place une convention entre la ville de Laval, Laval Agglomération et l'aménageur.

### **II - Impact budgétaire et financier**

Le financement octroyé au titre de la présente convention correspond au coût des marchés signés des travaux de réseaux situés sur le périmètre de la rue des 3 Régiments.

Le coût global des travaux est estimé à 297 807,48 € TTC.

La participation aux travaux est répartie selon les compétences de chaque collectivité :

- ♦ Compétence eaux usées par Laval Agglomération pour un montant de 123 951,96 € TTC,
- ♦ Compétence adduction d'eau potable par Laval Agglomération pour un montant de 99 927,60 € TTC,
- ♦ Compétence eau pluviale par la ville de Laval pour un montant de 73 927,92 € TTC.

La SPL Laval Mayenne Aménagements prend en charge l'intégralité des autres frais (prestations intellectuelles, annonces légales...).

**Bruno MAURIN :** *Effectivement, il a déjà été question de la SPL LMA. Là, il s'agit des travaux de la rue des Trois régiments à Laval, qui s'inscrivent dans le cadre d'une concession d'aménagement de la zone LGV à cette SPL en décembre 2014. Dans ce cadre des travaux de réaménagement de l'ensemble de cette zone, la rue des Trois régiments va être réaménagée et requalifiée en voirie de desserte urbaine.*

À cette occasion, nous en profitons en effet, comme vous l'avez indiqué, pour mettre les réseaux d'eau et d'assainissement en séparatif et renouveler le réseau d'eau tout le long de la rue. Ces travaux vont débiter et pour le cofinancement de ces travaux, il est nécessaire de faire une répartition. Ces travaux sont d'un montant de près de 300 000 € et il faut répartir ces montants selon les compétences exercées par les différentes collectivités concernées. Pour les eaux usées, c'est Laval agglomération qui prend en charge ces travaux à hauteur d'un peu plus de 120 000 €. Pour l'adduction d'eau potable, c'est également Laval agglomération à hauteur de 100 000 €. Pour les eaux pluviales, c'est la ville de Laval qui va prendre en charge ces travaux, à hauteur de 74 000 €. Le total faisant approximativement 300 000 €. Il s'agit donc d'approuver cette convention qui répartit cette charge entre les deux collectivités concernées.

**François ZOCCHETTO :** Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°086/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DE LA RUE DES 3 REGIMENTS**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Laval en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu le traité de concession en date du 2 février 2015 confiant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements et notamment son article 16.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Laval en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 27 juin 2017 prenant en compte la concession d'aménagement entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements, réunie en session extraordinaire le 30 juin 2017, ayant approuvé le remplacement de la dénomination sociale de « Laval Société Publique Locale de Laval et de l'Agglomération - Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des 3 régiments, dans le cadre des travaux du programme des équipements publics de la ZAC LGV, et pour cela une convention de financement tripartite doit être signée,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

La convention de participation financière aux travaux d'eau et d'assainissement hors ZAC sur le secteur de la Gare à Laval est approuvée.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

### Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Le rapport annuel relatif à l'année 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.*

### ♦ CC15 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNÉE 2017

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I – Présentation de la décision

Chaque année et conformément aux articles L2224-5, D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 définit le contenu de ce document.

Le rapport annexé retranscrit ces données pour l'année 2017.

Une synthèse du rapport est également annexée à la présente délibération.

Le rapport sera transmis au Monsieur au préfet et sera mis à disposition des usagers.

**Bruno MAURIN :** *Il s'agit, comme chaque année, de vous présenter les résultats de l'exercice écoulé concernant le service de l'eau potable et de l'assainissement de Laval agglomération. Il faut rappeler que l'année 2017 a été une année importante puisqu'elle marque le transfert de ces compétences eau potable et assainissement de la ville de Laval, pour un service qui concernait également d'autres communes, à Laval agglomération. Le transfert de compétences a fait l'objet de nombreux débats. Je n'y reviens pas, sauf à rappeler qu'il s'agissait effectivement, entre autres choses, de se fixer des ambitions à la fois pour améliorer la connaissance des réseaux et augmenter le taux de renouvellement de ces réseaux, qu'il s'agisse de l'eau ou de l'eau potable. Nous nous sommes fixés des objectifs sur cette question. Réduire les fuites va avec le renouvellement, bien sûr, des réseaux. Il s'agit de traiter les eaux claires parasites, de mieux maîtriser la qualité de service, mais aussi le retour sur les investissements engagés à travers la gestion des impayés des factures. Puis il s'agit d'engager une démarche de certification dans les domaines de la qualité et de la sécurité de l'environnement. Ce sont les principaux enjeux et les principaux objectifs que nous nous sommes fixés à l'occasion de ce transfert de compétences. Ce transfert a entraîné quelques conséquences sur des syndicats qui préexistaient et qui ont été « fusionnés » à l'occasion de ce transfert.*

*Pour certains, ils ont disparu, ou sont appelés à le faire à terme, pour d'autres. C'était par exemple le cas du syndicat mixte des collectivités utilisatrices de l'eau de la ville de Laval. Il faut rendre un hommage appuyé à celui qui avait trouvé le nom à l'époque, qui avait fait preuve de beaucoup d'humour puisqu'il s'agit du CRUEL. D'autre part, c'est le cas du syndicat mixte d'assainissement des collectivités des environs de Laval, le SMACEL, qui a été dissous au moment de ce transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Quant aux SIAP d'Argentré Sud, de Louverné et de Saint-Jean sur Mayenne, ils ont été maintenus jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Vous avez ensuite une carte qui vous présente, selon la compétence exercée, l'assainissement, d'une part, et l'eau potable d'autre part, la répartition sur le territoire de Laval agglomération des compétences exercées, des autorités organisatrices. Il convient de rappeler, pour ce qui concerne le service de l'eau potable, qu'à l'échelle des 20 communes qui composent Laval agglomération cela représente un total d'un peu plus de 25 000 abonnés, près de 15 000 m<sup>3</sup> d'eau distribués chaque jour, avec un rendement de 89,5 %. Il faut préciser que c'est un rendement qui est tout à fait correct, dans la fourchette haute des rendements des réseaux de distribution, de production de l'eau potable. La conformité est à 100 % avec les réglementations imposées dans ce domaine. En 2017, près de 5 km de canalisations ont été renouvelés. 28 agents assurent le fonctionnement du service de l'eau potable. 5 km, ce n'est pas tout à fait l'objectif que nous nous sommes fixés, qui est un taux de renouvellement de 1 %.*

*Concernant le service public de l'assainissement, vous avez aussi ici les principaux chiffres : un peu plus de 26 000 abonnés, près de 8 millions de mètres cubes d'eaux usées traitées, 6 000 t de boue valorisées, un rendement de 89,5 % et 1,42 km de canalisations renouvelées. Ce qui reste effectivement à ce stade assez modeste. Pour ce service, vous avez 32 agents qui animent et font fonctionner le réseau d'assainissement au quotidien. Un petit rappel du prix des services concernés : le prix des services comporte, pour l'eau potable, une part fixe de l'abonnement et une part variable liée à la consommation. C'est également le cas pour la partie assainissement. Il s'y ajoute bien sûr des redevances à différents organismes publics, l'agence de l'eau ou le département, et la TVA. Vous avez ici un tableau qui vous présente le prix des services, avec l'harmonisation qui a été retenue et votée, adoptée au moment du transfert des compétences. C'est une harmonisation sur 10 ans, 11 ans si nous incluons l'année de départ. Vous avez donc ici un rappel en 2017 du prix de l'eau au mètre cube, selon certaines communes. Nous n'avons pas mis ici toutes les communes. Puis nous avons aussi un petit rappel de benchmarking, qui vous présente les prix moyens dans des agglomérations de taille comparable. Vous voyez que nous restons globalement très bien placés.*

*Enfin, il convient de rappeler que c'était la première année du transfert de compétences. C'est un résumé de ce que je viens d'essayer de vous présenter. Il y a une qualité de service satisfaisante et une évolution des prix qui reste très maîtrisée. Bien sûr, les objectifs essentiels que nous nous sommes fixés sont d'assurer un renouvellement des réseaux plus important qu'il ne l'a été jusqu'au moment de ce transfert. Sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, évidemment, la fusion entre Laval agglomération et le pays de Loiron, pour donner naissance à une nouvelle configuration de Laval agglomération, posera des questions que nous sommes en train de traiter. Vous avez, en pièces jointes sur vos tablettes, le rapport intégral qui compte 99 pages.*

**Marie-Odile ROUXEL :** *C'est illisible.*

**François ZOCCHETTO :** *Sur les tablettes ? C'est un petit problème technique. Si vous le souhaitez, on pourra vous donner un exemplaire papier, lisible. Claude GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *On ne va pas reprendre l'intégralité des 99 pages. Ce serait ambitieux, et je crois que nous n'y arriverions pas. Je voulais rappeler des choses que nous avons déjà dites. Cela fait plusieurs années, Bruno MAURIN, que vous nous faites part de la faiblesse de notre taux de renouvellement des canalisations, que ce soit en alimentation d'eau potable ou en assainissement. Je rappelle que c'est quand même notre patrimoine enterré. C'est plusieurs centaines de millions d'euros. Quand va donc arriver cette hausse très significative du renouvellement, dans une meilleure gestion patrimoniale de nos réseaux ? Je voulais rappeler également ce que nous avons dit lors de la prise de compétence. Les abonnés de Laval ont versé dans l'escarcelle commune des excédents du budget de l'eau et du budget de l'assainissement, sans pour autant avoir l'assurance que ces excédents, qui viennent de la facture des abonnés lavallois, leur reviennent au moins en grande partie en termes d'amélioration du service des canalisations et de l'eau qu'ils boivent.*

*Nous n'avons donc toujours pas d'assurance là-dessus. Quid d'une tarification sociale, ou tout au moins incitative pour mettre un peu de justice entre les petits consommateurs et les gros consommateurs ? Puisque la part fixe de l'abonnement, pour certains, et surdimensionnée.*

*Pour des petits consommateurs, par exemple, une personne retraitée seule, ou même à deux, la part fixe est plus importante que la part consommation. Ce qui fait que les gens qui ont des revenus faibles et qui économisent leur eau parce qu'ils n'ont pas beaucoup de moyens pour la payer la payent plus cher au mètre cube que celui qui remplit sa piscine et qui a les moyens de le faire. C'est donc totalement injuste. Quand allons-nous donc vraiment bosser là-dessus ?*

**Bruno MAURIN :** *Quelques éléments de réponse. Tous ces éléments ont déjà été longuement débattus, notamment au moment du transfert de compétences. Je vous rappelle que les ambitions en matière de taux de renouvellement qui ont été fixées l'ont été après de longs échanges et de longs débats. Elles apparaissent à la fois ambitieuses et raisonnables. Je crois que c'est véritablement le résumé de la situation. Il s'agit de se fixer des ambitions, mais qui soient des ambitions atteignables. Cela a été le cas. Excusez-moi donc, mais concernant le taux de renouvellement, Monsieur Gourvil, les éléments de réponse ont été longuement présentés et vous les avez. Quand y parviendrons-nous ? Nous y parviendrons au fil du temps, effectivement. Nous ne passons pas de 0,5 à 1 % en une année. Puisqu'il s'agit bien d'un doublement des investissements pour parvenir à ce taux de renouvellement. Vous le savez donc très bien, cette évolution sera progressive et elle est d'ores et déjà programmée. Quant aux excédents de Laval vers Laval agglomération au moment de ce transfert, ils ont eux aussi fait l'objet de débats et d'une planification dans le temps. Nous ne sommes pas ici dans l'enceinte du conseil municipal de Laval, mais il n'a pas été question pour Laval de faire quelques chèques en blanc, que ce soit à Laval agglomération, mais bien au contraire d'associer un transfert de ces excédents aussi à la montée des compétences et des enjeux que je viens de rappeler. Quant à la tarification incitative, excusez-moi, mais je vous renvoie au tableau qui a été présenté et qui montre qu'en matière de tarification, nous sommes extrêmement compétitifs en matière de coûts par rapport aux agglomérations de strates tout à fait comparables. Quant aux caricatures entre le retraité nécessaire et l'heureux possesseur d'une piscine, qui la remplit, excusez-moi, mais ce n'est plus à la limite de la caricature. C'est une caricature, Monsieur GOURVIL.*

**Claude GOURVIL :** *Quand quelqu'un paye le mètre cube deux fois plus cher que son voisin en face qui a beaucoup plus de revenus, c'est une caricature ? Ce n'est pas une caricature, c'est une réalité, la réalité d'une véritable injustice. Certes, ce n'est pas, en valeur absolue, énorme. Ce n'est pas énorme en nombre de personnes. Mais c'est une véritable injustice. Nous avons un service public de distribution de l'eau. En termes d'objectifs de service public, nous devrions aussi avoir des objectifs sociaux.*

**Bruno MAURIN :** *Écoutez, M. GOURVIL, je suis prêt à regarder la facture que vous pourriez me montrer qui établirait clairement que pour quelqu'un qui consomme de l'eau de manière régulière tout au long de l'année, la part de l'abonnement aboutit à payer deux fois plus cher au final la consommation par rapport à un autre consommateur, comparaison raisonnable évidemment.*

**Xavier DUBOURG :** *M. GOURVIL, vous allez encore considérer que nous ne faisons que regarder en arrière. Mais nous n'avons pas été élus pour faire le travail que vous n'avez pas réussi à faire. Non, nous avons été élus sur un programme qui n'est pas le même que le vôtre, parce que vous, vous avez été battu. Vous étiez en charge de ces questions-là. Vous n'avez pas augmenté le taux de renouvellement des canalisations lorsque vous étiez adjoint en charge de ce sujet. Vous n'avez pas mis en place une tarification sociale à la ville de Laval. Merci donc de concéder que nous faisons une autre politique que la vôtre, qui porte ses fruits puisque nous augmentons le taux de renouvellement, nous mutualisons et nous avançons.*

**François ZOCCHETTO :** *Et nous avons également décidé de construire une nouvelle usine des eaux, celle que vous attendiez depuis si longtemps et que vous n'aviez jamais réussi à lancer.*

**Claude GOURVIL :** *Il faut arrêter avec ce cirque. Le taux de renouvellement n'était pas si ingrat que cela quand nous avons été en responsabilité. Nous aussi avons repris un héritage, figure-toi, Xavier. Nous avons fait le mieux que nous avons pu.*

*Quant à la tarification sociale, effectivement, nous ne l'avons pas mise en route. En revanche, nous avons réglé des inégalités et nous avons été très incitatifs en arrêtant le principe du tarif dégressif au paiement de la redevance assainissement pour les entreprises par exemple. Plus elles envoyaient d'eau à la station d'épuration, moins elles payaient cher. Nous avons donc travaillé.*

*Nous avons eu six ans pour le faire. Bien entendu, nous n'avons pas eu les six ans supplémentaires. C'est comme cela. Nous l'aurions fait. Maintenant, nous vous demandons de le faire puisque vos électeurs vous ont élus. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas fait certaines choses, que nous n'avons pas eu le temps de le faire, que nous ne pouvons pas nous permettre de vous demander ou de vous faire remarquer que ce serait bien de le faire. C'est ce en quoi nous vous faisons confiance, d'une certaine façon. Prenez donc cela comme un compliment.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci pour vos encouragements. Y a-t-il d'autres interventions sur ce rapport ? Non, donc nous prenons acte du rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°087/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2017**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et L2241-1,

Vu le rapport joint,

Vu la présentation du rapport en commission consultative des services publics locaux du 10 septembre 2018,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2017.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Gardez des forces parce qu'il y a encore un autre rapport. C'est celui sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.*

## ♦ CC16 – RAPPORT ANNUEL -SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2017

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### **I - Présentation**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, a mis l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans ce cadre, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 définit le contenu de ce document.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, dans son article 3, apporte des précisions et des modifications sur le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2017 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.

### **II - Impact budgétaire**

Néant.

**Bruno MAURIN :** *Autre service public quotidien de proximité, c'est bien le cas de le dire. Mais je voudrais quand même d'abord, Monsieur le Président, remercier Monsieur Gourvil pour ses encouragements, afin qu'il sache que nous y sommes, avec les équipes des deux régies, extrêmement sensibles. Concernant donc le service public d'élimination des déchets, il convient de rappeler qu'il s'agit de la collecte et du traitement des déchets dits ordures ménagères, que cette compétence pour le traitement a été transférée au conseil départemental de la Mayenne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Il s'agit de rappeler aussi que d'autre part, la nouvelle déchetterie d'Entrammes va nous être livrée à l'automne, dans quelques semaines. Elle complétera le dispositif. Ce sera la huitième déchetterie, qui présentera un maillage complet sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Puisqu'il y avait un équipement provisoire qui avait pour vocation d'être proposé aux habitants d'Entrammes, de Parné et de Forcé. C'est un provisoire qui a duré quelques années. Mais nous en venons à bout et cette déchetterie sera prochainement livrée. Il s'agit de rappeler aussi que l'installation de sites de points d'apport volontaire se poursuit, en lien avec chaque commune du territoire. Ainsi, ce sont 21 sites qui ont été déployés et mis en place en 2017. Les actions de prévention et de sensibilisation se poursuivent également. Il y a évidemment toujours des actions de communication. C'est important, parce que nous savons bien qu'à partir du moment où nous demandons à nos concitoyens et à nous-mêmes de faire un certain nombre d'efforts et de changer les habitudes, il faut communiquer, informer, répéter les communications de manière à ce que le message passe bien et que, dans la pratique, les nouvelles habitudes puissent s'installer de manière durable. Nous déplorons évidemment, il faut le signaler, un certain nombre d'actes d'incivilités, et notamment des dépôts sauvages auprès de certains sites d'apport volontaire. Nous avons étudié et commencé à mettre en œuvre, depuis la rentrée, depuis la fin de l'été, un certain nombre d'actions d'information en installant sur chaque site de conteneurs enterrés des flyers qui indiquent que les contrevenants aux règles qui s'appliquent, qui se livrent notamment à des dépôts sauvages au pied de ces conteneurs plutôt que de mettre leurs ordures dans les bacs correspondants, sont susceptibles de payer une amende. Je peux vous dire, et nous en avons parlé en commission environnement, que cela commence à porter ses fruits assez rapidement. Le message passe. Sur les faits marquants de l'année 2017, je vous l'ai dit, c'est 21 sites de conteneurs enterrés qui ont été mis en service. Au total, nous sommes à près de 150 sur l'ensemble des 20 communes de l'agglomération.*

Il y a des réparations qui ont été faites sur les bacs roulants, c'est-à-dire les bacs à roulettes que vous connaissez, lorsque nous sommes en collecte en porte-à-porte. Il faut savoir qu'il y en a un peu plus de 63 000 qui sont en service sur l'ensemble du territoire. Il y a des renouvellements de bacs, qui sont indiqués. Il y a des requêtes qui ont été traitées, plus de 3 600 demandes, de toutes natures, notamment pour renouveler des bacs. Cela a été pris en compte. 160 t de compost ont été mises à la disposition des habitants. Il y a des interventions pédagogiques dans les écoles, sur les temps d'activités périscolaires ou les nouvelles activités périscolaires. Il y a également une répartition des services et de l'organisation des services : la collecte en porte-à-porte est assurée en régie, depuis très longtemps. La collecte des conteneurs enterrés est assurée par un prestataire, qui est actuellement l'entreprise Veolia. La quantité totale des ordures ménagères, vous l'avez sous les yeux, c'est un peu plus de 18 000 t. Ce qui représente une moyenne de 192 kg par an et par habitant. La moyenne dans l'ensemble du département en 2016 était de 171 kilos par an et par habitant. Nous constatons une évolution de la baisse du tonnage. Je rappelle qu'il s'agit des ordures ménagères. C'est -1,48 % par rapport à 2016. Cette baisse est normale puisqu'en contrepartie, nous avons les augmentations de la collecte séparable, le tri. Cette collecte des ordures ménagères représente 51 circuits de collecte et près de 140 000 km assurés par les bennes d'ordures ménagères chaque année. La collecte sélective est elle aussi assurée par deux prestataires, Veolia pour la collecte des points d'apport volontaire et Séché, pour les bacs jaunes en porte-à-porte. Au total, il y a un peu plus de 6 300 t de multi matériaux qui ont été collectées. Ce qui représente plus 3,6 % par rapport à l'année précédente. Le verre est également en augmentation, de près de 3 %. Ce qui montre bien que nos concitoyens et nous-mêmes continuons à développer des efforts en matière de collecte sélective et de tri. Concernant les déchetteries, j'ai rappelé qu'il y en avait sept et une simplifiée. La nouvelle, qui va remplacer la déchetterie simplifiée, va être inaugurée très prochainement. Près de 22 000 t de déchets ont été déposées. Vous avez les chiffres : plus 2,7 % par rapport à 2016. Ce qui représente 495 000 passages en déchetterie. Là aussi, c'est une augmentation de plus de 3 %. Ce qui, encore une fois, établit bien que les réflexes se sont installés et continuent à se développer. La production totale 2017 est de 56 000 t sur l'ensemble des communes, avec un peu plus de 3 % d'augmentation. C'est 565 kg par habitant et par an. Là, il s'agit bien des chiffres globaux, c'est-à-dire les ordures ménagères, plus la collecte du verre, plus les multi matériaux triés, plus ce qui est collecté en déchetterie. Sachant que sur la moyenne nationale, les derniers chiffres dont nous disposons sont anciens et datent de 2010. La moyenne était à 533 kg. La moyenne estimée par l'ADEME, en 2013, était de 570 kg. Nous voyons donc que nous sommes plutôt bien placés, dans la bonne moyenne, à Laval agglomération. Vous avez ensuite un tableau qui vous présente les recettes, à pratiquement 9,3 millions d'euros pour l'année 2017, dont 802 000 € de revente de matériaux de collecte sélective et de matériaux collectés en déchetterie, un peu plus d'un million de soutien versé par les différents échos organismes avec lesquels nous avons des conventions, notamment pour les emballages, le soutien des autres échos organismes (plus de 200 000 €) pour le mobilier, les déchets spécialisés, 49 000 € de recettes diverses (location de bennes, redevances versées par les professionnels), un peu plus de 30 000 € de subvention de l'ADEME et du conseil départemental. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente évidemment la principale ressource du secteur des déchets, pour un peu plus de 6 800 000 € pour l'année 2017. Ce qui représente 73 % des recettes nécessaires à faire fonctionner le service. Le taux appliqué est de 7,18 %. La redevance spéciale appliquée aux administrations a généré un produit de 352 000 €. Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, s'élèvent à un peu plus de 8,5 millions d'euros. Vous avez ici la décomposition. Évidemment, il y a les prestations de collecte des déchets, les prestataires, les contrats, pour près de 2 millions d'euros. Il y a également près de 2 millions d'euros de traitement et de tri, près de 2,3 millions d'euros pour les charges de personnel. C'est tout à fait normal dans une activité de service. Il y a 325 000 € pour les véhicules (carburant, entretien, contrôles). Il y a les intérêts des emprunts. Au total, cela établit un résultat de 9 294 000 € de recettes totales, avec toutes les subventions présentées par ailleurs, pour un peu plus de 8 530 000 € de dépenses, soit un excédent d'un peu plus de 700 000 €. Les principaux investissements sont enfin rappelés dans ce dernier tableau, à hauteur de 1 638 000 € pour l'acquisition et les travaux de conteneurs enterrés. Cette principale dépense s'inscrit dans la logique de développement de ce type de service. Il y a des acquisitions de bacs roulants, le remboursement du capital de la dette, pour les investissements qui ont été financés par emprunt, des acquisitions diverses ainsi que des travaux divers, notamment sur les déchetteries et au centre technique municipal.

**Isabelle BEAUDOUIN :** Parfois, je prends la parole pour dire que sur les bacs enterrés, sur Laval, il y a un grave problème. Là, je prends la parole pour féliciter Laval Agglomération environnement. Cette petite étiquette qui est jointe sur les bacs enterrés, pour expliquer que le site est sous surveillance. Cela fait effet. Bravo. Un grand bravo à Laval Agglo environnement.

**François ZOCCHETTO :** Merci pour cet encouragement. Néanmoins, je précise que cela reste un souci et que tous les lundis matins, malheureusement, nous voyons encore beaucoup de dépôts sauvages auprès des conteneurs enterrés. Nous sommes obligés d'allier la prévention, la pédagogie, vous le savez bien, à un peu de répression. Parce que sinon, nous n'y arrivons pas. Mais il faut rester modeste sur le sujet. Mais nous apprécions vos encouragements là aussi.

**Bruno MAURIN :** Juste une précision. Effectivement, nous avons eu l'occasion de l'aborder en commission environnement. Les premiers effets, je l'ai dit tout à l'heure, et je remercie Isabelle BEAUDOUIN de le souligner, sont très encourageants. Pour autant, effectivement, il faut s'inscrire dans la durée. Mais nous voyons bien que cet aspect d'information sur des choses pas toujours très agréables joue en tout cas ses effets. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

**Claude GOURVIL :** Une ou deux petites choses, parce que je ne vais pas répéter chaque année la même chose. Les chiffres sont intéressants, ils ne sont pas super flatteurs. Je pense que nous pouvons faire encore mieux. Mais c'est déjà pas mal. Monsieur MAURIN nous dit qu'en déchetterie, les professionnels payent une redevance alors que les particuliers ne payent pas. Ce n'est pas tout à fait vrai. Il suffit de fréquenter un peu les déchetteries pour voir que nombre de professionnels, très probablement, utilisent les déchetteries sans être facturés de la prestation. Le tonnage des professionnels est mesuré à 1,48 %. Il suffit de s'y rendre régulièrement pour voir que c'est certainement beaucoup plus. Je crois que nous pourrions faire un effort auprès des professionnels pour leur faire comprendre qu'ils doivent participer. Cela fait partie de leur activité professionnelle, justement. Quelquefois, ils vont même jusqu'à facturer la mise en déchetterie des déchets qu'ils produisent lorsqu'ils interviennent sur un chantier ou chez un particulier. Je crois que là, il faut vraiment bosser avec les professionnels parce que c'est très inégal.

La deuxième chose que je voudrais dire, et que je répète encore une fois, c'est que nous avons l'essentiel des recettes assuré par la TEOM, à plus de 6 millions d'euros, sur 9 millions d'euros. Sur le reste, nous avons aussi les garanties de reprise et les reventes de matériaux. Mais les déchetteries, c'est beaucoup plus de dépenses que de recettes. À un moment donné, je pense qu'il va falloir, notamment parce que le tonnage de déchets générés ou aspirés par les déchetteries augmente d'année en année par rapport au tonnage d'ordures ménagères collectées... là, nous sommes à 18 000 t en ordures ménagères collectées, et presque 22 000 t en déchetterie, alors que nous ne faisons pas payer. Je pense que comme d'autres collectivités, nous devrions réfléchir sans doute à un forfait de passage dans les déchetteries, d'abord pour limiter la hausse de fréquentation des personnes qui viennent apporter deux ou trois bricoles parce qu'elles ont envie de sortir... je peux admettre qu'il y ait un rôle social de la déchetterie pour les personnes qui s'ennuient, mais il ne faut pas pousser non plus. Au-delà de ce forfait, il faudrait qu'il y ait une facturation légère, mais une facturation quand même pour reconnaître qu'il y a un service que nous rendons et qu'au-delà de ce service, il faut payer.

Troisièmement, je voudrais faire une remarque en même temps qu'une question. Les refus de tri, depuis 2010, avaient beaucoup augmenté. Nous aurions pu penser qu'ils allaient diminuer avec le changement de consignes de tri. Ils ont continué à augmenter entre 2016 et 2017, de 5,48 %. À la page d'après du rapport, on nous dit que normalement, cela devrait baisser. Nous verrons donc l'année prochaine. Mais la question que je voulais poser est la suivante : auparavant, avant le changement des consignes de tri, les refus de tri étaient facturés pour mise en décharge. C'est-à-dire qu'on payait la collecte, le tri et ensuite, la mise en décharge. Ces refus de tri nous coûtaient finalement très cher par rapport à des ordures ménagères ordinaires. La question que je pose donc : aujourd'hui, sur les refus de tri, nous payons la collecte. Nous payons le tri. Ensuite, ils sont utilisés comme combustibles solides de récupération par l'entreprise Séché, qui revend aux abonnés de Laval énergie nouvelle de la chaleur. Ces refus de tri, comment sont-ils valorisés auprès de l'entreprise Séché ? Est-ce que nous leur donnons ou est-ce que nous leur vendons cette matière première qu'ils utilisent pour fabriquer de l'énergie qu'ils nous revendent ensuite ? C'est-à-dire qu'il ne faudrait pas que nous payions quatre fois. Je ne voudrais pas qu'on nous facture quelque chose qu'on nous revend ensuite. Il y a une limite.

**François ZOCCHETTO :** *Je pense que vous connaissez aussi la réponse aux questions, puisque la mise en place du réseau de chaleur, je l'ai souvent dit, s'inscrivait dans la complète continuité de l'action que vous aviez menée et dont vous assumez une grande partie de la paternité du dispositif, et notamment la question que vous venez d'évoquer. Je passe la parole à Bruno MAURIN.*

**Bruno MAURIN :** *Il y a plusieurs questions dans l'intervention de Claude GOURVIL. Je vais essayer d'y apporter quelques éléments de réponse. Bien sûr, nous pouvons toujours faire mieux. C'est ce que nous essayons de faire. Le fait d'avoir des campagnes de communication et d'information régulières, c'est aussi le but de ces campagnes, d'inciter tous nos concitoyens. Parce qu'il y a des choses que nous pouvons débattre ici, mettre en œuvre, voter, adopter, « entre nous ». Mais il y a aussi tout ce qui se passe quotidiennement sur le terrain. Cela ne dépend pas que des élus que nous sommes, ici, autour de cette table. Évidemment donc, il faut expliquer, inciter, répéter. Oui, nous pouvons donc toujours faire mieux, Monsieur GOURVIL, je suis d'accord avec vous. Nous pouvons prendre des enjeux et nous fixer des objectifs dans ce domaine. Il n'y a pas de problème. Sur la question des professionnels qui fréquentent les déchetteries, les recettes peuvent sembler modestes. Elles le sont sans doute. En effet, il faut savoir que jusqu'à présent en tout cas, et cela peut peut-être faire l'objet d'un débat, les professionnels qui interviennent dans les déchetteries contrôlent les arrivées. Mais il s'agit d'un contrôle visuel. Ils peuvent éventuellement poser quelques questions. Mais si vous avez un jardinier, dont c'est le métier, qui collecte et qui stocke ses déchets sur son petit terrain, ce qu'il a collecté chez ses clients, et qui vient le samedi avec sa voiture et sa remorque, ou sa camionnette, parfaitement anonymement, cela fait effectivement partie des aléas qu'il est difficile de relever, de déceler. Je ne suis pas convaincu qu'il faille donner des pouvoirs de police aux agents des déchetteries pour cela. Je suis un peu surpris que vous ayez peut-être cette idée en tête. Concernant la TEOM, il faut rappeler qu'elle a baissé au total de 13 % depuis 2010. Bien sûr qu'il y a sans doute des choses, peut-être, à étudier en termes de forfait, de part fixe ou de part variable. Je me permettrais juste une observation. Ne créons pas non plus forcément une usine à gaz sur ces questions-là. Peut-être que la simplicité doit aussi nous guider. Pour ce qui concerne les déchetteries et ce que nous payons ou repayons à certains prestataires, il faut rappeler que pour le réseau de chaleur, et comme l'a indiqué le président à l'instant, vous le savez très bien ou vous devriez ne pas l'avoir oublié, il ne s'agit absolument pas des mêmes déchets. Il s'agit vraiment de déchets ultimes et spécifiques qui sont brûlés dans une chaudière tout à fait particulière qui a été financée exclusivement par le groupe Séché. Le réseau Laval énergie nouvelle n'a donc pas participé au financement de cet outil. Il est donc normal que celui qui l'a financé soit rémunéré à la hauteur de son investissement.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci, s'il n'y a pas d'autres interventions, nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°088/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2017**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-5 et L5211-1,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le rapport joint en annexe,

Vu l'examen du rapport pour la CCSPL le 10 septembre 2018,

Considérant que le Président de Laval Agglomération doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Après avis de la Commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Ensuite, c'est la délibération classique que nous avons chaque année sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux industriels et commerciaux.*

#### **♦ CC17 – TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - EXONÉRATION - LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX -COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL - ANNÉE 2019**

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

En application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient à la Communauté d'agglomération de Laval, au titre de ses compétences et notamment la collecte des ordures ménagères, de prendre, avant le 15 octobre de chaque année, pour l'année suivante, les décisions relatives aux exonérations de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'article 1521, paragraphe III du Code général des impôts prévoit que "les conseils municipaux (...) et les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (...) peuvent être exonérés de cette taxe".

Des demandes d'exonération ont été formulées pour des locaux industriels et commerciaux pour l'année 2019.

Pour ces locaux, la Communauté d'agglomération de Laval n'intervient pas pour le ramassage des déchets :

- ♦ soit parce qu'il s'agit de locaux à usage commercial ou de dépôt commercial dans lesquels aucun déchet n'est déposé,
- ♦ soit parce que les entreprises se chargent elles-mêmes de l'évacuation et du traitement de leurs déchets.

Il faut toutefois préciser que pour tous ces locaux à usage industriel ou commercial, ne sont pas pris en compte les éventuels logements et dépendances fonctionnels.

La liste des exonérations est annexée à la présente délibération.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Chaque année, Laval Agglomération reçoit un état de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux de la TEOM, instauré par Laval agglomération par délibération du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 est de 7,18 %.

Pour mémoire, le montant des bases d'imposition exonérées sur 2018 est de 5 030 282 €.

**Bruno MAURIN :** *Merci. Il s'agit ici en effet d'une présentation classique. Vous avez la liste des entreprises. Il y en a au total un peu plus de 60 qui, soit parce qu'elles n'en produisent pas, soit parce qu'elles les traitent elles-mêmes, ont sollicité l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La délibération qui vous est proposée est d'adopter cette proposition pour l'exonération de ces entreprises, d'ailleurs au titre desquelles il y a aussi Laval agglomération.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Y a-t-il des questions ? Non, qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°089/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – EXONÉRATION – LOCAUX INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL – ANNÉE 2019**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1521 – III,

Vu la loi du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que chaque année les locaux à usage industriel ou commercial peuvent faire l'objet d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Que plusieurs propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial ont demandé l'exonération puisqu'ils procèdent eux-mêmes à l'évacuation et au traitement de leurs déchets assimilés aux ordures ménagères,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Pour l'année 2019, les établissements figurant dans la liste annexée à la présente délibération sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. FRANÇOIS ZOCCHETTO NE PREND PAS PART AU VOTE.**

*Toujours Bruno MAURIN pour la mise en place du dispositif des certificats d'économie d'énergie.*

### **♦ CC18 – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Bruno MAURIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Le dispositif des CEE, créé en 2006, repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le dispositif est entré dans sa 4<sup>e</sup> période d'obligation pour une durée de 3 ans.

Des fiches d'opérations standardisées, définies par arrêtés, sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économies d'énergie. Elles sont classées par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) et définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac.

*Le terme "cumac" correspond à la contraction de "cumulés" et "actualisés". Par exemple, le montant de kWh cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant d'un point de vue énergétique correspond au cumul des économies d'énergie annuelles réalisées durant la durée de vie de ce produit. Les économies d'énergie réalisées au cours de chaque année suivant la première sont actualisées en divisant par 1,04 les économies de l'année précédente (taux d'actualisation de 4 %).*

Ce dispositif nécessite des montages de dossiers complexes auprès du ministère.

Un accompagnement des collectivités du territoire de Laval Agglomération permettrait d'optimiser l'utilisation du dispositif.

L'entreprise Géo France Finance réalise d'ores et déjà la valorisation des CEE TEPCV sur le territoire de Laval Agglomération.

Il vous est proposé de signer une nouvelle convention avec l'entreprise Géo France Finance qui garantit un prix de 0,04 c€ par kWh cumac.

La Convention entrera en vigueur à la signature et expirera le 31 décembre 2020 soit à la fin de la 4<sup>e</sup> période du dispositif CEE.

Cette convention est complémentaire à celle signée sur les CEE « TEPCV » qui permet de valoriser un nombre d'opérations plus restreint et avec un volume de CEE limité.

Le partenariat s'étendra à toutes les communes membres de Laval Agglomération, y compris celles qui seront amenées à le rejoindre pendant la durée du partenariat.

Cette convention n'est pas exclusive et toutes les communes du territoire de Laval Agglomération resteront libres de valoriser leurs CEE via d'autres sociétés si elles le souhaitent.

## II - Impact budgétaire et financier

Variable en fonction des opérations d'économie d'énergie qui seront valorisées, le dispositif des CEE peut permettre un financement allant de 5 % et jusqu'à 70 % des travaux réalisés.

**Bruno MAURIN :** *Vous connaissez tout le dispositif des CEE, certificats d'économie d'énergie. Il avait été présenté. C'est un système qui est assez complexe, mais dont les principes sont assez simples en revanche. Si le dispositif est très technique, il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie qui est imposée aux vendeurs d'énergie. C'est le principe du pollueur-payeur. C'est-à-dire que ceux qui fabriquent, produisent ou distribuent de l'énergie doivent, auprès des ménages, des collectivités ou des professionnels, faire des efforts dans ce domaine. Au 1<sup>er</sup> janvier dernier, nous sommes entrés dans la quatrième période d'obligation dans ce domaine, pour une durée de trois ans. Vous avez des fiches qui sont élaborées pour faciliter le montage d'actions d'économie d'énergie. Elles sont classées par secteur d'activité, secteur résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport et réseaux. Elles déterminent les montants forfaitaires d'économie d'énergie à réaliser pour les producteurs concernés. Ils sont rappelés dans la délibération. Il y a un certain nombre de termes, comme notamment celui de cumac, qui correspond à la contraction de cumulé et actualisé. Ce montant de kilowattheures cumac économisé suite à l'installation d'un appareil performant va générer des économies d'énergie, qui sont actualisées. Il y a une formule de calcul. Au final, on produit par ce dispositif des montages de dossiers auprès des différents ministères concernés, plus spécifiquement le ministère de l'Environnement, qui permettent d'optimiser l'utilisation du dispositif. Nous avons, à Laval Agglomération, il y a deux ou trois ans maintenant, missionné une entreprise particulière qui s'appelle Géo France Finance pour valoriser les certificats d'économie d'énergie dans le cadre notamment du dispositif territoire à énergie positive pour la croissance verte, dont il a déjà été longuement question à différentes reprises. Encore une fois, c'est un montage très technique qui permet à Laval agglomération de bénéficier de retours financiers sur ces certificats d'économie d'énergie, qui sont valorisés sur un marché, un peu comme le marché boursier. Nous ne sommes pas opérateurs en bourse. Nous avons donc confié ces missions, dans le cadre d'un contrat, à cette entreprise Géo France Finance. Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec cette entreprise, qui garantit un prix de 0,04 euro par kilowattheure cumac. C'est une convention qui entrera en vigueur à sa signature et se terminera le 31 décembre 2020, correspondant à la fin de la quatrième période de ce fameux dispositif CEE. J'espère avoir été aussi clair que possible sur un dispositif qui est très technique et qui n'est pas forcément très simple.*

**François ZOCCHETTO :** *C'était très clair. Néanmoins, il y a peut-être des questions ? Non, je mets donc aux voix le dispositif. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°090/2018

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**Objet : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que Laval Agglomération et ses communes membres répondent aux conditions pour bénéficier du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Que de nombreux travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics du territoire ont été identifiés et que d'autres le seront dans les années à venir,

Que les actions éligibles au dispositif CEE nécessitent de constituer des dossiers de demande de CEE et leur dépôt auprès du ministère, selon des procédures longues et complexes,

Qu'il est proposé de signer une convention avec l'entreprise Géo France Finance qui garantit un prix de 0,04 € par kWh cumac pour faciliter cette gestion,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat afin de promouvoir les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) avec la société Géo France Finance.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document en lien avec cette convention.

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Article 4**

Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Nous passons aux questions de la commission aménagement, présentées tout d'abord par Daniel GUÉRIN, avec l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.*

## **AMÉNAGEMENT**

### **\* CC19 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

**Daniel GUÉRIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017.

L'article R581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi, lors de l'atelier avec les communes mais également en commission Aménagement. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignantistes...).

Un débat sur les orientations du RLPi a été organisé auprès de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.

## **FINALITÉS DU DÉBAT**

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des Conseillers communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

## **ÉLÉMENTS DE CADRAGE**

Le RLPi est un document qui régleme les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

- Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
  - ◆ sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
  - ◆ sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
  - ◆ sur les principaux axes de traversée du territoire,
  - ◆ dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

- Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

- Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

## **LES ORIENTATIONS DU RLPi**

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

**Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains.**

**Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités.**

**Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles.**

**Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité.**

**Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.**

**Daniel GUÉRIN :** *Merci, Monsieur le Président. Je vais essayer d'être le plus bref possible sur ce dossier qui passionne l'ensemble de mes collègues. Le RLPi est un document qui régit les publicités, les enseignes et les préenseignes sur tout le territoire de Laval Agglomération. Il permet d'adapter les spécificités locales à la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci. Il a bien été ici prescrit et commandé le 13 novembre 2017. Le code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et les objectifs de ce document les orientations doivent être soumises à débat au conseil communautaire et aux conseils municipaux au plus tard avant l'arrêt du projet du RLPi. Cet arrêt de projet aura lieu le 10 décembre dans cette salle, en même temps que le PLUi. Les orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi lors de l'atelier avec les communes, mais également en commission aménagement et en bureau communautaire. Ces propositions d'orientation ont également été présentées aux acteurs de la publicité, afficheurs, commerçants, enseignants, et naturellement à l'AVF. Un débat sur les orientations du RLPi a été organisé auprès de l'ensemble des conseils municipaux. D'ailleurs, tous les conseils ont débattu entre le 14 mai et le 28 juin. La délibération du 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants : préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit aussi de préserver et de mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, en respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques, de nombreux périmètres de monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue, notamment les deux sites patrimoniaux remarquables, l'AVAP de Laval et la ZPPAUP de Parné-sur-Roc. Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire. Prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format. Compte tenu de ces objectifs et des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations. Je vous le donne dans les grandes lignes. Je pourrai les décliner si vous voulez, mais cela va demander un certain temps. Orientation n° 1 : Préserver les paysages naturels et urbains. Orientation n° 2 : Valoriser le paysage urbain des centralités. Orientation n° 3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles. Orientation n° 4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité. Orientation n° 5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire. En résumé, et pour l'information à ce jour, l'état d'avancement du dossier est comme suit : nous avons fait deux réunions avec les personnes publiques associées et l'ABF, de réunion avec les acteurs, enseignants et professionnels, un atelier avec les communes, une réunion publique à Changé. Actuellement, nous sommes dans la traduction réglementaire, construction du zonage et des règlements. Il y aura un comité de pilotage le 24 septembre et une réunion publique, à laquelle vous êtes tous invités, le 3 octobre à 18 heures, dans cette salle. L'arrêt est donc prévu le 10 décembre, en conseil communautaire.*

**Didier PILLON :** *C'est plus une question, et je voudrais être rassuré complètement sur ce règlement. Par rapport aux monuments historiques et aux implantations, certains panneaux lumineux pourraient se situer dans une covisibilité avec un monument historique. Sommes-nous certains que c'est bien verrouillé et que nous le protégeons ?*

**Daniel GUÉRIN :** *Que ce soit bien verrouillé, je n'en suis pas persuadé. Que nous le protégeons, oui, puisqu'effectivement, dans les périmètres protégés, il y a forcément accord de l'ABF.*

**Didier PILLON :** *Est-ce un avis ou un accord ?*

**Daniel GUÉRIN :** *C'est un avis conforme, normalement. D'ailleurs, la discussion à ce sujet n'est pas tout à fait close avec l'ABF et les représentants de la ville de Laval.*

**Didier PILLON :** *Je ne voudrais pas que certains très beaux monuments que nous restaurons soient pollués par un panneau un peu trop lumineux proche de ces monuments. Mais je fais confiance à la sagacité de nos élus.*

**Aurélien GUILLOT :** *Pour une fois, je partage les inquiétudes de Monsieur PILLON. Ce n'est pas souvent. Le rapport, je le trouve assez récent, bien fait. Mais ce soir, c'est un débat sur les orientations et je ne comprends pas quelle est notre orientation principale, notamment sur la question suivante : voulons-nous plus ou moins de publicité à Laval agglomération ? Moi, je pense qu'il en faut moins, nettement moins parce que c'est une dégradation. C'est une pollution visuelle. C'est négatif par rapport aux monuments historiques. Les entrées de ville se ressemblent toutes avec des panneaux partout. Il en faut donc moins, à mon sens. Est-ce qu'en votant cela, nous votons pour plus ou pour moins ? Parce que ce n'est pas dit. Aussi, pouvons-nous nous engager sur moins ?*

**Daniel GUÉRIN :** *Pour répondre à Monsieur GUILLOT, effectivement, je vous rappelle que nous ne pouvons être que plus restrictifs que la réglementation nationale. Effectivement, sur certains points, nous serons plus restrictifs.*

**Aurélien GUILLOT :** *Est-ce un engagement ?*

**Daniel GUÉRIN :** *Monsieur GUILLOT, cela ne peut pas engager que moi. Ce n'est pas moi qui vais voter seul le RLPi.*

**François ZOCCHETTO :** *M. GUILLOT, je veux vous rassurer. Si vous votez ce règlement, qui est intercommunal... normalement, vous n'allez pas le voter puisque vous allez me dire que cela dépossède les communes d'une partie de leurs prérogatives. Mais si d'aventure vous le votiez, et je vous encourage à le voter, pour être en conformité avec les objectifs que vous défendez dans la lutte contre la publicité, il ne fait aucun doute que ce sera plus coercitif que la situation actuelle. Cela ne veut pas dire que nous voulons tout interdire. Mais vous avez bien compris, et la réponse apportée à la question posée par Didier PILLON allait dans le même sens, que qui dit mise en place d'un règlement intercommunal sur la publicité veut dire contrôle de la collectivité. Étant donné la qualité des sites et des monuments que nous avons chez nous, et aussi de la préoccupation que nous avons de ne pas avoir des publicités à tort et à travers sur tout le territoire, je peux aussi vous assurer que l'orientation qui a été donnée par Daniel GUÉRIN est également la mienne. Je pense donc que si nous votons cette délibération, elle sera partagée par tout le monde. D'ailleurs, dans les débats qui ont eu lieu dans les communes, il n'est pas ressorti que certains élus voulaient débrider le système. C'est plutôt rassurant.*

**Aurélien GUILLOT :** *Vous m'avez convaincu.*

**François ZOCCHETTO :** *Nous prenons donc acte de ce débat, de cet échange.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°091/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi) – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L581-14-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations ont été soumises à débat des Conseils municipaux des 20 communes membres, préalablement au débat prévu ce jour au Conseil communautaire et que ce débat a eu lieu aux dates précisées comme suit :

- ♦ Châlons-du-Maine, le 14 mai 2018
- ♦ Saint-Germain-le-Fouilloux, le 15 mai 2018
- ♦ Entrammes, le 13 juin 2018
- ♦ Argentré, le 17 mai 2018
- ♦ Nuillé-sur-Vicoin, le 5 juin 2018
- ♦ Parné-sur-Roc, le 26 juin 2018
- ♦ Ahuillé, le 28 juin 2018
- ♦ Forcé, le 28 juin 2018
- ♦ La Chapelle-Anthenaise, le 28 juin 2018
- ♦ Saint-Berthevin, le 14 juin 2018
- ♦ Saint-Jean-sur-Mayenne, le 17 mai 2018
- ♦ Soulgé-sur-Ouette, le 22 mai 2018
- ♦ Montigné-le-Brillant, le 28 juin 2018
- ♦ Louvigné, le 20 juin 2018
- ♦ Louverné, le 31 mai 2018
- ♦ Laval, le 25 juin 2018
- ♦ Montflours, le 28 juin 2018
- ♦ Changé, le 5 juillet 2018
- ♦ L'Huisserie, le 5 juillet 2018
- ♦ Bonchamp, le 28 juin 2018

Que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi),

Que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

**Orientation n°1** : Préserver les paysages naturels et urbains.

**Orientation n°2** : Valoriser le paysage urbain des centralités.

**Orientation n°3** : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles.

**Orientation n°4** : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité.

**Orientation n°5** : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.

Que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Que les membres du Conseil communautaire ont été convoqués par courrier en date du 11 septembre 2018,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du Conseil communautaire le 11 septembre 2018,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Que la prise de parole des élus municipaux lors des débats dans les communes a notamment porté sur les thématiques suivantes :

- ◆ les enjeux différenciés selon les zones du territoire,
- ◆ la recherche d'un équilibre entre protection du cadre de vie et expression des acteurs économiques,
- ◆ les zones d'activités économiques, lieu d'expression des acteurs à encadrer pour une meilleure lisibilité de chacun,
- ◆ l'importance de conserver une dynamique commerciale dans les bourgs,
- ◆ la protection du patrimoine bâti et de la qualité paysagère,
- ◆ la qualité des entrées de ville,
- ◆ la conciliation entre l'objectif d'harmonisation des dispositifs et celui de liberté d'expression des acteurs dans leur communication,
- ◆ la communication des associations, notamment leurs manifestations,
- ◆ les supports numériques comme mode d'expression (enseignes, publicités), le développement des nouveaux modes de publicité et leur place dans le RLPi,
- ◆ la place de la publicité en site patrimonial remarquable,
- ◆ le caractère intercommunal limité du RLPi du fait des réglementations différentes pour les communes de plus de 10 000 habitants et celles de moins de 10 000 habitants,
- ◆ l'appropriation de la réglementation nationale,
- ◆ les préenseignes temporaires et/ou hors agglomération, avec l'évocation de l'amendement de la loi ELAN à ce sujet,
- ◆ l'application du futur RLPi : délais de mise en conformité, pouvoir de police du maire, gain en qualité du cadre de vie,
- ◆ les éventuels impacts sur la taxe locale sur la publicité extérieure et plus généralement le sujet de la taxation de la publicité extérieure,
- ◆ l'état des lieux actuel sur la commune en termes de publicités et d'enseignes (enjeux sur la commune, impacts).

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire, après avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Laval Agglomération à Laval et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général de collectivités territoriales.

## Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE.

*La question suivante sur la prescription de la modification mineure du règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc.*

#### ♦ CC20 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE PARNÉ-SUR-ROC

**Daniel GUÉRIN, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

##### **I - Présentation de la décision**

Depuis 2005, Parné-sur-Roc détient le label « Petite Cité de Caractère » qui repose notamment sur la volonté de fédérer dans la commune les différents acteurs autour d'un objectif : la sauvegarde d'une histoire et d'un patrimoine, à la fois rural et urbain, atypiques comme levier de développement des territoires. Ce label repose sur une charte de qualité qui édicte des engagements en faveur de la sauvegarde, de la restauration et de l'entretien du patrimoine communal, ainsi que de la mise en valeur, de l'animation et de la promotion auprès des habitants et des visiteurs.

En 2005, la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP – issue de la loi du 7 janvier 1983) a été le dispositif réglementaire de connaissance et de gestion du patrimoine approuvé par la commune devant permettre une meilleure prise en compte du patrimoine architectural au regard de l'ensemble urbain et paysager duquel il participe par sa présence.

Afin d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieures et des clôtures.

Par ailleurs, un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

Ces évolutions souhaitées au règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc présentent les conditions pour prescrire une modification mineure du document au titre de l'article 112-III de la loi LCAP qui stipule que :

*« Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'État dans la région.»*

Pour rappel, la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine local (loi « LCAP ») a créé le Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui est une ville, un village ou quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Ce classement se substitue aux AVAP et aux ZPPAUP. De plein droit, l'AVAP de Laval et la ZPPAUP de Parné-sur-Roc sont devenues des Sites Patrimoniaux Remarquables. Toutefois, la loi LCAP permet le maintien des servitudes d'utilité publique des ZPPAUP (et AVAP) existantes, leur règlement tenant lieu de document de gestion du SPR, jusqu'à ce que s'y substitue un « Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (PVAP). Cette même loi impose la mise en place d'une Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR) afin d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à un SPR. La CLSPR de Laval Agglomération a été constituée par délibération du Conseil communautaire en date du 26 mars 2018. Elle sera consultée dans le cadre de cette procédure.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Il n'est prévu aucun impact budgétaire et financier. La modification mineure de la ZPPAUP sera réalisée par la Direction de la planification urbaine en concertation étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France.

**Daniel GUÉRIN :** *Merci, Monsieur le Président. Qui pouvait mieux vous en parler ? Et pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? Effectivement, il s'agit bien d'une rectification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc. Je rappelle quand même que c'est un dossier qui a été vu en commission locale des sites protégés remarquables, où siège environ une quinzaine de personnes. Ce dossier a été élaboré avec l'architecte des bâtiments de France. Il a été vu en commission aménagement, en bureau communautaire, et naturellement ce soir, en conseil communautaire. Tout cela pour vous dire que pour modifier cette zone, qui est un règlement très rigide, à la marge, il y a lieu de modifier, dans le secteur un, le traitement des menuiseries dans les parties qui ne sont pas visibles de la rue, et des clôtures limitrophes entre chaque parcelle. Dans le secteur trois, le secteur des lotissements, il s'agit de modifier un article sur les pentes de toiture. Cela n'aura pas d'incidence financière ou de modification puisque ce dossier va être réalisé par la direction de la planification urbaine, en concertation avec l'ABF. Je regrette d'être aussi bref sur Parné-sur-Roc parce que j'aurais pu vous en parler au moins deux heures, de cette belle cité de caractère. Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole.*

**François ZOCCHETTO :** *Quand vous serez sorti de ce méandre administratif, nous pourrons aller constater sur place la beauté du site, encore améliorée. Y a-t-il des questions ? Non, pas de voix contre, je suppose ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°092/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION MINEURE DU RÈGLEMENT DE LA ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE PARNÉ-SUR-ROC**

**Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu les articles L631-4 et suivants du Code du patrimoine,

Vu les articles R631-6 et suivants du Code du patrimoine,

Vu l'arrêté n°2005//271 du Préfet de la Région Pays de la Loire en date du 15 juin 2005 portant création de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc,

Considérant qu'il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieurs et des clôtures,

Considérant par ailleurs, qu'un allègement des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets,

Que ces évolutions souhaitées au règlement de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc présentent les conditions pour prescrire une modification mineure du document et que celle-ci ne porte pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Après avis favorable de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire prescrit la modification mineure de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Parné-sur-Roc en vue, notamment :

- ♦ d'accéder à une demande de l'association nationale des Petites Cités de Caractère et dans le but de conserver le label, il y a lieu de revoir, à la marge, les dispositions réglementaires relatives aux constructions au sein du secteur 1 de la ZPPAUP (centre historique) et d'y apporter plus de rigueur notamment dans le traitement des menuiseries extérieurs et des clôtures ;
- ♦ d'alléger des dispositions réglementaires relatives aux toitures et aux couvertures des constructions au sein du secteur 3 (zones d'urbanisation récente) est nécessaire afin de permettre plus de souplesse dans les choix architecturaux des projets.

### **Article 2**

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme.

### **Article 3**

Conformément à l'article L631-4 du Code du patrimoine, le projet de modification mineure de la ZPPAUP de Parné-sur-Roc fera l'objet d'une enquête publique.

### **Article 4**

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification mineure, éventuellement, amendé pour tenir compte des avis de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (CLSPR), de l'Architecte des Bâtiments de France, des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis pour avis préalable au Conseil municipal de Parné-sur-Roc par application de l'article L5211-57 du CGCT.

## **Article 5**

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Parné-sur-Roc et au siège de Laval Agglomération durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération

## **Article 6**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 7**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Denis MOUCHEL, réductions de pénalités pour la livraison des bus hybrides par l'entreprise Man.*

### **♦ CC21 RÉDUCTION DE PÉNALITÉS POUR LA LIVRAISON DES BUS HYBRIDES POUR L'ENTREPRISE MAN**

**Denis MOUCHEL, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

Lors de la livraison des bus hybrides, des pénalités de retard ont été calculés, comme prévu au CCTP :

- Réception Pologne usine : 24/10/2017
- Livraison Laval : 21/11/2017

La revue du contrat, point de départ des délais a eu lieu semaine 3. Le délai contractuel était de 32 semaines + 4 semaines de congés d'été, soit une livraison semaine 39.

Le procès-verbal de réception avec réserves a été établi semaine 47 soit, 6 semaines d'écart.

Les pénalités ont été de  $6 \times 7 = 42$  jours à M / 1 000 du montant du marché soit :  
 $42 \times 813,29 = 34\ 158,18$  €.

À la réception des pénalités mises par la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), le Directeur Commercial de MAN, a indiqué que, d'un commun accord avec Laval Agglomération, il avait été acté que la date qui serait retenue est la date de réception en Pologne, soit 28 jours avant la date de livraison.

S'agissant d'une mesure non contractuelle et n'ayant pas fait l'objet d'un avenant, le Conseil Communautaire doit statuer pour réaliser une remise de pénalités à l'entreprise MAN dans le cadre du marché des autobus hybrides, pour un montant de  $28 \times 813,29$  soit 22 772,12 €.

**Denis MOUCHEL :** *Cela concerne la livraison des deux bus hybrides qui a eu lieu fin 2017. Conformément au contrat initial, des pénalités ont été appliquées sur une durée de six semaines, soit un montant de 34 158,18 €. Or, une réclamation a été apportée par le directeur commercial de Man, qui a indiqué qu'un accord oral avait eu lieu avec le DGA de Laval agglomération pour que la date prise en compte ne soit pas la date de livraison à Laval, mais la date de réception du véhicule en Pologne. De ce fait, il conviendrait, et c'est le but de cette délibération, de ramener les pénalités à deux semaines, d'un montant de 11 386,06 euros, à la place de celles appliquées précédemment.*

**François ZOCCHETTO :** *Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est opposé à cette délibération ? Qui s'abstient ? Une abstention. Cette adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°093/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : RÉDUCTION DE PÉNALITÉS POUR LA LIVRAISON DES BUS HYBRIDES POUR L'ENTREPRISE MAN**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'accord cadre mono attributaire n°2015-05 pour l'acquisition de véhicules neufs de différentes catégories pour le transport urbain et interurbain de voyageurs,

Vu le marché subséquent 2015-05-36 passé entre la CATP, Laval Agglomération et Man Truck en date du 19 décembre 2016,

Considérant l'accord trouvé entre l'agglomération et l'entreprise sur la date de prise en compte de la livraison comme étant la date de la réception en Pologne et non la date de livraison sur le dépôt,

Que pour déroger aux règles d'application des pénalités pour retard de livraison des véhicules prévu aux articles 4,3 et 15,1 du CCAP, il y a lieu de prendre une délibération de l'assemblée délibérante de l'EPCI,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Laval Agglomération accorde une remise de pénalités à l'entreprise MAN.

**Article 2**

Le montant de remise de pénalités est de 22 772,12 €.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (DOMINIQUE ANGOT).**

*Le rapport annuel d'activité du délégataire Keolis, pour les transports urbains.*

## ♦ CC22 – TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS

**Denis MOUCHEL, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

### I - Présentation

Laval Agglomération, autorité organisatrice de transport, définit la politique générale de transport sur les 20 communes qui la compose et réalise les investissements nécessaires à l'exploitation du réseau confié à KEOLIS LAVAL, dans le cadre de la délégation de service public du 29 août 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin (le contrat de la délégation de service prévoit cette transmission pour la fin avril), un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la Commission Consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des DSP.

Le rapport d'activité de Keolis fait état notamment des résultats suivants :

### II - Présentation du service délégué en 2017

L'année 2017 est marquée par les opérations suivantes :

- ♦ la mise en place du nouveau réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec des nouveautés :
- ♦ une offre du dimanche plus lisible,
- ♦ l'amélioration des dessertes des quartiers de Grenoux, du Bourny et du Pavement,
- ♦ le VELITUL a fait peau neuve avec l'arrivée de 50 vélos à assistance électrique, offrant un système innovant de location à l'année de batterie amovible,
  
- ♦ le démarrage du projet majeur de modernisation du réseau : billettique et SAEIV avec UBITRANSPORT et HANOVER,
- ♦ la création d'une navette centre-ville, CityTUL

### III - Les conditions d'exécution

	2017	2016	% Évolution
Effectif ETP au 31 12	150	147	2,04 %
Kilomètres parcourus	3 322 904	3 397 047	-2,18 %
Voyages	9 805 778	9 711 972	0,97 %
Parc de véhicules			
propriété Laval Agglo	64	63	1,59 %
véhicules sociétés exploitantes	33	38	-13,16 %
Recettes commerciales	1 710 162	1 723 786	-0,79 %

#### IV - Le compte d'exploitation

##### Les comptes de Keolis :

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, la société Keolis Laval Mobilités présente un bénéfice de 83 673 € pour un total de charges de 12 116 363 €.

Alors qu'en 2016, en cumulé, l'exploitation du réseau présentait un bénéfice de 85 642 € pour une charge annuelle de 13 692 996 €.

Il vous est proposé :

↳ de prendre acte du rapport d'activités 2017 de Keolis

**Denis MOUCHEL :** *Cela concerne les TUL et la délégation de Keolis pour les transports urbains. Il y a un rappel du contrat de DSP. Il s'agit de l'exploitation des lignes de transport régulières. Mais c'est aussi le transport scolaire, le transport à la demande, les transports occasionnels, les vélos en libre-service et maintenant les VAE, et puis quelques maintenances de renouvellement de biens affectés au service public, plus des missions de conseil et d'assistance de Laval agglomération. Les faits marquants pour 2017 sont tout d'abord la mise en place du nouveau réseau, puisque la DSP a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016. Mais le nouveau réseau a été mis en place à partir du 1<sup>er</sup> janvier. En résumé donc, quelles sont les nouveautés apportées ? C'est une offre du dimanche beaucoup plus lisible, puisque les lignes A, B, C, D roulent maintenant toute la semaine, y compris le dimanche, avec les mêmes horaires. C'est donc une simplification pour ce qui concerne les usagers. Nous avons amélioré les dessertes de quartier telles que Grenoux, le Bourny et le Pavement. Nous avons mis en place un système de vélo à assistance électrique, avec 50 premiers vélos qui ont été mis en circulation à partir du 1<sup>er</sup> septembre de l'an dernier. Les 50 prochains le seront à partir de 2019. Nous avons commencé à travailler en 2017 sur la billettique qui va être effective à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018, et sur un service information voyageurs qui est, lui, mis en place depuis la rentrée 2018. Il y a la création d'une nouvelle navette, qui va de la gare, passe au centre-ville et rejoint le quartier Ferrié. Cela permet d'avoir une rapidité en termes de transport sur ces trois sites importants de la ville de Laval. L'offre est de 17 lignes régulières, 10 sur Laval, 7 sur les cinq communes de la première couronne. Ce sont aussi des zones de desserte sur les 14 communes de la seconde couronne, puisque certaines communes bénéficient aussi, en plus de l'offre TUL, d'une offre complémentaire Pégase. C'était l'ancien réseau départemental du conseil départemental, qui est maintenant de compétence régionale. L'offre des TUL, en plus des lignes régulières, c'est le Tulib, avec un nouveau transport à la demande qui a été modifié avec des lignes virtuelles qui ont été mises en place et des horaires prédéfinis pour utiliser ces lignes. Cela nous a permis de mieux contrôler le transport à la demande et aussi de le rendre incompatible à certains horaires où nous avons un service scolaire déjà en fonctionnement. Le Flexo est un service en soirée qui fonctionne du lundi au samedi, avec deux départs de la gare TUL vers les quartiers, 21 h 45 et 22 h 30, et une correspondance à la gare SNCF en fin de semaine, les services scolaires et le VéliTUL dont je vous ai parlé tout à l'heure. La couverture du territoire correspond à 646 arrêts matérialisés, dont 414 abribus et 232 poteaux. La flotte est composée de 97 véhicules, dont 64 appartiennent à Laval agglomération. Les autres sont mis à disposition par des sociétés sous-traitantes ou exploitantes. Il y a également la flotte de taxis qui permet d'avoir un transport à la demande beaucoup plus efficace. Les kilométrages sont légèrement inférieurs par rapport à 2016. C'est du fait de la réorganisation et de l'optimisation du réseau. Par contre, le nombre de voyageurs a légèrement augmenté. Ce qui, pour une première année d'une nouvelle DSP, est très encourageant. Les recettes commerciales ont légèrement baissé de 0,8 % sur l'année 2016. Cela demande une petite explication complémentaire. Ces recettes ont légèrement baissé pour deux raisons. La première est que nous avons beaucoup moins vendu de tickets à l'unité et beaucoup plus d'abonnements ou de carnets de 10. Ce qui fait une recette légèrement moindre. Mais surtout, le plus important est que le périmètre de la DSP n'est plus tout à fait le même, puisqu'il correspondait en 2016 à HandiTUL. Or, nous avons sorti ce service de la DSP. C'est maintenant un contrat à part que nous avons pour ce nouveau service HandiTUL. Si nous faisons le dernier trimestre 2016 comparé à 2017, nous avons en 2017 une augmentation des recettes de plus 1 %, qui correspond réellement à un comparatif équivalent. Il y a 98 voyages par an et par habitant, soit un réseau fort utilisé.*

Les faits marquants sont donc la mise en place du nouveau réseau, avec un maintien de l'offre cadencée sur les deux lignes principales, la ligne A et la ligne B, avec des fréquences de 10 à 12 minutes sur ces deux lignes. Nous avons amélioré les dessertes sur certains quartiers de Laval. Nous avons optimisé la ligne L'Anneau. Nous nous étions aperçus que cette ligne, fort efficace sur certains quartiers, notamment sur la zone sud, l'était beaucoup moins sur la zone nord. Raison pour laquelle nous l'avons remodelée. Il y a eu la création de la nouvelle navette, comme je vous l'ai expliqué. Il y a une optimisation de certaines dessertes le samedi et l'été, avec là aussi des horaires qui sont toujours les mêmes. Il y a aussi une offre du dimanche plus lisible, puisque ce sont les mêmes horaires sur les lignes A, B, C et D, que ce soit en semaine ou le dimanche. Il y a une amélioration des services sur la première couronne, avec des lignes beaucoup plus directes vers le centre-ville, que nous venions de L'Huisserie, de Saint-Berthevin, de Longchamp ou de Changé. Sur les communes de la seconde couronne, il y a la création d'une nouvelle ligne à Argentré. Nous nous étions aperçus qu'il y avait le service de transport à la demande qui était fort demandé. La création d'une ligne s'imposait donc. Ce qui a été fait. Comme je vous l'ai aussi dit tout à l'heure, il y a eu le réaménagement du service transport à la demande, avec une standardisation de l'offre. En ce qui concerne le service client, l'espace TUL a été revu. Un centre d'appel a été rebaptisé CRC, centre relation client, et mis en place. Il permet de répondre à l'ensemble des appels clients, que ce soit pour l'information ou pour les réservations du TAD. Le E-VLS a été lancé en septembre dernier. Il continuera sur l'année 2019. Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, nous avons acquis en 2017 deux bus hybrides Man et trois minibus de marque Dietrich, conformément là aussi aux engagements de la DSP. Puis il y a le démarrage, comme signalé aussi, du travail billettique et service information voyageurs, qui sont maintenant pratiquement mis en place. Pour les moyens humains, ce sont 150 agents à Laval, 120 conducteurs. Concernant la sous-traitance, Keolis a conservé tous les sous-traitants existants auparavant, que ce soit la STAO, Keolis Atlantique, GUER taxis, et tous les autres taxis de l'agglomération lavalloise. En ce qui concerne la fraude et la sécurité, nous avons constaté sur l'année 2017 beaucoup plus d'incivilités et d'agressions physiques. En ce qui concerne les agressions physiques, nous sommes passés de deux agressions en 2016 à 10 en 2017. Ce sont des agressions qui ont toujours lieu lors d'un contrôle de validité des billets. Le taux de fraude, par contre, est très faible, de 1,46 %. C'est un des taux les plus faibles de France. Le taux de paiement des amendes est de 48 %, identique à celui des années précédentes. Le parc de 97 bus, 60 cars, et 64 qui nous appartiennent. Les installations fixes, où nous faisons régulièrement des travaux... ce sont des travaux de maintenance qui ont été faits au dépôt TUL. Puisque nous avons modifié, pour des questions de sécurité, la fosse, qui a été remplacée par un pont à chemin de roulement qui permet de lever les bus articulés. Il y a aussi d'autres travaux qui ont été faits, notamment sur le tunnel de lavage et la station-service, et l'aspiration des gaz d'échappement. Là, ce sont des travaux nécessités par les changements de normes. Keolis, de son côté, a fait quelques travaux. Il l'a rénové et modernisé l'espace TUL. Il l'a débarrassé du service relation client. Il a amélioré la sécurité anti intrusion au dépôt et il a également modifié certains outillages, bâtiments au dépôt.

En ce qui concerne les gros travaux d'entretien, il y a eu des travaux faits, comme chaque année, sur les bus, avec des changements de moteur ou de turbo. Mais c'est surtout la mise en accessibilité des derniers bus. Ce qui fait que maintenant, notre flotte de bus est entièrement accessible, avec un réseau d'arrêt de bus pratiquement en totalité accessible sur les lignes principales. Ce qui fait que, sur la ville de Laval tout au moins, l'accessibilité des bus est totale. En ce qui concerne les services spécifiques du réseau, le TULib est en augmentation par rapport à 2017. Le véliTUL est en forte augmentation suite à la mise en place des VAE (plus 17,2 %). Il y a encore une forte augmentation en 2018. Le Flexo est un service que nous allons devoir revoir, qui ne correspond sans aucun doute pas vraiment à un besoin tel qu'il existe aujourd'hui. L'Anneau baisse de 21 %, mais ce n'est pas significatif puisque la ligne est complètement différente de ce qu'elle était en 2016.

**Olivier BARRÉ :** J'ai lu avec attention le journal régional, que nous avons reçu de chez nous, où on parle du gilet jaune pour les mois à venir, qui sera distribué à chaque collégien et lycéen. Je voulais savoir si, du coup, Laval Agglo se positionnait de la même façon. Déjà, je ne sais pas qui va être destinataire réellement de ces gilets. Est-ce que par exemple les collégiens de Saint-Jean sur Mayenne ou d'Argentré en auront, et pas ceux de Laval ? C'est une initiative de la région qu'ils ont communiquée sur le journal. À part cela, nous n'avons pas d'autres informations.

**Denis MOUCHEL :** C'est une initiative de la Région, mais qui doit correspondre à une obligation sur les cars. Mais cette obligation n'est pas sur les bus urbains.

**Jean-Pierre FOUQUET** : *Un point de détail parce qu'on nous présente des petits tableaux chiffrés, et c'est toujours intéressant. Pourquoi le nombre de véhicules appartenant aux sociétés exploitantes diminue alors que le parc de Laval augmente d'un, et que nous avons quand même une augmentation des effectifs ETP ? Je reformule. Concernant le petit tableau chiffré sur les conditions d'exécution, où nous comparons 2017 à 2016, je constate qu'en 2017, il y a une baisse de cinq unités des véhicules des sociétés exploitantes et qu'au contraire, Laval a augmenté d'une unité son parc. Déjà que Laval est à deux tiers du parc, ce n'est déjà pas si mal. Mais enfin, là, cela commence à prendre des proportions... quelle est l'explication de cette évolution divergente ? Deuxièmement, avec une baisse du nombre de véhicules, comment justifier une augmentation des effectifs ETP de trois ?*

**Denis MOUCHEL** : *En ce qui concerne les véhicules, le souhait est que les véhicules nous appartiennent. Ceux qui sont en complément sont justement pour apporter un service complémentaire. L'objectif est de rester avec nos véhicules. Dans le cadre donc de cette nouvelle DSP, il a été mis en priorité le fait d'acquérir de nouveaux véhicules pour justement éviter d'emprunter des véhicules soit à la STAO, soit à Keolis national. C'est donc un objectif fixé dans le cadre de la DSP. Concernant les ETP, dans le cadre de cette nouvelle DSP, Keolis a choisi d'utiliser moins de sous-traitants, donc de faire en interne certains services qui étaient auparavant confiés à des sous-traitants.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci, donc je crois que nous pouvons prendre acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°094/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : TRANSPORTS URBAINS - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE KEOLIS**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du CGCT, il appartient au délégataire d'un service public de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1er juin de l'année suivante,

Considérant le rapport d'activité 2017 transmis par la société Keolis,

Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 10 septembre 2018,

Après avis de la Commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2017 remis par Keolis Laval, dans le cadre de la délégation de service public de transports urbains.

## **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

## **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*La question suivante concerne la répartition du produit des forfaits de post stationnement, qui nécessite une convention avec la ville de Laval.*

### **♦ CC23 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION - RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT**

**Denis MOUCHEL, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation du sujet**

La dépenalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, « *les recettes liées sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R2333-120-19 du Code général des collectivités territoriales, « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune membre d'une communauté d'agglomération ayant conservé la compétence voirie), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2019, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R2334-12 du Code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L1231-14 à 1231-16 du Code des transports).

Pour l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales, sont listées les opérations suivantes :

1° Pour les transports en commun :

- a) Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;

c) Équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° Pour la circulation routière :

- a) Étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2018 estimée s'élève à 600 k€ (prévision BP 2018)

Déduction faite :

- des charges de perception du FPS estimées (hypothèse : 50 % du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant, et l'intégralité de la TVA, soit 227 k€ \* 50 % + 41 k€, soit 154 k€)
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60 % de la charge annuelle, soit 77 k€ \* 60 % ou 46 k€, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans)

la recette nette estimée pour 2018 s'élève à 400 k€.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier de dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L2333-87 III du Code général des collectivités territoriales dispose que « si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 923 k€, bien plus que la recette nette estimée du produit des FPS, sachant que les FPS sont établis depuis début mars 2018, le temps de corriger quelques dysfonctionnements techniques, et qu'il y a lieu de rester prudent concernant les estimations.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substituera pour partie (stationnement payant) dans les années à venir.

La Ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2018 lors de l'exercice 2019, et les 2 années suivantes, puisque le produit des FPS doit diminuer rapidement (l'objectif de la loi est de susciter la hausse du paiement spontané du stationnement que ce soit à l'horodateur (numéraire ou CB) ou via l'application mobile).

Les deux collectivités décident que les délibérations respectives des deux parties matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles.

Elles se réservent le droit de réexaminer cet accord, si un changement le justifie.

## **II - Impact budgétaire et financier**

Cette décision n'a pas d'impact financier pour Laval Agglomération.

**Denis MOUCHEL :** *Oui, puisque la dépenalisation du stationnement a entraîné la transformation de l'amende en une redevance d'occupation du domaine public. La grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval. La répartition de ces recettes varie en fonction du statut des compétences détenues par l'EPCI de rattachement. Or, en ce qui nous concerne, la compétence voirie appartient à la ville de Laval et la compétence transport appartient à l'agglomération. Dans le cas qui nous concerne donc, il pourrait y avoir un partage des recettes. Néanmoins, la recette 2018, qui est estimée à 600 000 €, correspondra en fait réellement, en net, à une recette de 400 000 €. La ville de Laval, qui a conservé la compétence voirie, peut justifier d'un investissement en termes de voirie largement supérieur à ces 400 000 € puisqu'il est estimé à 923 000 €. De ce fait, la ville de Laval, qui jusqu'à maintenant percevait l'intégralité de cette redevance... ce que nous vous proposons, c'est de ne rien modifier et qu'elle revienne aujourd'hui intégralement à la ville de Laval, comme cela a toujours été le cas. Une convention serait signée en la matière. Aucun montant n'avait d'ailleurs été prévu à Laval Agglo concernant cette recette.*

**Claude GOURVIL :** *Cela m'interroge quand même, cette délibération. Je ne vois pas pourquoi Laval Agglo refuserait de partager une recette avec Laval. Parce que Laval Agglo a quand même la compétence transport, mais pas seulement. Elle a la compétence développement des transports doux, comme le vélo. Nous pourrions imaginer qu'une partie de ces recettes des forfaits post stationnement aille au développement des pistes cyclables, à une amélioration du réseau cyclable par exemple. Cela rentrerait complètement dans l'article R 2333-120-19 du code général des collectivités territoriales. Parce que ce n'est pas seulement une histoire de voirie ou de bus. Nous notons « affectées aux opérations destinées à améliorer le transport en commun ou respectueux de l'environnement ». S'il y a bien quelque chose qui est respectueux de l'environnement, ce sont les vélos. Même en tant qu'élus lavallois, je ne comprends pas que Laval Agglo ne s'empare pas d'une partie de ces recettes et ne les affecte pas à l'amélioration des circuits cyclables. Je m'abstiendrai donc.*

**François ZOCCHETTO :** *C'est une position qui est la vôtre, qui est probablement celle d'un élu lavallois original. Mais ce n'est pas celle qui est proposée par le Vice-président en charge de la question. Je souhaite donc plutôt que nous votions la délibération qui a été présentée. Je m'exprime en tant que président de l'agglomération également. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°095/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION – RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT**

**Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'article R2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L2333-87 III du Code général des collectivités territoriales qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes FPS 2018 éventuellement reversée en 2019 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains,

Que les recettes issues des FPS sont amenées à diminuer lors des années à venir,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2018 des FPS sur l'année 2019, ainsi que du produit des FPS des années 2019 et 2020.

### **Article 2**

Les deux parties conviennent que les délibérations respectives des deux collectivités matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles.

### **Article 3**

Elles se réservent le droit de réexaminer cet accord en cas de changement le justifiant.

### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### **Article 5**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (AURÉLIEN GUILLOT, PASCALE CUPIF, CLAUDE GOURVIL, GEORGES POIRIER, CATHERINE ROMAGNÉ ET ISABELLE BEAUDOUIN).**

*Yannick BORDE pour le soutien aux activités commerciales, définition de l'intérêt communautaire.*

## **ÉCONOMIE -EMPLOI -COHÉSION SOCIALE**

### **\* CC24 – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES - DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Yannick BORDE, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Par suite de l'adoption de la loi NOTRe (7 août 2015), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" est une compétence nouvelle obligatoire intégrant le bloc de compétence développement économique pour toutes les communautés d'agglomération (article L5216-5 du CGCT).

Anticipant cette nouvelle compétence, Laval Économie a recruté, le 15 février 2016, un chargé de mission commerce pour accompagner l'agglomération et les communes qui la composent dans leurs problématiques d'aménagement et de développement commercial.

Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque EPCI de définir l'intérêt communautaire. L'arrêté préfectoral portant approbation des nouveaux statuts prenant en compte la loi NOTRe a été signé le 27 mars 2017. Laval Agglomération a, pour définir l'intérêt communautaire, au maximum 2 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. La loi offre ainsi la capacité d'organiser entre communauté d'agglomération et communes les interventions respectives en cohérence avec la stratégie intercommunale de développement et d'aménagement commercial.

Dès lors, seules "les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales" qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre. Le législateur a souhaité ainsi préserver un principe de subsidiarité entre communes et communautés.

La volonté exprimée par le législateur est de souligner l'importance d'une approche de l'aménagement commercial à l'échelle du bassin de vie.

Par ailleurs, compte tenu de la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est nécessaire que les deux EPCI délibèrent dans les mêmes termes avant la fusion afin qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales soit identique sur l'ensemble du nouveau territoire.

Sont proposés comme étant d'intérêt communautaire :

- ◆ la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,
- ◆ l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- ◆ l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- ◆ l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce),
- ◆ l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...),
- ◆ la tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux.

À titre indicatif, les compétences suivantes (liste non exhaustive) resteront donc d'intérêt communal :

- ◆ les actions en faveur de la sauvegarde du dernier commerce ou du dernier service conformément à l'article L. 2251-3 du CGCT,
- ◆ la création, l'organisation et la gestion des marchés non sédentaires et des équipements en lien avec cette activité (ex : halles),
- ◆ le soutien technique et financier aux associations ou fédérations de commerçants et d'artisans,
- ◆ l'organisation et/ou le soutien financier aux animations commerciales,
- ◆ la mise en place et la gestion du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux,

- ◆ le portage immobilier de locaux à vocation commerciale,
- ◆ le versement d'aides financières en vue de l'installation ou du maintien de commerce ou de service de proximité en complément des dispositifs de soutien de l'État ou de la Région,
- ◆ la mise en place de la taxe friche commerciale (TFC),
- ◆ la gestion de l'occupation du domaine public par des terrasses.

Le Conseil communautaire est donc sollicité pour définir l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

L'intérêt communautaire doit être déterminé par délibération du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

**Yannick BORDE :** *La loi NOTRe est passée par là et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire est devenue une compétence obligatoire du bloc intercommunal. Sur le territoire de Laval Agglomération, nous avons un peu anticipé cette évolution puisque dès le mois de mars 2016, nous avons notamment renforcé l'équipe de Laval économie avec un chargé de mission commerce. Néanmoins, nous avons un délai pour préciser le contour de la délégation et le législateur avait laissé aux agglomérations et aux communes le choix de se répartir les rôles à condition que ce soit fait dans les deux ans de la prise de compétence.*

*À cela vient s'ajouter le fait que nous préparons le dossier de fusion avec la communauté de communes du Pays de Loiron et que sur un ensemble de délibérations, il faut bien évidemment que les deux EPCI délibèrent sous la même rédaction pour être en ligne au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Ce qui vous est donc proposé, c'est de considérer comme étant d'intérêt communautaire la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine, notamment le SCoT et le PLUi, ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie, l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération, qui sera présentée, j'en profite, le 25 octobre prochain à l'occasion d'une soirée sur les commerces, l'analyse technique des dossiers de CDAC, conduite par le chargé de commerce de Laval économie, l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire, notamment les rencontres de commerce, l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes, à la tenue d'une réunion communautaire d'échange sur les dérogations au repos dominical, prévue par la loi Macron, qui doit faire en sorte que nous devons nous concerter sur cette décision. À titre indicatif, et sans que ce soit exhaustif, resteraient, si nous validions la première partie, dans l'intérêt communal, les actions en faveur de la sauvegarde du dernier commerce et du dernier service de la commune, la création, l'organisation et la gestion des marchés non sédentaires et des équipements en lien avec cette activité, notamment les halles, le soutien technique et financier aux associations ou fédérations de commerçants et d'artisans, l'organisation et/ou le soutien financier aux animations commerciales, la mise en place et la gestion du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux commerciaux et artisanaux, le portage immobilier de locaux à vocation commerciale, le versement d'aides financières en vue de l'installation ou du maintien de commerce ou de service de proximité en complément des dispositifs de soutien de l'État ou de la Région, la mise en place de la taxe friche commerciale (TFC), la gestion de l'occupation du domaine public par des terrasses.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir ? Non, donc je mets aux voix. Y a-t-il une opposition ? Des abstentions ? C'est donc adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES – DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5216-5,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant que l'exercice de la compétence obligatoire "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales" est subordonné à la reconnaissance de l'intérêt communautaire sans quoi la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée,

Qu'il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'intérêt communautaire à la majorité des deux tiers,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le Conseil communautaire reconnaît d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- ◆ la définition de la stratégie de développement et d'aménagement commercial de l'agglomération lavalloise et sa traduction dans les documents de planification urbaine (SCoT, PLUi) ainsi que la réalisation des études préalables à la définition de cette stratégie,
- ◆ l'observation des dynamiques et des équilibres commerciaux à l'échelle de l'agglomération,
- ◆ l'analyse technique des dossiers de CDAC, dont une note synthétique sera adressée au Maire de la commune d'implantation du projet ou son représentant, au président de l'EPCI ou son représentant et au président du SCoT ou son représentant, dans l'optique d'une approche commune et partagée des dossiers, préalablement au commission départementale d'aménagement commercial (CDAC),
- ◆ l'organisation de conférences sur les problématiques commerciales du territoire (Les Rencontres du Commerce),
- ◆ l'accompagnement technique dans la définition et la mise en œuvre opérationnelle du volet commerce des projets urbains portés par l'agglomération ou les communes (ex : opération de revitalisation de territoire prévue dans le programme "Action Cœur de Ville" porté par l'État, projets ANRU, projets de centre-bourgs, ZAC...),
- ◆ tenue d'une réunion communautaire d'échanges sur les dérogations au repos dominical dans les commerces autorisés par les maires, conformément à l'article L3132-26 du code du travail, préalablement aux délibérations des conseils municipaux.

**Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de Laval Agglomération.

#### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Olivier BARRÉ, partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création reprise d'entreprise. Cela nécessite une convention avec la région.*

- ♦ **CC25 PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION - REPRISE D'ENTREPRISE - CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 - APPROBATION**

**Olivier BARRÉ, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I - Présentation de la décision**

La Région, dans le cadre de sa politique de soutien à la création et à la reprise d'entreprise, a choisi de privilégier le principe de subsidiarité en s'appuyant sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement à la création et reprise d'entreprise.

À ce titre, la Région soutient plusieurs réseaux et associations à travers des contributions financières permettant d'abonder des outils d'intervention destinés à financer l'octroi de prêts d'honneur ou de garanties de prêts bancaires.

Ce mode d'intervention permet :

- de couvrir le territoire, donnant ainsi à tous les porteurs de projet, quel que soit leur localisation, un interlocuteur en proximité,
- de doter les fonds de prêts d'honneur ou de garanties afin d'accompagner le plus de porteurs de projet possible,
- de développer la boîte à outils de ces réseaux.

En complément du soutien régional, il apparaît nécessaire de soutenir également d'autres acteurs ou d'autres phases de la création et reprise d'entreprise.

Dans ce cadre, Laval Agglomération souhaite poursuivre son soutien local en faveur d'Initiative Mayenne afin de contribuer à la création d'entreprise (qu'il s'agisse de conseils ante-crédation ou post-crédation) et favoriser ainsi le développement des entreprises.

Pour 2018, la Région autorise Laval Agglomération à financer Initiative Mayenne à hauteur de 20 090 €.

Sur cette base, il vous est proposé d'approuver la signature de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 20 090 € à Initiative Mayenne, au titre de l'année 2018.

#### **II - Impact budgétaire et financier**

Le montant sollicité pour 2018 s'élève à 20 090 € et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

**Olivier BARRÉ :** *Oui, il s'agit d'autoriser le président à signer cette convention entre la région et Laval Agglomération pour allouer une subvention de 20 090 € à Initiative Mayenne au titre de l'année 2018.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Avez-vous des questions ? Non, pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°097/2018**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : PARTENARIAT EN FAVEUR DES RÉSEAUX D'ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION-REPRISE D'ENTREPRISE – CONVENTION ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2018 – APPROBATION**

**Rapporteur : Olivier BARRÉ, Conseiller communautaire délégué à la commercialisation du foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises,**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant l'intérêt de soutenir la création et la reprise d'entreprise en s'appuyant sur l'association Initiative Mayenne à travers son dispositif de prêts d'honneur,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, joint en annexe de la présente délibération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Les termes de la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 20 090 € à Initiative Mayenne, au titre de l'année 2018, sont acceptés.

##### **Article 2**

La subvention 2018, d'un montant de 20 090 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

##### **Article 3**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

##### **Article 4**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*À nouveau un rapport sur l'année 2017, celui de la piscine Aquabulle, présenté par Christian LEFORT.*

## **SPORTS -CULTURE -TOURISME**

### **♦ CC26 – RAPPORT ANNUEL 2017 – PISCINE AQUABULLE**

**Christian LEFORT, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Laval Agglomération a autorisé, par contrat en date du 13 juillet 1999, la concession à la société Aquaval, devenue Espaceo, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la piscine ludique Aquabulle.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, l'exploitant doit produire chaque année, avant le 1er juin, un rapport d'activités comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Le même article édicte que dès sa communication, il doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par ailleurs, l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales précise que la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) examine chaque année les rapports d'activités des Délégations de service public (DSP).

#### **Objet de la délégation**

La présente délégation a pour objet la concession dans le cadre d'un service public à caractère administratif, par le Concédant Laval Agglomération au Concessionnaire, de la piscine de loisirs Aquabulle, située zone de l'Aubépin, parcelle référencée AM34 et partiellement AM35.

Les objectifs généraux poursuivis par le Concédant sont les suivants :

- ♦ créer un équipement public fédérateur vecteur de mixité sociale : jeunes, familles, publics individuels, seniors, scolaires, associations... en favorisant le lien intergénérationnel,
- ♦ proposer des services novateurs répondant aux besoins actuels et futurs des usagers, sur le plan des espaces aqualudiques et des services annexes,
- ♦ répondre aux attentes d'un large public en termes d'apprentissage de la natation, de perfectionnement mais aussi de détente et de loisirs.

Le contrat conclu pour une durée de 22,5 ans à compter de la mise à disposition des équipements par le concédant, soit le 13 juillet 1999.

#### **Les caractéristiques de l'équipement**

- ♦ Deux bassins extérieurs,
- ♦ un univers aquatique composé d'un bassin ludique de 224 m<sup>2</sup> avec une rivière, une pataugeoire de 30m<sup>2</sup>, un bassin d'apprentissage de 356 m<sup>2</sup> et d'un toboggan de 30 ml,
- ♦ un univers Balnéo de 290 m<sup>2</sup> composé d'un sauna, d'un hammam, d'un SPA, d'une salle de relaxation. Des prestations beauté/esthétique y sont proposées,
- ♦ des espaces extérieurs composés d'une plage de sable, de jeux gonflables, de pelouses, de transats et paillotes et d'animations.

## **Les ressources humaines**

L'effectif au 31/12/2017 est de 23 personnes dont 19 CDI, 4 CDD composée de :  
1 directeur / 14 personnes « équipe bassins » / 7 personnes « équipe accueil/gestion » /  
1 personne « équipe technique »

À noter qu'Espacéo rencontre également des difficultés pour le recrutement des maîtres nageurs sauveteurs (MNS) avec de moins en moins de diplômés chaque année.

La lecture du rapport annuel 2017 communiqué par Espaceo appelle de la part de Laval Agglomération les principales observations ci-dessous.

### **1) La fréquentation**

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017-2016
Univers aquatique	74 509	73 832	0,92%
Entrées scolaires	36 045	33 960	6,14%
Entrées Groupes	7 501	8 965	-16,33%
Activités	38 059	36 327	4,77%
Univers balnéo	6 176	6 289	-1,80%
Total	162 290	159 373	1,83%

Le tableau ci-dessous indique le détail du nombre d'entrées réalisées faisant apparaître une augmentation de la fréquentation totale de 1,83 %.

Concernant l'univers aquatique, on constate une fréquentation globale en très légère progression par rapport à 2016, malgré une baisse de 16 % en juillet-août à cause d'une météo défavorable. Les scolaires ont été plus nombreux (+6,14 %).

Pour les activités, celles-ci connaissent une baisse 3,5 % du nombre d'abonnés « Actifs ».

Enfin pour l'univers Balnéo, la fréquentation globale est constante mais on constate une belle progression des prestations d'esthétique. Espacéo souligne l'accueil des stagiaires grâce à un partenariat avec des écoles d'esthéticiennes.

### **2) la communication**

Les objectifs 2017 en termes de communication sont restés dans la lignée de ceux de 2016, mais avec une accentuation de l'orientation vers les médias numériques, amorcée en 2016.

- ◆ pour l'univers aquatique, la communication a été maintenue au fil de l'année et plus particulièrement aux périodes de vacances scolaires,
- ◆ pour les activités, la présence dans les médias a été renforcée sur les périodes d'inscription afin d'optimiser le taux d'occupation des créneaux de natation et d'hydro-gym annuels et trimestriels, ainsi que pour soutenir ponctuellement certaines activités,
- ◆ pour l'univers balnéo, la présence dans les médias a été maintenue pour optimiser la fréquentation, pendant les périodes propices aux cartes cadeaux (Saint-Valentin, Fête des mères...),
- ◆ la communication digitale, lancée en 2016, a continué à prendre de l'importance dans la communication 2017.

D'un point de vue générale, le plan de communication a été établi de façon à être présent dans les médias les plus pertinents au vu de nos cœurs de cibles, aux moments les plus stratégiques au vu de leurs saisonnalités et de leur « transition » numérique.

### 3) La qualité de l'accueil

Espaceo s'attache à donner à l'ensemble du personnel les moyens d'un accueil et d'un service de qualité, destinés à toute clientèle à tout moment et de garantir à celle-ci une pratique sécurisée de ses loisirs aquatiques. Plusieurs formations ont été dispensées : sens de l'accueil – gestion des conflits – offre de services – révisions secourisme.

Plusieurs moyens sont mis à la disposition des usagers pour qu'ils expriment leurs questions, réclamations et suggestions. Cette communication est prise en compte et des réponses sont apportées. Un outil interne est mis en place pour mieux suivre ces données et évaluer la réactivité du traitement.

Comme chaque année, une enquête de clientèle a été réalisée par Junior ESSEC, lors des vacances de Noël. Les résultats de cette enquête sont satisfaisants, le centre a obtenu une note moyenne de 8/10.

### 4) Les résultats financiers

Compte de résultat de la DSP – exercice 2017 (valeurs en euros HT)

	Aquaval - 2016	Aquaval - 2017
Entrées publiques	344 110 €	333 159 €
Cours et animations	239 639 €	228 374 €
Recettes Balnéo	91 355 €	98 355 €
Recettes Forme	- €	- €
Distributeurs, anniversaires	- €	- €
Scolaires	392 787 €	404 825 €
Autres recettes	11 712 €	6 511 €
Ajustement compta		
Produits constatés d'avance	- 90 082 €	- 84 488 €
Reprise des produits constatés d'avance N-1	84 155 €	90 082 €
Subvention d'exploitation	1 000 150 €	1 023 305 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 073 826 €</b>	<b>2 100 123 €</b>
Personnel :	883 409 €	853 662 €
<i>Espaceo</i>	694 971 €	660 564 €
<i>Sous-traitance (nettoyage + gardiennage)</i>	188 438 €	193 098 €
Fonctionnement technique :	364 853 €	342 357 €
<i>Eau</i>	47 198 €	46 355 €
<i>Electricité</i>	123 680 €	113 874 €
<i>Gaz</i>	72 582 €	66 717 €
<i>Maintenance</i>	121 393 €	115 411 €
Analyse de l'eau - produits	11 234 €	4 675 €
Grosses réparations, Entretien...	188 619 €	169 259 €
Promotion (pub...)	29 311 €	28 582 €
Assurances	7 374 €	6 454 €
Autres frais divers	126 047 €	109 924 €
Entretien des extérieurs	8 688 €	16 664 €
Impôts et taxes	23 042 €	23 974 €
Service commun de la société - recalculé	284 288 €	271 739 €
Amortissements	268 951 €	270 583 €
Frais financier	33 358 €	20 702 €
Coût financier	- 81 766 €	- 70 337 €
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2 310 940 €</b>	<b>2 188 912 €</b>
<b>RESULTAT DE LA DSP</b>	<b>- 237 114 €</b>	<b>- 88 789 €</b>
<b>RESULTAT NET DE LA DSP</b>	<b>- 237 114 €</b>	<b>- 88 789 €</b>

### **Les produits**

Les produits s'élèvent à 2 100 123 € HT pour l'exercice 2017, soit une progression de 1,27 % par rapport à 2016. Les principales variations entre 2016 et 2017 sont les suivantes :

- ♦ -10,9 k€ sur l'espace aquatique (soit -3,2 %) : cette baisse est essentiellement due à une mauvaise fréquentation estivale, engendrée par une météo défavorable (soit 21 jours sur l'ensemble juillet-août),
- ♦ -11,3 k€ sur l'espace activités (soit -4,7 %) : le nombre d'abonnements « actifs » a diminué de -3,5 % par rapport à 2016,
- ♦ +7 k€ sur l'espace balnéo (soit +7,7 %) : contrairement à 2016, cette année la progression est plutôt due aux prestations beauté/esthétique ; les prestations baléno « classique », sont quant à elles restées stables,
- ♦ -5,2 k€ pour les autres recettes (distributeurs, locations...).

### **Les charges**

Elles se montent à 1 827 291 € (hors amortissements, frais financiers) pour l'exercice 2017, soit -5 % par rapport à 2016). Les principales variations des charges d'exploitation entre 2016 et 2017 sont les suivantes :

Les principales variations entre 2016 et 2017 sont les suivantes :

- ♦ charges de personnel : - 29,7 k€,
- ♦ fluides : - 16,5 k€ dont -0,8 k€ eau ; -9,8 k€ électricité ; -5,8 k€ gaz,
- ♦ renouvellement et réparations diverses : -19,3 k€ due essentiellement par la dépense à caractère exceptionnel du liner du bassin extérieur, réalisé en 2016.

En 2017, ces dépenses ont concerné principalement la réparation des biens immobiliers, le process du traitement de l'eau, la réparation de biens mobiliers et l'informatique.

Enfin, il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.

Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.

**Christian LEFORT :** *Il s'agit d'une délégation de service public. Cette délégation a commencé le 13 juillet 1999 et pour une durée de 22 ans et demi. Il nous en reste donc pour un peu plus de trois ans, puisqu'elle prendra fin le 13 janvier 2022. C'est un équipement que nous pouvons qualifier de complémentaire de la piscine Saint-Nicolas. La caractéristique de l'équipement est qu'il y a deux bassins extérieurs, un univers aquatique intérieur qui comprend un bassin ludique de 224 m<sup>2</sup>, un bassin d'apprentissage, une pataugeoire, un toboggan, une rivière, un univers balnéo de 290 m<sup>2</sup>, avec sauna, hammam, spa, salle de relaxation, et des espaces extérieurs qui ne servent que l'été, avec une plage de sable, des jeux gonflables, une pelouse, etc. Il y a une équipe pour faire fonctionner tout cela, de 23 personnes. Vous avez le détail sur l'organigramme qui s'affiche à l'écran. Il y a un directeur et des maîtres nageurs. Étant souligné qu'il est de plus en plus difficile d'avoir des maîtres nageurs diplômés. C'est un problème que nous rencontrons aussi à la piscine Saint-Nicolas, quand il s'agit de les remplacer. Sur l'organigramme, en ETP, cela fait 18,21 personnes, 19 CDI, quatre CDD. Globalement, nous pouvons dire que l'année est une année de communication digitale avec quatre campagnes majeures qui ont été associées à des jeux-concours avec des lots. Il y a un nouveau site Internet, qui s'est largement modernisé. Il y a eu une hausse tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 1,41 €, mais pas d'augmentation en 2015 et 2016. Les augmentations, je le rappelle, sont contractuelles, définies par notre délégation. La pénurie de nageurs sauveteurs complique le recrutement, donc.*

L'univers aquatique a connu une légère progression malgré une baisse de 16 % en juillet – août 2017, du fait d'une météo défavorable. Il y a eu 21 jours de mauvais temps. Cela a donc baissé la fréquentation naturellement de 16 %. Les échos que nous avons sur 2018 sont par contre exactement l'inverse. La progression est spectaculaire sur les mois de juillet et d'août, puisqu'évidemment, ce type d'activité est tributaire de la météo. L'univers balnéo a connu une belle progression dans ses prestations, qui sont assez variées, notamment en matière d'esthétique. En ce qui concerne les ventes, les recettes commerciales ont légèrement baissé, de 15 000 €. L'explication est la météo défavorable de l'été. La répartition, vous l'avez, avec un peu plus de 50 % sur l'espace aquatique. Globalement, la fréquentation a progressé de 1,83 %, pour atteindre 162 290 entrées. Sur le graphique suivant, vous avez le détail de cette progression avec parfois des baisses. Sur les vues suivantes, nous avons le détail explicatif.

Sur la fréquentation du public, il y a une croissance de 0,9 %, avec 74 000 entrées, hors scolaires. Sur les scolaires proprement dits, il y a une croissance de 6,14 %, avec plus de 36 000 entrées. Sur l'Hydro gym et l'Hydro biking, il y a 1,83 % de croissance, avec 24 000 entrées. Pour la natation, elle progresse de 10 %, avec un peu moins de 14 000 entrées. L'espace balnéo a baissé légèrement de 1,8 %. Voilà en ce qui concerne l'activité et les fréquentations. Concernant les chiffres, en matière de ressources, les recettes ont progressé. Elles augmentent légèrement puisque nous sommes à 2 100 000 contre 2 073 000 l'année dernière. Vous observerez que 68 % des recettes sont assurés par Laval agglomération, avec la ligne des scolaires à 4 825 et la subvention d'exploitation de 1 023 305 €. En ce qui concerne les charges, elles ont baissé puisque les charges directes étaient de 1 926 000 et sont de 1 827 000, soit 100 000 € de moins. Les frais de personnel ont légèrement baissé de 30 000 €, le fonctionnement technique de 22 000 €. Nous retrouvons toujours les chiffres qui nous agressent un peu, sur lesquels nous n'avons pas obtenu d'explications, qui sont les autres frais divers, de 109 924 €, le service commun de la société, soit la participation aux frais généraux de SPI, et puis le coût financier d'un emprunt à rembourser depuis longtemps, qui nous est facturé, autour de 5 % d'un capital virtuel. Puisqu'il s'agit de capitaux propres qui avaient été investis pour rembourser par anticipation un emprunt. Le résultat net est négatif, mais c'est la première fois qu'il descend en dessous de 100 000 €, à -88 789 €.

**Catherine ROMAGNÉ :** Juste une question sur l'analyse de l'eau. La baisse est quand même conséquente. Cela veut dire qu'il y a moins d'analyse. Nous aimerions avoir une explication là-dessus.

**Christian LEFORT :** Je n'ai pas d'explication. C'est sûr qu'ils ont des analyses contractuelles. Ce qui peut expliquer ceci, c'est qu'en 2016, rappelez-vous, il y a eu un souci important avec des salmonelles, qui ont entraîné des contrôles approfondis pendant un peu plus d'un mois pour rétablir l'équilibre en termes de qualité d'eau. Ces problèmes-là, dans le gros rapport que nous recevons, je ne les ai pas retrouvés cette année. Ils ont donc eu les contrôles habituels sur la qualité de l'eau. Ils n'ont pas eu besoin de contrôle particulier par rapport à des problèmes qui auraient été relevés.

**Catherine ROMAGNÉ :** C'est regrettable parce que les salmonelles ont quand même fait parler d'elles dans d'autres domaines. Là, je pense que nous devrions quand même être un peu plus prudents sur les analyses et surtout savoir pourquoi elles ont autant baissé.

**Christian LEFORT :** Ce n'est pas la même chose entre les salmonelles alimentaires et les salmonelles que nous retrouvons dans l'eau, parce qu'avec un choc thermique, nous pouvons les éliminer. Évidemment, on peut toujours se dire qu'elles peuvent revenir. Mais les examens sur ces salmonelles sont réalisés de manière régulière et réglementaire. Si donc il y en avait eu dans les analyses, on aurait pu s'interroger sur la manière de les éradiquer. Cela n'a pas été le cas en 2017. Nous pouvons toujours supposer que la qualité de l'eau était conforme aux exigences.

**Olivier BARRÉ :** Je remercie Christian d'avoir signalé que Laval agglomération contribuait à hauteur de 68 % dans les recettes de la société. Ce que je trouve dommage, c'est que le commun des mortels, lavallois ou de l'Agglomération, ne sait pas que Laval agglomération paye les entrées pour les scolaires. Je trouve cela dommage et nous ne le voyons pas apparaître dans ce rapport. Il faudrait peut-être une petite communication et rappeler que nous participons largement pour les scolaires. Merci.

**François ZOCCHETTO :** Bonne remarque.

**Christian LEFORT :** *On peut même élargir la remarque à la piscine Saint-Nicolas, puisqu'il y a les mêmes enfants qui y vont. Nous pouvons faire le global que cela représente pour l'agglomération et communiquer là-dessus, oui.*

**Aurélien GUILLOT :** *Il est vraiment temps que cette DSP se termine puisque cela correspond vraiment à un gouffre. Il faudra sûrement à l'avenir trouver une solution publique pour le futur de cet équipement. Je vous avais fait une proposition, il y a quelque temps, sur les piscines gratuites pendant l'été. Tout le monde avait un peu rigolé, mais je la réitère quand même. Ce n'est pas grave. Je pense vraiment, surtout que nous avons eu une canicule importante cet été, que réfléchir à ce que pendant les deux mois d'été, cette piscine et la piscine Saint-Nicolas soient gratuites... peut-être que pour les jeunes dans un premier temps... pour tout le monde. La gratuité sur les mois d'été... étant donné qu'en plus, Laval Agglo paye 68 % des recettes de l'Aquabulle. Nous pourrions donc permettre aux habitants, dont une partie ne part pas en vacances, d'avoir accès gratuitement, dans les mois les plus chauds de l'année, à cet équipement.*

**Christian LEFORT :** *C'est sûr, mais si nous faisons la gratuité sur les mois qui sont les plus rémunérateurs en termes de ressources, notamment pour l'Aquabulle, cela va aller à l'encontre de votre observation première, de gouffre pour l'agglomération. Parce que là, ce n'est plus 68 % que nous aurons à financer, mais peut-être 80 %. Comme vous l'avez dit, la DSP se termine dans un peu plus de trois ans. Il faudra examiner de quelle manière la suite de la gestion de cet équipement se fera. Mais chaque chose en son temps.*

**Claude GOURVIL :** *Je trouve que nous sommes vraiment très sympas avec cette structure, et cette entreprise qui porte cette structure. Pour ma part, il y a deux lignes qui mériteraient quand même des explications. Quand même, nous portons cette installation à bout de bras, à 68 %. C'est quasiment 70 %. Il faut bien voir le rapport d'échelle. Nous avons d'autres frais divers, quand même, pour 109 924 €, les services communs de la société, pour 271 739 €. Qu'est-ce que cela représente ? Des frais de siège par exemple ? Est-ce qu'on leur demande vraiment des explications à ces gens-là, qui pompent l'argent public ?*

**Christian LEFORT :** *Absolument, on leur a demandé. On les a même assignés en justice pour avoir des détails sur ces frais-là. Le tribunal administratif nous a condamnés, ne nous a pas suivis dans notre demande. La cour administrative d'appel ne nous a pas suivis non plus. Si bien qu'aujourd'hui, rappelez-vous, nous avons mis en stand-by tous ces points-là. C'est-à-dire que nous avons mis en stand-by les autres frais divers, les services communs de la société et les coûts financiers qui étaient refacturés sur les capitaux propres investis. Nous estimions ne pas les devoir, ou au moins avoir des explications sur ces postes. Résultat des courses : le tribunal administratif ne nous a pas suivis et nous a condamnés à payer, sans avoir d'explication. J'ai même essayé encore aujourd'hui d'avoir le détail des 109 924 €. J'essaie tout le temps, mais je pense qu'il faudra attendre les trois ans et demi pour que nous puissions les avoir. Mais nous avons été condamnés, donc nous ne pouvons plus exiger d'informations particulières sur ce point.*

**François ZOCCHETTO :** *Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc nous prenons acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : RAPPORT ANNUEL 2017 – PISCINE AQUABULLE**

**Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3 L1413-1, L2121-29, L5211-1 et R1411-7,

Vu le rapport annuel 2017 de la société Espaceo concernant la piscine Aquabulle,

Vu l'examen du rapport par la CCSPL le 10 septembre 2018,

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du rapport annuel du délégataire,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2017 de la société Espaceo concernant la piscine ludique Aquabulle, conformément à l'article L1411-3 du CGCT.

#### **Article 2**

Le Conseil communautaire formule les observations ci-dessous sur le rapport annuel 2017 de la société Espaceo :

*En ce qui concerne l'aspect financier, Laval Agglomération réitère les observations déjà formulées à plusieurs reprises à savoir :*

*Il est rappelé que conformément à l'article R1411-7 du CGCT, le rapport doit respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente.*

*Laval Agglomération réitère, en outre, sa demande d'obtenir une comptabilité séparée conformément à ce qui est stipulé à l'article 50 du contrat de concession. Cette comptabilité séparée doit être accompagnée de la liasse fiscale correspondante.*

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Alain GUINOISEAU, taxe de séjour, barème pour 2019.*

#### **✦ CC27 – TAXE DE SÉJOUR -BARÈME APPLICABLE POUR 2019**

**Alain GUINOISEAU, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

Par délibération du 11 octobre 2010, le Conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe de séjour, mise en application depuis le 1er septembre 2011 et modifiée par délibérations en date du 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015, 21 décembre 2015 et 19 juin 2017.

Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et les articles L2333-30, L2330-34 et L2333-41 du CGCT, les tarifs de la taxe de séjour doivent être adaptés. Les hébergements non classés sont taxés proportionnellement au coût par personne et par nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par ailleurs, le tarif plafond applicable pour les emplacements de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures a été modifié. Dorénavant, ces hébergements seront taxés entre 0,20 € & 0,60 €.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de logements et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement. Dès lors, les mentions « et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » sont supprimées du barème tarifaire.

Après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Ce taux s'appliquera au coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

Il appartient donc aux collectivités de prendre une nouvelle délibération avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La délibération adoptée par l'EPCI compétent devra fixer d'une part, les tarifs applicables pour les hébergements classés en référence au barème fixé par le législateur mais également le taux adopté pour les hébergements non classés ou sans classement.

Exemples :

Cas n°1 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 150 €. La collectivité a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 3 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)	150 €/4 = 37,50 € le coût de la nuitée par personne
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée  Plafond applicable : 2,30 € car le tarif maximal adopté par la collectivité (3 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.	4 % de 37,50 € = 1,50 € par nuitée et par personne  Comme 1,50 € < 2,30 €, le tarif est donc de 1,50 €
3) Chaque personne assujettie paye la taxe	Pour 4 personnes assujetties : la taxe de séjour collectée sera de 6 € par nuitée pour le groupe (1,50 € * 4)
	Pour un couple avec 2 enfants mineurs : La taxe de séjour collectée sera de 3 € par nuitée pour le groupe (1,50 €*2)

Cas n°2 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 800 €. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 3 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)	800 €/4 = 200 € le coût de la nuitée par personne
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée  Plafond applicable : 2,30 € car le tarif maximal adopté par la collectivité (3 €) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.	4 % de 200 € = 8 € par nuitée et par personne  ==> à plafonner à 2,30 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 4 personnes assujetties</u> : La taxe de séjour collectée sera de 9,20 € par nuitée pour le groupe (2,30 € * 4)
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs</u> : La taxe de séjour collectée sera de 4,60 € par nuitée pour le groupe (2,30 € * 2)

Cas n°3 : 4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 600 €. La commune a adopté le taux de 4 % et le tarif maximal voté est de 2 €.

1) La nuitée est ramenée au coût par personne (assujetties ou exonérées)	600 €/4 = 150 € le coût de la nuitée par personne
2) La taxe est calculée sur le coût de la nuitée recalculée  Plafond applicable : 2 €	4 % de 150 € = 6 € par nuitée et par personne  ==> à plafonner à 2 € par nuitée et par personne
3) Chaque personne assujettie paye la taxe	<u>Pour 4 personnes assujetties</u> : La taxe de séjour collectée sera de 8 € par nuitée pour le groupe (2 € * 4)
	<u>Pour un couple avec 2 enfants mineurs</u> : La taxe de séjour collectée sera de 4 € par nuitée pour le groupe (2 € * 2)

**En conclusion :**

Si le tarif maximal adopté par la collectivité (3 € - tarif palace) est supérieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2,30 € par personne et par nuitée.

Si le tarif maximal adopté par la collectivité (2 € - tarif palace) est inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 €), la taxe de séjour est plafonnée à 2 € par personne et par nuitée.

L'un des objectifs de cette réforme est de contraindre les hébergeurs à se classer même a minima, dans ce cas, la taxe de séjour pour 1 étoile est de 0,60 €/nuitée/personne au lieu de 2,30 € maximum).

Il convient de préciser que deux autres territoires mayennais, le Pays de Haute Mayenne et la Communauté de Communes des Coëvrons collectent également la taxe de séjour. Pour la Communauté de communes des Coëvrons, les membres du Conseil ont décidé de fixer le taux à 5 % et pour le Pays de Haute Mayenne, il sera proposé aux élus le taux de 4 ou 5 %.

Sur le territoire de Laval Agglomération, 62 hébergements non classés ou en attente de classement sont concernés par l'application du taux, dont 15 hôtels.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire suivante applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Alain GUINOISEAU :** *Merci, Monsieur le Président. Vous savez que nous appliquons une taxe concernant le séjour de nos amis touristes sur Laval agglomération depuis 2010. Nous avons changé sept fois de grille tarifaire. C'est la huitième que nous allons vous proposer. Le législateur souhaite vous proposer une nouvelle grille tarifaire pour la taxe de séjour. C'est-à-dire que pour chaque ligne concernant un classement hôtelier, avant, il y avait l'équivalence de classement. Cette équivalence est supprimée. Elle est remplacée par un mode de calcul pour les hébergements sans classement, ou en attente de classement. Cette loi prévoit aussi une collecte pour les opérateurs numériques intermédiaires de paiement, qui va se généraliser. C'est très intéressant. C'était une demande des professionnels du tourisme, notamment les hébergeurs. Puis il y a une déclaration automatique sécurisée des revenus par les plates-formes. Cette loi doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous devons donc l'adopter avant le 1<sup>er</sup> octobre. Elle introduit un pourcentage. C'est la première fois concernant cette ligne, pour les hébergements non classés ou en attente de classement. C'est un pourcentage d'entre 1 et 5 %, c'est la loi. La commission propose 4 %. C'est ce que vous devrez voter en fin de compte, tout simplement parce que le reste est imposé par la loi. Il y a un plafond, de 2,30 €. Cela correspond au plafond des hôtels quatre étoiles. Et quelques mots quand même sur les hébergements non classés : nous avons 62 établissements non classés sur Laval agglomération, dont 15 hôtels. Il faut savoir que la taxe de séjour nous apporte une recette de 160 000 € à peu près. L'idée est donc d'aller aux alentours de 200 000 €. Vous savez que ces fonds sont destinés aux investissements touristiques. Voilà donc pour résumer. Ce qui est original dans l'affaire, c'est que nous allons proposer une taxe qui est assez forte pour les non classés, pour les inciter à payer moins de taxes s'ils se classent. Pourquoi leur demandons-nous de se classer ? Parce que cela permet d'avoir une meilleure photographie et une meilleure idée de l'établissement. Cela permet aussi d'aider les services à calculer cette taxe, parce que vous regarderez le dossier, mais c'est assez difficile de calculer la taxe par rapport à cette nouvelle approche. Enfin, c'est le législateur qui a voulu cela. Simplement, nous vous demandons votre accord pour la proposition de la loi de finances, et notamment les 4 % qui sont proposés pour le calcul de la nuitée pour les hébergements non classés.*

**François ZOCCHETTO :** *Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**Objet : TAXE DE SÉJOUR – BARÈME APPLICABLE POUR 2019**

**Rapporteur : Alain GUINOISEAU, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R2333-43 et suivants et D2333-45 ainsi que la circulaire du 3 octobre 2003, relative à la Taxe de séjour,

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Vu la délibération n° S5-CC83/2010 du 11 octobre 2010 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Laval,

Vu les délibérations des Conseils communautaires des 24 janvier 2011, 18 avril 2011, 10 décembre 2012, 26 janvier 2015 et 21 décembre 2015, du 19 juin 2017 modifiant le barème ou les conditions d'application de la taxe de séjour,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après avis de la commission Sports Culture Tourisme et de la commission Services Supports,

Sur proposition du bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour du territoire de Laval agglomération et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 2**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- ♦ Palaces,
- ♦ Hôtels de tourisme,
- ♦ Résidences de tourisme,
- ♦ Meublés de tourisme,
- ♦ Village de vacances,
- ♦ Chambres d'hôtes,

- ◆ Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- ◆ Terrains de camping et de caravanage,
- ◆ Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### Article 3

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### Article 4

Conformément aux articles L2333-30 et L2333-41 du Code général des collectivités territoriales, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	TARIFS LAVAL AGGLOMERATION
Palaces	3€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

### Article 5

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

### Article 6

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

- ✦ Les personnes mineures,
- ✦ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté d'agglomération de Laval,
- ✦ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

#### **Article 7**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- ✦ 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril,
- ✦ 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août,
- ✦ 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

#### **Article 8**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2231-14 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 9**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### **Article 10**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Jean-Marc BOUHOURS, nous revenons sur le transfert de compétences de l'enseignement artistique et culturel, avec un avenant concernant le site de l'Huisserie.*

#### **✦ CC28 – AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE - TRANSFERT DE COMPÉTENCE - COMMUNE DE L'HUISSERIE**

**Jean-Marc BOUHOURS, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

##### **I – Présentation de la décision**

Laval Agglomération est compétente en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017.

Pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété communale : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée.

Une convention avec chaque commune concernée a été établie pour fixer les modalités d'exécution de cette occupation partagée.

Un avenant est proposé pour modifier la description des locaux dans l'article 2 de la

convention avec la commune de L'Huisserie par suite de la reprise d'activités associatives d'enseignement artistique (danse-théâtre et arts visuels) sur Laval Agglomération.

L'avenant est joint en annexe.

**Jean-Marc BOUHOURS** : *Nous revenons effectivement à la convention d'occupation des locaux. Le fait d'avoir intégré sur l'année 2017/2018 les associations de L'Huisserie, dans le cadre du transfert de compétences, nécessite la mise à disposition de locaux supplémentaires. Là, il s'agit de modifier par avenant l'article 2 simplement de la convention entre la commune de L'Huisserie et Laval agglomération. En annexe, nous retrouvons le fait qu'il s'agit simplement que la surface mise à disposition par la commune passe de 233 m<sup>2</sup> à 438 m<sup>2</sup>, de mémoire.*

**François ZOCCHETTO** : *Merci. Sauf s'il y a des questions, je mets aux voix cet avenant. Il n'y a pas d'opposition ? Il n'y a pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°100/2018**

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**Objet : AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – COMMUNE DE L'HUISSERIE**

**Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 1321-1, L1321, L 2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération qui lui donnent compétence en matière d'organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Laval Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune : immobilier non mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée,

Qu'il convient d'établir, entre Laval Agglomération et la commune de L'Huisserie, un avenant à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique (joint en annexe) pour en fixer les modifications de surface,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

L'avenant à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique sur la commune de L'Huisserie fixant les modifications de surface, est approuvée.

### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer cet avenant, ainsi que tout document afférant au transfert de la compétence "enseignement artistique".

### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Didier PILLON, programme d'action culturelle pour le conservatoire.*

### **♦ CC29 – SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 7 JUILLET 2019**

#### **Didier PILLON, conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :**

Le programme culturel du conservatoire s'articule notamment autour des événements suivants :

- ♦ organisation de concerts ou spectacles – ouvert à tout public :
  - festival musique ancienne / Il ballo
  - concert autour du Tango avec «Caliente»
  - concerts Chorales, Chœurs en folie
  - concerts Big Band, ateliers jazz
  - concerts Harmonies, Symphoniques, pratiques collectives
  - folles journées
  - scènes ouvertes
  - soirée du Pôle de Bonchamp
  - concert/Spectacle pôle de l'Huisserie
  - spectacles du pôle de Louverné
  - spectacle Théâtre
  - spectacles de danse
  - autour du Quatuor OZ
  - les préludes
  - spectacles scolaires
  - recettes de famille
  - bambinotes
  - fêtes de la musique, fête des peintres
  - concert des Cycle 3 du Conservatoire
  - concert Zimbe
  - spectacle Hommage à Boris Vian
  - spectacle autour des reflets du cinéma
  - spectacle Autour du Kamishibai
  - l'Heure du Conte
  - conservatoire en Fête
  - multipistes
  - festival les Épouvantails
  - festival la Courte Échelle
  - festival de l'éveil culturel
  - projet «Palette en symphonie»
  - concert avec Orgue à la Cathédrale
  - jardins itinérants, Ballades danse, musique, théâtre
  - commémorations 14-18
  - saison des profs, etc.
- ♦ organisation de projets d'Éducation Artistique et Culturelle : projet Colbert, projet des Fourches, projet Cendrillon à St Nicolas.
- ♦ réalisation de clips Vidéo (Conservatoire d'agglomération lavalloise, École Eugène Hairy).
- ♦ exposition des classes d'arts visuels.

♦ portes ouvertes, semaine de découvertes, itinéraires artistiques.

♦ organisation de stages – master class – ateliers (autour de la programmation du théâtre, du 6par4 et de la programmation des partenaires culturels du territoire) :

- musique ancienne avec Il Ballo
- stage jazz, Jazz Agglo
- stage MAO
- enregistrement mixage
- stage autour du Tango Nuevo avec Caliente
- la Fabrique
- stages Danse
- culture chorégraphique
- rencontres chorégraphiques
- autour de Cunningham (Biped)
- autour de J2K
- temps fort Saxophones
- multipistes
- master class (trompette, violoncelle etc)
- stage jazz autour de l'EIM
- stages interdisciplinaires, ateliers de création interdisciplinaire
- stage autour des «Brigittes»
- stage initiation à l'orchestre
- stage autour de Secret Sound
- voix et Mouvement
- stage percussions

♦ programmation dans le cadre de l'école du spectateur (spectacles proposés dans le cadre de la programmation des partenaires culturels du territoire) :

- pour jeune public
- pour collégiens
- pour classes théâtre
- pour classes danse

♦ organisation de sorties pédagogiques pour les élèves du conservatoire :

- jumelage Laval/Mettmann
- sorties culturelles (classes de danse, classe piano en Vairais)
- échange avec le CRD de Vannes
- échange Cordes avec le CRD d'Alençon
- sortie JBO
- classe Théâtre à Avignon
- expositions, etc.

♦ participation à des projets régionaux et départementaux.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions, contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

**Didier PILLON :** *Je ne vais pas vous lire l'intégralité du rapport, parce que je suis persuadé que vous l'avez tous fait aussi. Je voudrais simplement rappeler que le conservatoire à rayonnement départemental, qui couvre donc la totalité des communes de notre agglomération, a un programme d'action culturelle extrêmement riche, qui a commencé déjà au 1<sup>er</sup> septembre et qui se prolongera au 7 juillet 2019. Le programme s'articule autour d'organisations de concerts et de spectacles. Je renvoie à la publication qui sort régulièrement, avec un agenda vous avez quasiment la totalité des manifestations. Je voudrais simplement faire remarquer, mais vous le savez déjà, que l'équipe du conservatoire est extrêmement soucieuse d'organiser des manifestations sur tout le territoire. J'en veux pour preuve qu'au mois de juin prochain, il y a des choses à Bonchamp, à Louverné, à Saint-Berthevin, à Forcé, à Parné-sur-Roc, etc. Je vous renvoie donc à ces documents qui sont, je crois, extrêmement clairs. À côté des concerts et des spectacles, vous avez également des stages ou des Master classes qui ont lieu là encore sur la totalité du territoire, avec notamment des manifestations extrêmement variées. Vous avez ensuite, dans le même ordre d'esprit, une programmation dans le cadre de l'école du spectateur. Vous avez des organisations de sorties pédagogiques, là encore un peu partout, à Vannes, Alençon, Avignon. Et il y a la participation à des projets régionaux et départementaux.*

*Je vous demande donc simplement de prendre acte de la richesse de ces manifestations. Si vous êtes très intéressés, ce dont je ne doute pas, vous récupérerez le calendrier et la plaquette.*

**François ZOCCHETTO :** *Il faut prendre acte, mais approuver quand même ce programme. Pas de questions ? Sur cette délibération, qui témoigne une fois de plus de la richesse des actions culturelles sur le territoire de l'agglomération, pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est approuvé.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°101/2018**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : SAISON CULTURELLE DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION – PROGRAMME D'ACTIONS CULTURELLES DU 1ER SEPTEMBRE 2018 AU 7 JUILLET 2019**

**Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que Laval Agglomération propose différents spectacles, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle du conservatoire à rayonnement départemental,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1**

Le programme d'actions culturelles du conservatoire de Laval Agglomération pour la période du 1er septembre 2018 au 7 juillet 2019 est adopté.

#### **Article 2**

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

#### **Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Toujours Didier PILLON, pour les ateliers de pratique artistique et théâtrale, et arts visuels.*

### ♦ CC30 – ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET THÉÂTRALE ET ARTS VISUELS - CONVENTIONS LAVAL AGGLOMÉRATION - ANNÉE 2018-2019

**Didier PILLON, conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique culturelle et afin de conserver l'agrément du ministère de la culture, le conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique-danse-théâtre-arts visuels) propose des ateliers de pratique artistique et théâtrale ou des ateliers d'arts visuels aux élèves.

#### **Les objectifs :**

pour les ateliers théâtre :

- développer le goût et le plaisir de la lecture par le jeu et l'interprétation des textes,
- former au spectacle vivant par l'analyse des spectacles et la rencontre avec des professionnels,
- contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes.

pour les ateliers arts visuels :

- exprimer par la peinture et la sculpture, la créativité qui sommeille en chacun de nous.
- contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes.

Plusieurs compagnies, associations ou personnes dispensent ces ateliers dans les pôles de Laval Agglomération :

Pôle de Laval : Théâtre de l'Ephémère,  
Pôle de St Berthevin : la compagnie T'Atrium,  
Pôle de Bonchamp : Théâtre du Tiroir – Association Anima Cie,  
Pôle de Louverné : Association Anima Cie,  
Pôle de Changé : Jean-Yves Lebreton (pour les arts visuels).

Afin de préciser les modalités de la prise en charge de ces interventions, il convient de signer les conventions avec ces intervenants.

**Didier PILLON :** *Justement, dans la lignée de ce que je venais de vous présenter, vous savez que le conservatoire n'est pas simplement consacré à la musique et à la danse, mais bien aux arts visuels et à la pratique du théâtre. C'est pour cela que nous allons vous demander d'adopter une convention qui permet à des compagnies qui interviennent dans les différents pôles de pouvoir continuer leurs activités. Je rappelle aussi, pour ceux que cela pourrait étonner, qu'autant les artistes de théâtre sont obligés de se mettre en compagnie, donc d'avoir une association loi 1901, et que la collectivité publique doit verser une subvention à la compagnie, autant les artistes plasticiens, au contraire, sont inscrits sur un registre des artistes et peuvent recevoir directement les sommes versées par les collectivités. Ce sont donc deux statuts différents. C'est pour cela que nous sommes obligés, lorsqu'il s'agit d'un artiste plasticien, de donner son nom, alors que pour le théâtre, je vais vous parler de compagnies. Si vous en êtes donc d'accord, par rapport à tous ces ateliers théâtre et par tout ce qui se passe aussi bien dans les pôles de Laval, de Saint-Berthevin, dont je souligne la qualité d'un prochain équipement culturel qui va s'ouvrir et que nous attendions avec impatience, parce que cela va permettre de diversifier l'offre et notamment les tailles complémentaires des salles sur l'agglomération, il vous est proposé d'accorder, dans le cadre de cette convention annuelle... nous versons les subventions en trois temps. Je voudrais quand même le préciser.*

*Nous versons le premier tiers au 30 novembre, le deuxième tiers au 31 mars et le solde au 30 juin de l'année. Cela permet ainsi de vérifier qu'il y a bien une adéquation entre ce qu'on nous annonce au début de l'année et le versement de la puissance publique. Pour le Théâtre de L'Éphémère, puisqu'il va intervenir énormément sur toutes les classes théâtre du pôle de Laval, il vous est demandé d'accorder une subvention de 25 000 €.*

*Pour la compagnie T'Atrium, qui est justement en résidence à Saint-Berthevin et qui assure des ateliers à Saint-Berthevin, il vous est demandé d'accorder une somme de 6 480 € pour des ateliers qui ont lieu le mardi et le mercredi. Je précise que nous avons annualisé tous les ateliers. Nous raisonnons sur une année scolaire et donc sur 36 semaines. Pour les ateliers théâtre de Bonchamp, nous vous demandons d'accorder une subvention de 8 640 € pour la compagnie du Tiroir, pour des ateliers qui ont lieu les mercredis de 13 h 30 à 15 h 30 et de 15 h 30 à 17 h 30. Pour la compagnie Anima mea, qui va travailler sur le pôle d'Argentré, nous vous demandons d'accorder une subvention de 7 500 € pour des ateliers qui ont lieu aussi le mercredi, de 11 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 15 heures. En général, nous mettons des âges différents. Enfin, c'est ce que j'expliquais, pour l'artiste Jean-Yves Le Breton, son nom d'artiste étant Leb, et dont je rappelle que nous sommes dans les derniers jours d'une magnifique exposition gratuite qui se trouve à la grande salle d'honneur du château de Laval, pour ses interventions à Changé, dans le cadre d'ateliers les mercredis, pour les enfants et les jeudis, pour les adultes, il est proposé une participation à hauteur de 14 040 €. Je précise que ce ne sont pas des dépenses supplémentaires, mais bien des dépenses que nous prenons au titre de ce transfert de compétences. Les budgets étant quasiment les mêmes d'une année sur l'autre.*

**François ZOCCHETTO :** *Merci. Des questions ? Des commentaires ? Non, je mets aux voix. Qui est contre, qui s'oppose à ces conventions ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°102/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE ET THÉÂTRALE ET ARTS VISUELS – CONVENTIONS LAVAL AGGLOMÉRATION – ANNÉE 2018-2019**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu les statuts de Laval Agglomération en date du 19 juin 2017 portant compétence en matière d'organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci,

Considérant que dans le cadre de l'agrément du conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique-danse-théâtre-arts visuels), Laval Agglomération met en place des ateliers de pratique artistique et théâtrale et arts visuels,

Que Laval Agglomération a fait appel au théâtre de l'Ephémère – à la compagnie T'Atrium – au théâtre du Tiroir – à l'association Anima Cie et Jean-Yves Lebreton pour assurer ces interventions, Qu'il convient de signer des conventions entre Laval Agglomération et ces divers intervenants,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Après avis de la commission Services supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Les ateliers de pratique artistique et théâtrale et arts visuels mis en place au conservatoire de Laval Agglomération par le théâtre de l'Ephémère – la compagnie T'Atrium – le théâtre du Tiroir – l'association Anima Cie et Jean-Yves Lebreton sont approuvés.

### Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions à passer entre Laval Agglomération et les divers intervenants ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce dispositif.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

*Nous terminons avec les questions concernant la commission innovation enseignement supérieur, questions présentées par Xavier DUBOURG, le contrat de plan État région, un avenant concernant l'enseignement supérieur.*

## INNOVATION -ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

### ♦ CC31 – CPER 2015-2020 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'APPLICATION DES PROGRAMMES "VOLET ESRI" DES DÉPARTEMENTS DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE

**Xavier DUBOURG, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I – Présentation de la décision

Par délibération du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire approuvait la convention d'application CPER 2015-2020 relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe.

Depuis lors, des modifications sont intervenues :

- ♦ Concernant la Sarthe, les projets immobiliers relevant de l'enseignement supérieur (réhabilitation de l'IUT du Mans et de l'UFR LLSH) ont été revus à la hausse en bénéficiant de la révision du CPER à mi-parcours. Ils sont passés de 13,8 M€ à 17,8 M€.
- ♦ Concernant la Mayenne, il s'agit de régulariser les contributions financières respectives du Département de la Mayenne et de Laval Agglomération dans le financement du bâtiment ESPE-Fac de droit en phase d'achèvement. Pour mémoire, un protocole d'accord signé le 11 janvier 2016 convenait d'une participation pour Laval Agglo à hauteur de 1,433 M€ et pour le Département de la Mayenne à hauteur de 2,566 M€.

Compte tenu de ces évolutions il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention initiale.

**Xavier DUBOURG :** *Il s'agit d'un avenant à la convention initiale concernant le CPER sur le volet enseignement supérieur recherche innovation. La particularité de cette convention est qu'elle a été signée pour l'enseignement supérieur conjointement avec les départements de la Sarthe et de la Mayenne. En l'occurrence, c'est à l'initiative du département de la Sarthe qu'il y a une modification, puisque les sommes allouées, notamment sur le département de la Sarthe, évoluent à la hausse. Pour notre part, nous nous contentons d'acter la nouvelle participation respective des collectivités département et agglomération dans le projet de construction d'un bâtiment pour l'ESPE et la fac de droit. Participation qui a été modifiée depuis la convention initiale, mais sans influence sur la part de l'État.*

*J'en profite pour souligner que ledit bâtiment de l'ESPE et de la fac de droit va être livré dans les prochaines semaines, les prochains mois, pour le déménagement de ces établissements sur le campus.*

**François ZOCCHETTO :** *Le chantier est bien avancé. Pas de prise de parole ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?*

Dernier rapport annuel sur l'activité 2017, concernant le délégataire Laval très haut débit.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°103/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : CPER 2015-2020 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'APPLICATION "VOLET ESRI" DES DÉPARTEMENTS DE LA SARTHE ET DE LA MAYENNE**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2

Vu la délibération n°65/2015 du Conseil communautaire du 28 septembre 2015 approuvant la convention d'application CPER 2015-2020 relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 pour prendre en compte les évolutions intervenues sur les projets retenus et leur financement,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1**

Les termes de l'avenant n°1 la convention d'application CPER 2015-2020 relative aux programmes d'actions du volet ESRI pour les départements de la Mayenne et de la Sarthe du 4 octobre 2015.

##### **Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### ✦ CC32 – TRÈS HAUT DÉBIT" - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THD

**Xavier DUBOURG, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a confié à Laval Très Haut Débit (THD) la mission de développer le très haut débit sur les 20 communes de Laval Agglomération.

En vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, Laval THD, en tant que délégataire, est chargé de communiquer à Laval Agglomération, le délégant, un rapport comportant notamment les comptes afférents à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

#### II - Impact budgétaire et financier

Néant.

**Xavier DUBOURG :** *C'est une délégation qui fonctionne bien, avec, pour rappel, deux missions, la création d'un réseau dédié pour les entreprises appelé FTTO, et la partie grand public pour raccorder l'ensemble des habitations des 19 communes de l'agglomération hors Laval au FTTH. Au cours de l'année 2017, en termes de déploiement et d'exploitation, nous pouvons noter la pose des dernières armoires qui permettent de couvrir à 100 % de l'ensemble du territoire en matière d'armoires. Il y a une difficulté technique qui a été mise à jour sur certains secteurs de l'agglomération et de la ville de Laval. C'est la problématique des fils nus Enedis, qui complexifient la pose de la fibre en aérien dans certains secteurs. Mais nous prenons avec le délégataire les mesures ad hoc pour dépasser ces difficultés techniques. Concernant l'année 2017 également, nous pouvons noter que sur le réseau entreprises, nous avons 172 clients entreprises raccordés, par l'intermédiaire de 12 fournisseurs d'accès qui commercialisent des prises sur le réseau FTTO. Sur la partie FTTH, le déploiement complet n'est pas encore terminé. Nous avons franchi à la fois le taux de 80 % des foyers de l'agglomération qui sont raccordables, qui peuvent souscrire à un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet. Il faut préciser que la commune de Forcé remplit une caractéristique tout à fait particulière au plan national. Puisque c'est, je pense, une des toutes premières communes rurales à être 100 % raccordables à la fibre dès maintenant. C'est la commune sur laquelle nous avons posé la première armoire au moment du début de la DSP. Mais tous les habitants de cette commune peuvent souscrire maintenant un abonnement à la fibre. Cela viendra très prochainement, d'ici fin 2019, pour l'ensemble des autres communes de l'agglomération. Le taux de commercialisation de la fibre par le seul fournisseur d'accès qui commercialise sur le réseau est lui aussi toujours très bon. Puisque nous oscillons avec un taux de commercialisation entre 40 et 44 %. Évidemment, à chaque fois que nous ouvrons des nouvelles prises, le taux de commercialisation diminue un peu, le temps que la commercialisation soit effective. Nous ne désespérons pas de pouvoir annoncer très prochainement la venue de nouveaux fournisseurs d'accès, de manière à augmenter la concurrence et l'offre commerciale pour l'ensemble des habitants de l'agglomération. En termes de résultats financiers, ils sont en très légère baisse par rapport au budget prévisionnel. Mais ils sont compensés par une diminution des charges d'exploitation. C'est une tenue de la DSP qui, sur le plan financier, n'appelle pas d'augmentation de capital de la part du délégataire ni d'appel de trésorerie particulier. C'est une délégation qui se poursuit normalement, qui apporte, je pense, satisfaction aux habitants et aux entreprises raccordables à la fibre.*

**Claude GOURVIL :** *Je voudrais juste faire une observation d'ordre général par rapport à l'ensemble des rapports d'activité que vous nous avez présentés ce soir. Il me semble que d'un point de vue réglementaire, ils doivent être présentés avant la fin de la moitié de l'année de l'exercice qui suit l'année d'exercice du rapport d'activité. Plus nous nous en éloignons, moins cela a d'intérêt. Nous parlons de choses qui ont eu lieu il y a quelquefois plus d'un an. Je souhaiterais donc que ce soit présenté avant la fin du mois de juin, et même plutôt peut-être si c'est possible. Parce que nous en gardons un peu plus la mémoire.*

*Là, les vacances sont passées et finalement, nous voyons bien que cela n'intéresse pas franchement tout le monde. Nous pouvons le comprendre. Si nous pouvions donc observer la réglementation, parce que vous aimez bien observer la réglementation, vous y faites souvent référence, ce serait bien. Puis je pense aussi que certains rapports d'activité, notamment des délégataires, mériteraient d'être étudiés par des cabinets extérieurs, complètement impartiaux. Parce que nous voyons bien quelquefois que nous avons juste le rapport du délégataire, que c'est analysé probablement par un ou deux techniciens de Laval Agglo. Peut-être que certaines fois, cela mériterait d'avoir des spécialistes très affûtés sur la question.*

**Xavier DUBOURG :** *C'est vrai que ces rapports d'activité annuels sont parfois un peu éloignés. Encore faut-il que nous ayons les rapports en temps et en heure pour les mettre dans le circuit des délibérations. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela ne veut pas dire que nous ne l'avons pas en temps et en heure. Nous pouvons avoir le rapport du délégataire avant la date réglementaire, mais après la mise en marche du circuit des délibérations du conseil d'agglomération. Ce qui peut expliquer que nous soyons amenés à les présenter seulement maintenant. Je voulais faire une petite précision concernant le très haut débit, pour vous rappeler que nous accueillons cette semaine, mercredi et jeudi, les universités d'été du très haut débit, auxquelles plus de 650 professionnels et élus se sont inscrits pour participer sur notre territoire à cet événement national, pour faire le point sur l'actualité du numérique. Nous aurons jeudi matin la présence du secrétaire d'État, Julien Denormandie, qui viendra aux universités d'été.*

**Aurélien GUILLOT :** *Pour les universités d'été, est-il prévu de financer le transport des conjoints ?*

**François ZOCCHETTO :** *S'il n'y a pas d'autres interventions sur ce rapport, je vous demande d'en prendre acte.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°104/2018**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**Objet : TRÈS HAUT DÉBIT – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE LAVAL THD**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-3, L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n°103/2012 du Conseil communautaire portant délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit,

Considérant qu'en vertu de l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au délégataire de transmettre au délégant un rapport détaillé concernant l'année écoulée avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année,

Considérant le rapport d'activité 2017 transmis par Laval THD,  
Considérant l'examen du rapport par la CCSPL le 10 septembre 2018,  
Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,  
Sur proposition du Bureau communautaire,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1**

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2017 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.**

*Enfin, la dernière délibération est un avenant à une convention que nous avons avec la région concernant Clarté.*

#### **♦ CC33 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTÉ - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION 2017 DE CLARTÉ**

**Xavier DUBOURG, Vice-président, donne lecture du rapport suivant :**

#### **I – Présentation de la décision**

Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil communautaire approuvait la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et CLARTE, relative au soutien au programme d'actions 2017 de l'association CLARTE.

Ce plan d'actions 2017 était orienté sur des missions de sensibilisation et de conseils aux entreprises, ainsi que de recherche interne. Un axe spécifique portait sur la thématique de l'Humain Augmenté.

Il apparaît que CLARTE n'a pu réaliser tous les investissements prévus dans le budget retenu pour 2017 mais qu'ils seront réalisés sur l'année 2018. Il est donc proposé d'allonger la durée d'éligibilité des dépenses à l'année 2018 afin d'être en mesure de les prendre en compte ; il y a lieu de passer un avenant n°1 à la convention initiale.

#### **II – Impact budgétaire et financier**

Cet avenant est sans conséquence au plan budgétaire.

**Xavier DUBOURG :** *Là encore, le dispositif de la loi NOTRe nous oblige à des conventions tripartites pour le soutien aux activités économiques. Ce qui alourdit aussi le processus de délibération. En l'occurrence, il s'agit d'un avenant assez technique, puisque sur l'année 2017, Clarté n'a pas engagé en temps et en heure l'ensemble des investissements prévus dans sa convention de participation. Il vous est donc proposé dans cet avenant d'autoriser, conjointement avec la région, Clarté à prolonger la date d'engagement des subventions de 2017.*

**François ZOCCHETTO :** *Y a-t-il des questions ? Tout le monde est d'accord ? Pas d'abstention ? Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

**N°105/2018**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018**

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET CLARTE - SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2017 DE CLARTE**

**Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-10 et L1511-2

Vu la délibération n°111/2017 du Conseil communautaire du 18 septembre 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et CLARTE, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 225 000 € à l'association CLARTE, au titre de l'année 2017,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 permettant d'allonger la durée d'éligibilité des dépenses à l'année 2018 du fait que CLARTE n'a pu réaliser tous les investissements prévus au budget 2017,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis favorable de la Commission Innovation, Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau communautaire,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Les termes de l'avenant n°1 la convention 2017-06934 du 6 octobre 2017, entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et CLARTE sont approuvés.

**Article 2**

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MESSIEURS BRAULT ET DUBOURG LEUR QUALITÉ DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION CLARTÉ, N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.**

**François ZOCCHETTO** : Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je lève la séance, en vous remerciant.

La séance est levée à 21 h 58.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2018

- Approbation du procès-verbal n°109 et 110 3
- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire 4

### QUESTION DU PRÉSIDENT

- CC01** Fusion Laval Agglomération – Communauté de communes du pays de Loiron – Nom, siège et budgets du futur EPCI 18

### HABITAT

- CC02** Contrat de territoire 2016-2021 – Conseil départemental de la Mayenne – Projet de requalification du centre-bourg d'Ahuillé 21
- CC03** Amélioration de l'Habitat – Copropriété Le Parc à Laval – Subvention de Laval Agglomération au titre des travaux de performance énergétique des copropriétés – Versement par subrogation à Procvivis Mayenne 24

### SERVICES SUPPORTS

- CC04** Création d'un poste de gestionnaire du temps de travail à temps complet 29
- CC05** Création de trois postes d'enseignants de disciplines artistiques a temps non complet dans les spécialités théâtre, danse et arts plastiques 30
- CC06** Tableau des emplois permanents – Modification 33
- CC07** Compte-rendu annuel à la collectivité – Saint-Melaine 35
- CC08** Compte-rendu annuel à la collectivité – Les Bozées 37
- CC09** Compte-rendu annuel à la collectivité – Hôtel entreprises innovantes La Licorne 39
- CC10** Compte-rendu annuel à la collectivité – Murat 41
- CC11** SEM Laval Mayenne Aménagements – Rapport de gestion et d'activité 2017 43
- CC12** SPL Laval Mayenne Aménagements – Rapport de gestion et d'activité 2017 45
- CC13** Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) attribution à Louvigné, Bonchamp-les-laval et la Chapelle-Anthenaise 46

### ENVIRONNEMENT

- CC14** Convention de financement entre Laval Agglomération, la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements pour le versement d'une participation financière concernant les travaux de mise en séparatif de la rue des 3 régiments 49
- CC15** Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2017 51
- CC16** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés – Année 2017 55
- CC17** Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Exonération – Locaux industriels et commerciaux – Communauté d'agglomération de Laval – Année 2019 59
- CC18** Mise en place du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) sur le territoire de Laval Agglomération 61

## **AMÉNAGEMENT**

- CC19** Élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) – Débat sur les orientations 63
- CC20** Prescription de la modification mineure du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager de Parné-sur-Roc 69
- CC21** Réduction de pénalités pour la livraison des bus hybrides pour l'entreprise MAN 72
- CC22** Transports urbains – Rapport d'activité 2017 du délégataire KEOLIS 74
- CC23** Convention entre la ville de Laval et Laval Agglomération – Répartition du produit des forfaits de post stationnement 78

## **ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE**

- CC24** Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire 81
- CC25** Partenariat en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise – Convention entre la région Pays de la Loire et Laval agglomération au titre de l'année 2018 – Approbation 85

## **SPORTS – CULTURE – TOURISME**

- CC26** Rapport annuel 2017 – Piscine Aquabulle 87
- CC27** Taxe de séjour – Barème applicable pour 2019 93
- CC28** Avenant à la convention d'occupation partagée de locaux liés aux activités d'enseignement artistique – Transfert de compétence – Commune de l'Huisserie 99
- CC29** Saison culturelle du Conservatoire de Laval Agglomération – Programme d'actions culturelles du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 7 juillet 2019 101
- CC30** Ateliers de pratique artistique et théâtrale et arts visuels – Conventions Laval Agglomération – Année 2018-2019 104

## **INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

- CC31** CPER 2015-2020 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'application des programmes "volet ESRI" des départements de la Sarthe et de la Mayenne 106
- CC32** Très Haut Débit – Rapport d'activité 2017 du délégataire Laval THD 108
- CC33** Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et CLARTE – Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2017 de CLARTE 110

**Approbation du Procès Verbal n°111 - Conseil Communautaire du 17 septembre 2018**

ZOCCHETTO	François		FILHUE	Sylvie		CHALOT	Martine	
LEFORT	Christian		RICHEFOU	Olivier		PATY	Marie-Hélène	
BORDE	Yannick		FOURNIER-BOUDARD	Nathalie		GERMERIE	Jean-François	* A donné pouvoir à Pascale CUIP
POISSON	Gwénaél	* A reçu pouvoir de Jean-Marc COIGNARD 	MARQUET	Didier		ROMAGNÉ	Catherine	
GUÉRIN	Daniel		CORMIER SENCIER	Nathalie		GUILLOT	Aurélien	
DUBOURG	Xavier	* A reçu pouvoir de Chantal GRANDIÈRE 	CHESNEL	Annette		CUIP	Pascale	* A reçu pouvoir de J-F GERMERIE 
MOUCHEL	Denis		BOUBERKA	Hanan		POIRIER	Georges	
PEIGNER	Michel		CLAVREUL	Marie-Cécile	* A reçu pouvoir de Gwendoline GALOU 	BEAUDOUIN	Isabelle	
GUINOISEAU	Alain		LANOË	Alexandre	* A donné pouvoir à Béatrice MOTTIER 	GOURVIL	Claude	
BOUHOURS	Jean-Marc		GRANDIÈRE	Chantal	* A donné pouvoir à Xavier DUBOURG	GRUAU	Jean-Christophe	ABSENT
BLANCHET	Marcel		PERRIN	Jean-Jacques		THIBAUDEAU	Guyène	
MAURIN	Bruno		JACOVIAC	Danielle		HOUDAYER	Loïc	ABSENT
BOISBOUVIER	Alain	* A donné pouvoir à Sylvie VIELLE 	PHELIPPOT	Jacques	* A reçu pouvoir de Mickaël BUZARÉ 	VIELLE	Sylvie	* A reçu pouvoir de Alain BOISBOUVIER 
BRAULT	Jean	* A reçu pouvoir de Loïc BROUSSEY 	MOTTIER	Béatrice	* A reçu pouvoir de Alexandre LANOË 	ANGOT	Dominique	
de LAVENÈRE-LUSSAN	Bruno		BUZARÉ	Mickaël	* A donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT 	DUBOIS	Christine	
HIBON-ARTHUIS	Stéphanie		GALOU	Gwendoline	* A donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL 	CARREL	Christophe	
REILLON	Christelle		LEFORT	Sophie	* A donné pouvoir à Philippe HABAUT 	MARQUET	Mickaël	
ROUXEL	Marie-Odile		FOUQUET	Jean-Pierre		ALEXANDRE	Christelle	
LE RIDOU	Fabienne		QUENTIN	Florence		BRUNEAU	Joseph	
COIGNARD	Jean-Marc	* A donné pouvoir à Gwénaél POISSON	PILLON	Didier		GRUAU	Flora	ABSENTE
OZILLE	Isabelle	ABSENTE	DIRSON	Sophie		BARRÉ	Olivier	
BROUSSEY	Loïc	* A donné pouvoir à Jean BRAULT	HABAULT	Philippe	* A reçu pouvoir de Sophie LEFORT 	ROCHERULLÉ	Michel	

\* Les élus ayant donné pouvoir ne doivent pas signer.  
\* Les élus ayant reçu pouvoir doivent signer pour eux-mêmes ET pour les élus qu'ils représentent.  
\* Les suppléants doivent signer pour les élus qu'ils remplacent.

PREFECTURE

23 OCT. 2018

de la MAYENNE